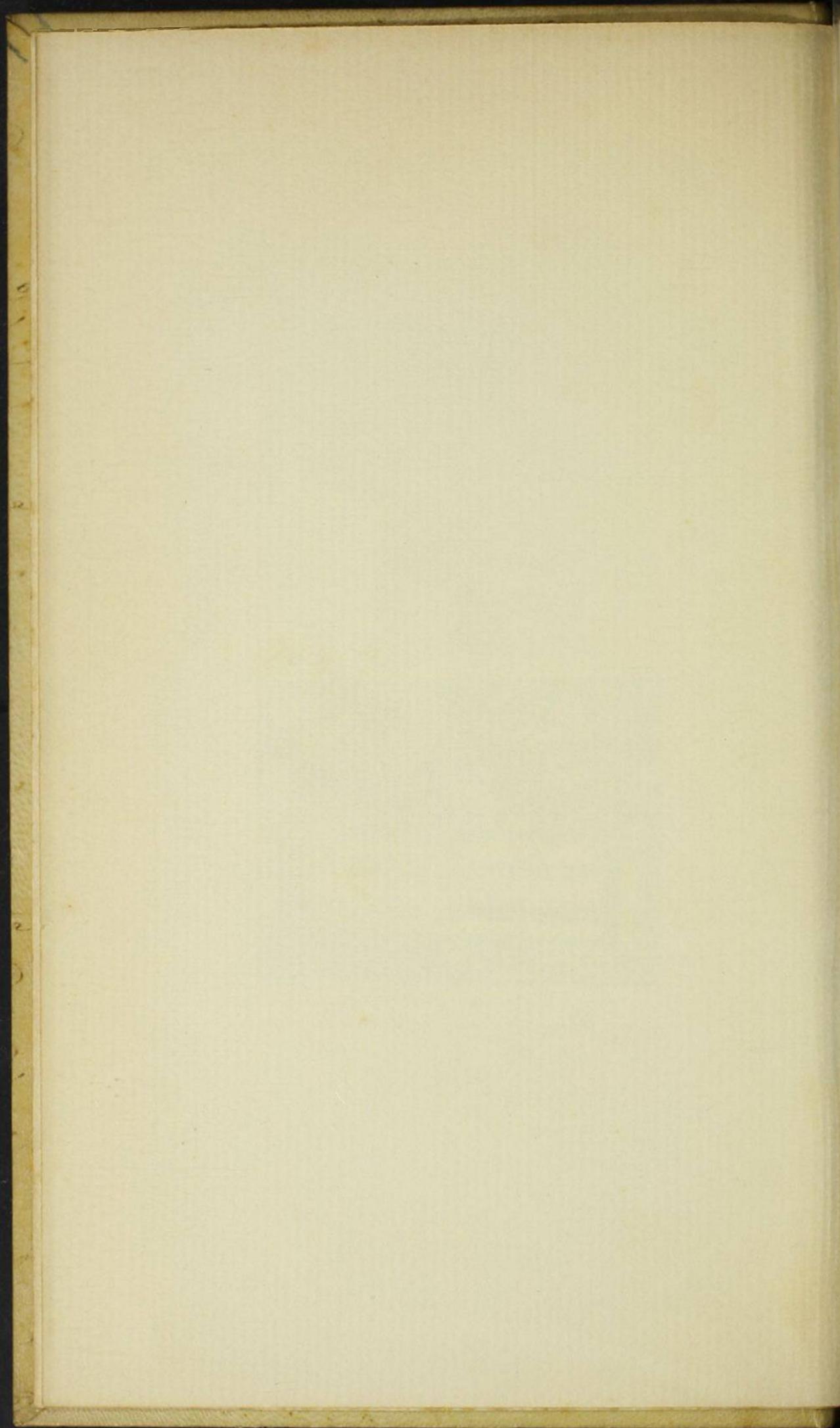
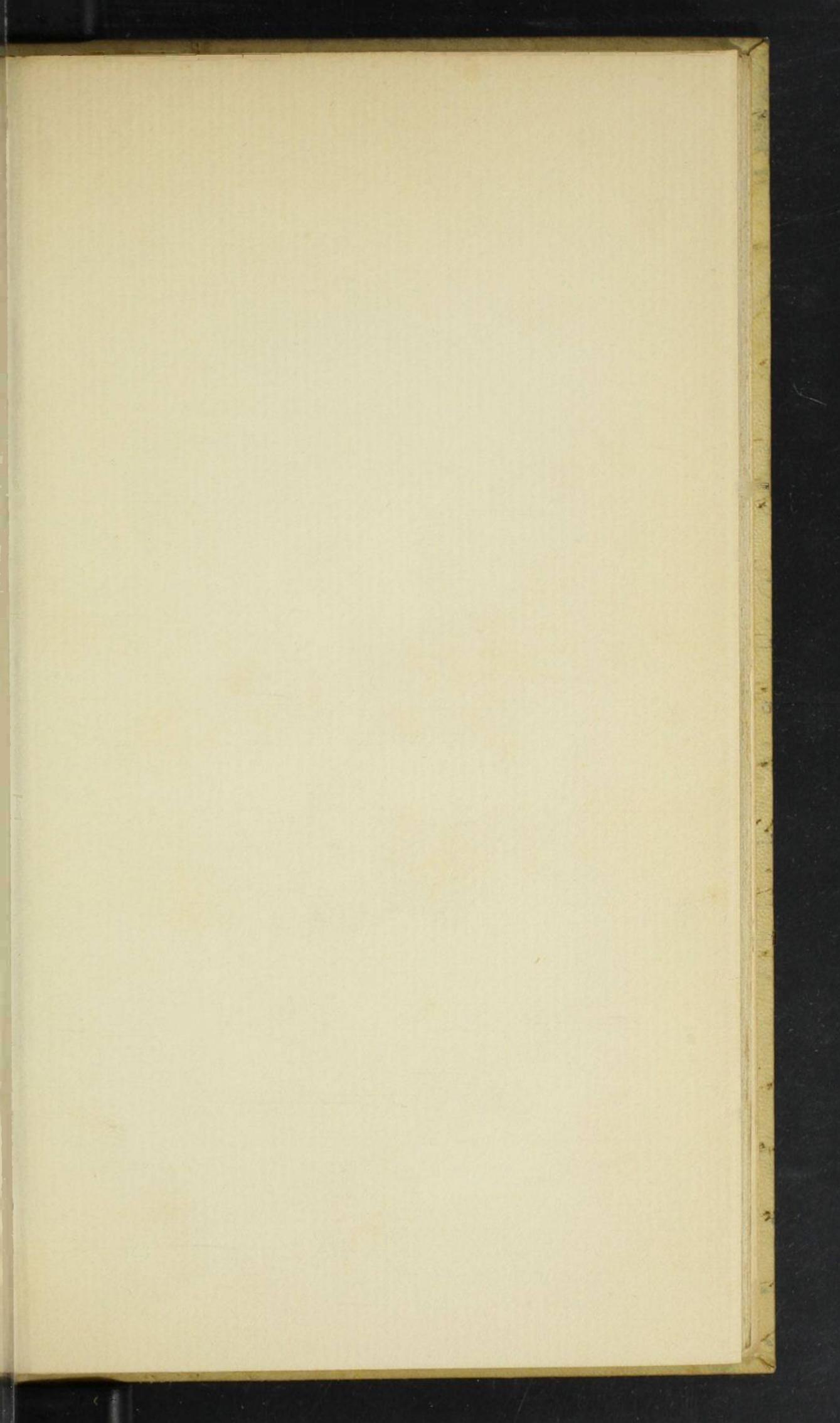


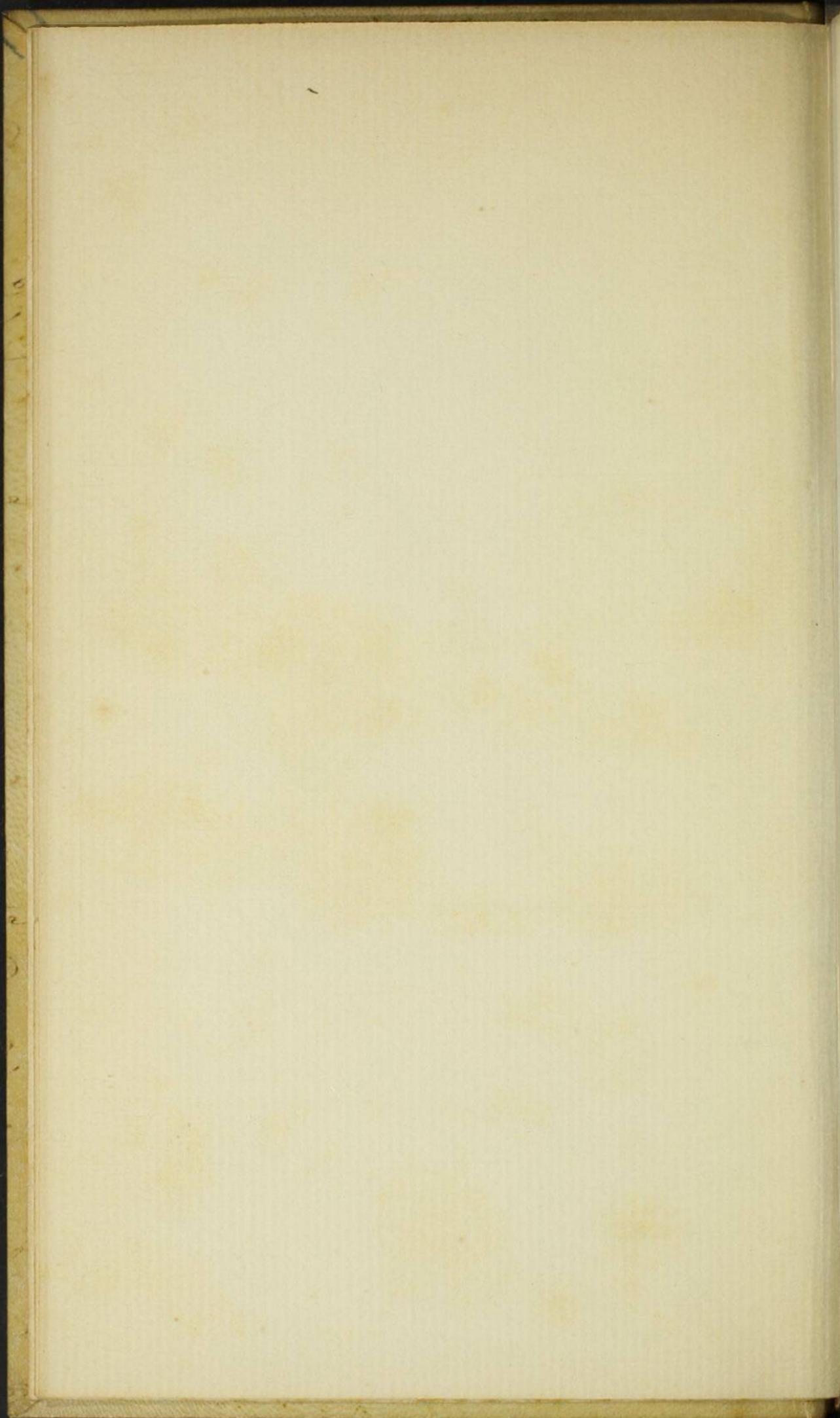
le ne fay rien
sans
Gayeté

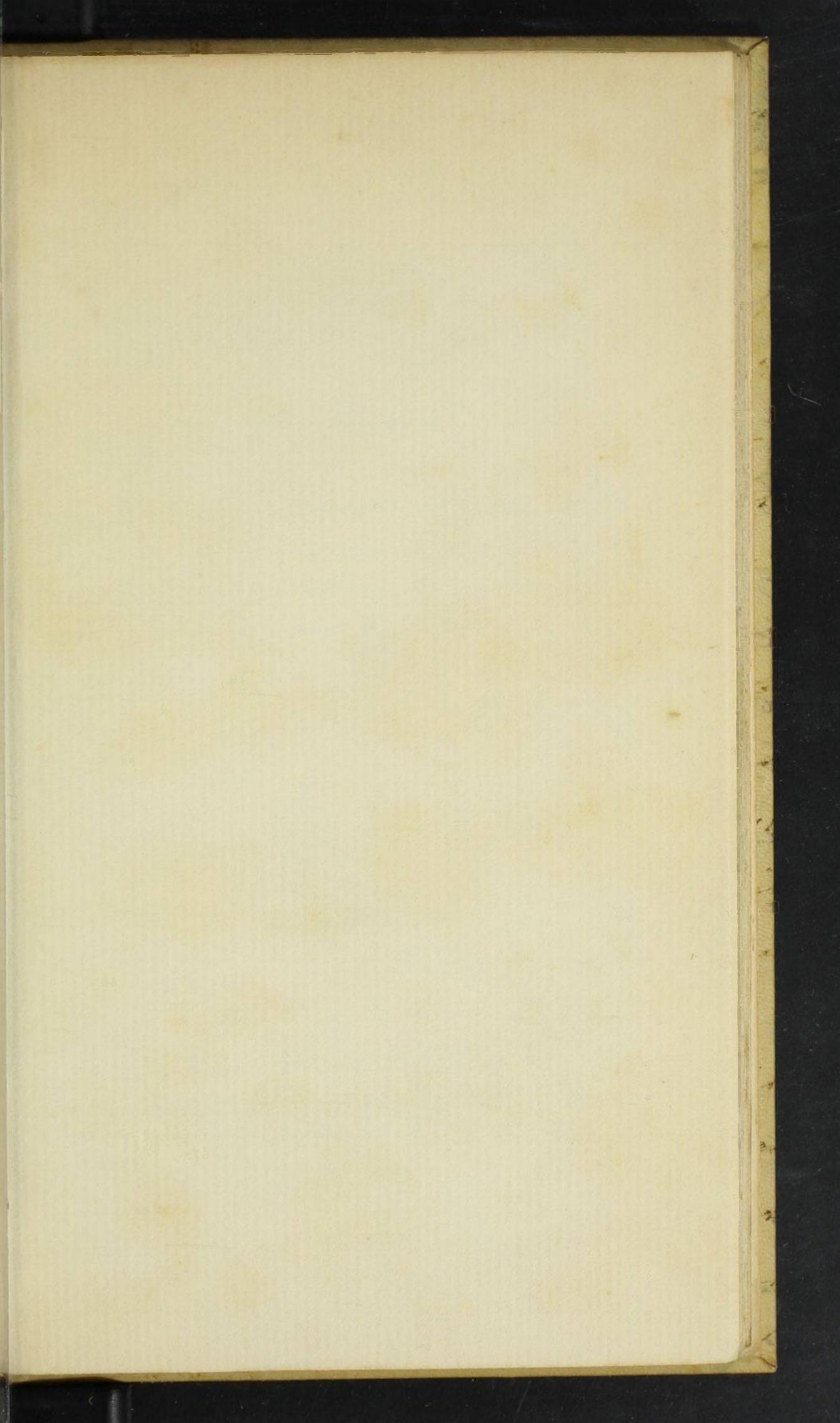
(Montaigne, Des livres)

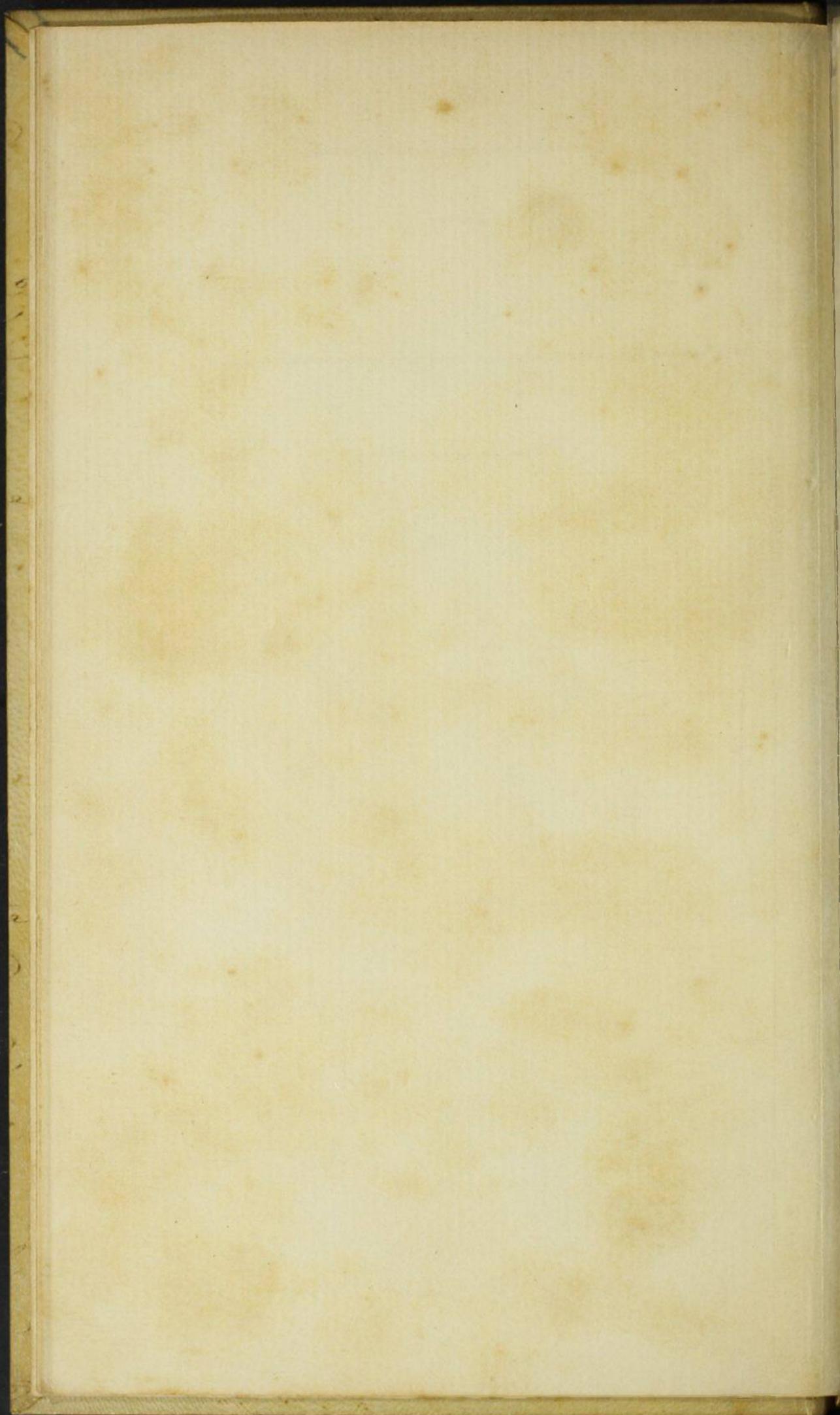
Ex Libris
José Mindlin











HISTOIRE

DE

La Révolution Française,

EN 1830:

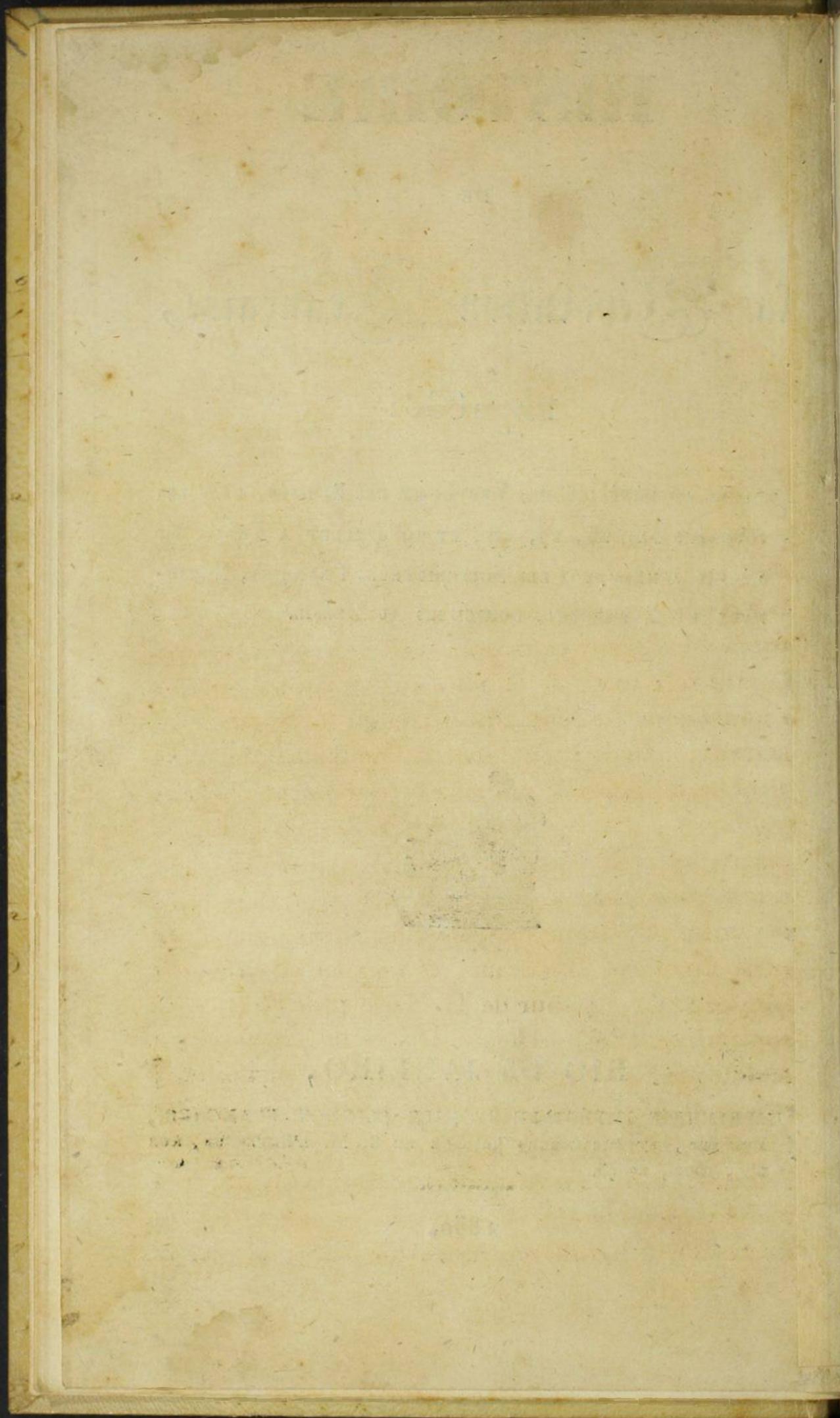
PUBLIÉE AU BÉNÉFICE DES VEUVES ET DES BLESSÉS, DANS LES
JOURNÉES DES 26, 27, 28, ET 29 JUILLET A PARIS, ET
DÉDIÉE A MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS FRANÇAIS, NATIONAUX
ET ÉTRANGERS, DOMICILIÉS AU BRÉSIL.



RIO DE JANEIRO,

IMPRIMERIE IMPÉRIALE D'ÉMILE SEIGNOT-PLANCHER ;
EDITEUR, ET IMPRIMEUR-LIBRAIRE DE S. M. L'EMPEREUR, RUE
D'OUVIDOR, N° 95.

1830.



Prospectus.

La Révolution glorieuse qui dans trois jours a réduit en poussière l'ancienne Monarchie qui menaçait la France de son funeste retour, est l'événement contemporain le plus extraordinaire, la leçon historique la plus éclatante, et la plus utile pour les Peuples comme pour les Rois. Placés loin du théâtre des événemens, loin de Paris, dont la Population généreuse vient de cimenter de son sang le triomphe des libertés publiques, nos cœurs ont palpité de joie et d'espérance, au récit d'une si noble et si juste victoire; comme une étincelle électrique cette confraternité de sentimens patriotiques s'est rapidement communiquée sur le Continent Américain, et tous les citoyens que fait tressaillir l'Amour de la Patrie et de l'Humanité applaudissent déjà à l'heureuse idée de publier en un seul Recueil les Pièces et faits historiques de ce grand et mémorable Événement, pour venir au secours des Familles de Paris, dont les Pères, les Enfants ou les Frères ont vaillamment combattu pour la liberté, sont morts victimes de leur dévouement, ou se sont retirés du champ de bataille couverts d'honorables blessures.

C'est ce sentiment patriotique d'humanité qui a inspiré à l'Éditeur l'idée de publier ce Recueil historique; l'empressement qu'il a mis dans la recherche, le choix et la distribution des matériaux puisés aux meilleures sources, dans les Journaux, tels que *le Constitutionnel*, *le Messager des Chambres*, *le National*, et *le Journal des Débats*, doit faire excuser quelques négligences de style et de rédaction; le Public, en faveur de l'intention, glissera avec indulgence sur les défauts qui n'altèrent en rien le fonds des choses et surtout l'ordre des événemens historiques. Comme ce Recueil s'adresse également au patriotisme des Français résidans au Brésil, et des Nationaux, amis de l'ordre et du Régime constitutionnel, nous l'avons mis également en Français et en Portugais, faisant précéder l'exposition des faits, d'une introduction historique sur les causes qui ont amené cette Révolution Glorieuse, sur le Ministère Polignac qui a tramé le complot anti-national, et sur les moyens d'exécution préparés d'avance pour écraser la Nation sous le joug combiné du Jésuitisme et de l'Arbitraire ministériel.

Aussitôt que l'Ouvrage sera publié, les Fonds provenant de la Souscription seront versés entre les mains de M. Riédy, qui les fera parvenir à l'Administration du *Constitutionnel*, à Paris.

La Liste de MM. les Souscripteurs sera imprimée à la fin de l'Ouvrage.



On souscrit, sans payer à l'avance, chez Émile Seignot-Plancher et Comp., propriétaires du Nouveau Journal du Commerce; et chez tous les libraires de l'Empire.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

LOUIS PHILIPPE I,

ROI DES FRANÇAIS.

Ce Prince, dont la vie est un des plus curieux romans de la vie royale, est le fils du fameux Duc d'Orléans, qui prit une part si grande et si suspecte dans la révolution. Louis-Philippe d'Orléans, surnommé pendant la vie de son père, *Duc de Chartres*, naquit à Paris le 6 Octobre 1775, et à l'âge de 9 ans fut confié aux soins de M.^{me} de Genlis, qui devint son principal maître, dirigeant en entier l'éducation du Duc, jusqu'à ce qu'il eut atteint 17 ans. Le jeune Prince fut également bien élevé, soit dans les exercices du corps, comme dans ceux de l'esprit. Il apprit la Gymnastique, à nager et à mépriser toute espèce d'occupation efféminée : lors de la prise de la Bastille, il fut amené pour être témoin de ce brillant spectacle, et dans toute occasion il fut accoutumé à s'estimer à proportion qu'il devenait meilleur.

En 1788, pendant un voyage en Normandie avec M.^{me} de Genlis, et sa sœur M.^{lle} d'Orléans, il assista à la destruction d'une cage de fer, au Mont St.-Michel, dans laquelle un gazetier hollandais avait été renfermé 17 ans pour avoir écrit contre Louis XIV. En 1791 il entra au service national, en qualité de colonel du régiment qui portait son nom, et il eut le bonheur de sauver la vie d'un prêtre non assermenté que la multitude voulait massacrer, comme accusé d'avoir regardé avec mépris une procession dirigée par un

prêtre constitutionnel. Quelque tems après il donna un nouvel exemple d'humanité en arrachant des flots un ingénieur près de périr. La ville de Vendôme décerna une couronne civique à l'auteur de ces actions honorables. Ce fut dans cette occasion qu'il écrivit à M.^{me} de Genlis, la remerciant beaucoup de lui avoir appris à nager. L'année suivante il offrit ses services contre les Autrichiens et fut chargé d'un poste important à la bataille de Valmy, sous les ordres de Kellerman, et de ce jour à six semaines il se signala comme un des plus valeureux combattans de l'armée, à la bataille de Jemmapes. Après les services les plus éclatans, malgré ses opinions libérales, en sa qualité de parent de la famille royale, il fut compris dans la persécution commune.

Obligé de fuir sans ressources dans les pays étrangers, il se fit professeur de mathématiques au collège des Grisons à Coire, déguisé sous le nom de Corby. S. A. demeura dans cet état l'espace de quinze mois, et aujourd'hui encore Elle se glorifie de ce souvenir, aussi montre-t-il avec empressement dans son Palais, un tableau qui le représente enseignant à ses disciples. Le Duc conserve un certificat de ses services en qualité de professeur. Il quitta le collège pour servir comme aide-de-camp de son ami le général de Montesquiou, sous un nom toutefois supposé, mais son secret étant menacé d'être découvert, il fut forcé de se livrer une autre fois à une vie errante. Ses amis lui remirent quelque argent qu'il apprit à économiser. Il vint à Copenhague, passa en Suède, en Norwège, voyagea en Laponie jusqu'à 15 degrés du Pole; traversa la Finlande, mais il ne jugea pas prudent de se livrer aux mains de Catherine; il retourna en Suède, et, après une infinité de détours, refusant constamment de se réunir aux armées qui combattaient sa patrie, et poursuivi sans cesse par les autorités françaises, il reçut enfin une lettre de sa mère qui lui persuadait d'aller en Amérique, pour le repos de sa famille. Il partit immédiatement. « Lorsque (disait-il en lui écrivant) ma

bonne mère recevra cette lettre, ses ordres seront déjà exécutés, et je serai en chemin pour l'Amérique : tant que je pourrai faire quelque chose pour adoucir ses maux, le sort ne me sera point contraire, et tant que je vivrai, je suis prêt à tout faire pour assurer la tranquillité de mon pays. »

En octobre 1796, le duc d'Orléans arriva à Philadelphie ; là, ses frères furent le rejoindre, et, après quelques mois, ils se mirent ensemble à voyager dans l'intérieur, accompagnés d'un domestique. Ils visitèrent le général *Washington*. Ils vécurent parmi les Indiens, communiquèrent librement avec eux, traversèrent les forêts et les déserts, retournèrent à Philadelphie, visitèrent New-York, Massachussets, d'autres états, et enfin de New-York ils mirent à la voile pour Falmouth. Ils arrivèrent à Londres en février 1800. Louis XVIII était alors à Mittau. Ils eurent une entrevue avec *Monsieur* (Charles X), mais probablement ils ne renouvelèrent pas davantage et sans plus grand fruit leurs relations avec les Bourbons, attendu qu'ils se refusèrent constamment de se réunir aux troupes émigrées. Le duc d'Orléans vécut quelque tems à Twickenham, objet d'un vif intérêt, par ses manières et la variété de ses aventures. Il voyagea en Angleterre, en Ecosse, et séjourna plusieurs années dans ce pays. Ayant accompagné à Malte un frère qui y mourut, il vint en Sicile, et se détermina, d'accord avec Ferdinand IV, d'aller en Espagne, alors envahie par Napoléon, afin d'assister de ses conseils le prince Léopold, second fils du roi qu'il était chargé d'accompagner ; mais ce projet fut défilé par le gouverneur de Gibraltar, qui, par des motifs cachés, ne permit pas au Prince de pénétrer sur le sol de l'Espagne. Retourné en Sicile, le duc d'Orléans se maria avec la princesse Amélie, fille du roi. Après la seconde restauration, ayant pris une part très-active et très-libérale dans les affaires de la Chambre des Pairs, il déplut à la famille royale. Il passa en Angleterre, et l'on assure qu'il manifesta une généreuse compassion envers le maréchal Ney. En 1817 il retourna en France, mais le roi Louis

XVIII n'ayant pas renouvelé l'autorisation par laquelle les princes du sang siégeaient à la Chambre des Pairs, S. A. se retira au sein de sa nombreuse famille, où il vécut, comme le protecteur déclaré des sciences et du patriotisme, jusqu'à ce que les dernières circonstances extraordinaires de 1830, l'appelèrent et le placèrent en triomphe à la tête de la Nation Française.



lavallée, 2. J. Madeleine Madei, 4. 5000 pour 1. Paul Domère, 10. M. J. da Silveira Ferraz, 2. Lino Manoel da Costa, 1. Luiz Xavier Pires, 1. P. C. Rolin, 1. Desroches, 1. Philigret frères, 1. Mesdames Dutet sœurs, 1. Doutor Manoel José Cardozo Junior, 2. Thomé, 1. H. Cellarius, 1. J. El. da Silveira, 1. Henry, 1. Petit, 2. J. Caetano de Andrade Camisão, 1. O Barão de Calera, 1. Loubet, 1. Marqueton, 1. J. A. S. Xavier, 1. Hum Anonymo, 1. Imberton père, 1. Falla, 1. Leblon fils, 1. J. B. Olive, 1. Labbé, 1. G. Richaud, 1. P. J. Raiz. Guimaraens, 1. G. Midosi, 1. J. da Cunha Moreira, 1. J. Ant. Pereira Bastos, 1. V. M. Reis, 1. J. P. da Veiga, 1. J. Coelho Pinto, 1. Annador de Lemos Ornellas, 1. Hylario J. da Silva Passos, 1. Manoel J. de Campos, 1. A. T. G. da Cunha, 1. Quintino A. Rico, 1. J. B. Marcello, 1. J. Joaq. F. Vellion, 1. Doutor Gomes Pereira de Santos, 2. M. J. Pereira da Silva, 1. J. Antonio de Lemos, 1. Heurique de Saules, 1. Neuville, 6. L. B. de Glory, 1. L. A. S. G., 1. M. M. C. Pessoa, 1. S. A. P. Couto, 1. Biot, 1. Hip. Laloue, 1. Ant. G. da Cruz, 1. Jozé Cerq. Joanes, 1. Antonio Regis, 1. Henri Julien Lebet, 1. L. M. de Lima e Souza, 1. Manol da Silva Carneiro, 1.

Folco, 1. Girard, 1. Constantin Farrenc, 1. L. Trintinjac, 1. Hum official Brasileiro, 1. J. Bonnefoi, 1. Belmão, 1. V. Barat, 1. J. Evangelista Marques, 1. Meillreidy, 1. Renkin, 1. E. Allaire, 1. Guirande, 1. E. Gendre, 1. Barbenson, 1. Fr. de Lima e Souza, 1. J. E. P. ex-officier d'artillerie, 4. D. Theotonio de Abreu, 2. L. Simon, 1. L. Goize, 1. J. Vallé, 1. J. Godard, 1. J. Vieira da Costa, 1. J. J. de Freitas Guimaraens, 1. Bernardo J. Pires, 1. G. Pinto de Almeida, 1. J. J. Alves da Silva Gomes, 4. J. R. de Carvalho, 1. Francisco Ant. Azevedo de Magalhaens, 1. J. Gomes Netto, 1. Manoel J. de Souza Castro, 1. Frédéric Secrétan, 1. L. P. Valdetaro, 1. O doutor Gabriel, 2. J. de Moraes, 1. Geraldo Leite Bastos, 2. Emiliano, 5. J. Martins da Cruz Jobim, 3. Antonio Americo de Urzedo, 1. José Mariano da Silva, 5. Ant. Martins Pinheiro, 2. Ant. J. da Cunha Gruget do Amaral, 1. J. Maria Cambussi e Valle, 2. Blandin, 1. Dupuy, 1. Manoel Baptista Lisboa, 1. F. F. de Y..., 1. Mercier, 2. Dom. Jozé Salgado da Regoa, 1. Marianno Ernesto Gomes Carneiro, 1. Manoel do Nascimento da Matta, 1. N. A. Gravelle, 1. Vt. Sigaux et Casimir Tripe, 4. J. J. de Mello Torre, 1. Richaud aîné, 2. Mad. Mallet, 1. M. N. Castro e Silva, 1. Manoel Jozé Leite de Almeida, 1. Manoel Jozé de Souza Silva, 1. Padre mestre J. de Santiago Mendonça, 1. J. P. da Silva Roza, 1. F. V. Bennassi, 1. M^{te} Adèle, 4. Joseph Court, 1. Ferdinand Longchamp, 1. F. Philippe Rabeau, 1. L. Salvador, 1. Un anonyme, 1. Gachet fils, 2. Cogez, 2. Trianon, 2. Paul Merendon, 1. Ant. Martins da Costa, 1. João Taylor, 2. Manoel Francisco Lirio, 1. J. das Neves Pinheiro, 1. Paulo Centurini, 1. G. Lasserre, 1. Manoel Carneiro de Campos, 1. Samuel Philips, 1. J.

Izidoro dos Santos, 6. Moke, 1. J. J. de Souza Theodoro, 1.
 Cabry, 2. J. Carvalho, 1. Fréd. G. Virmond, 1. A. . . . 2. Isi-
 dore, 1. Polly, 1. P. Seutal, 1. Gudín, 1. P. J. Muzimo, 1.
 Roize Cardim, 1. Manoel de Mello Rhetoda Souza, 1. Antoine
 Rogier, 4. F. Goeldin, 1. Félix, 1. J. P., 1. J. Marcellin Mar-
 cassus, 2. J. Alves de Mesquito Basto, 1. Lucio Aug. Aristides
 Germano, 1. Jean Gabriel, 2. Court, 1. Messeri Horacio, 1.
 Crémiers, 6. Souza, Laemmert, et Comp., 6. Fidelis Gaspar
 da Costa, 1. Manoel Cypriano de Freitas, 1. Severiano Maria
 Dias da Cruz, 1. J. da Silva e Oliveira, 1. Luiz Fauvel, 1. O
 Conselheiro Agostinho Pietra de Bitancourt, 1. Salustiano J. de
 Souza, 1. Silvestre Gonçalves Barroso, 1. P. Silvestre da Silva e
 Azevedo, 1. Eliseo Teixeira de Moura, 1. Steinmann, 1. Gian-
 battista Prestini, 1. J. A. L. G. D. M. 1. E. Souplet, 2. J. Jus-
 tino de Azevedo, 1. M. J. Vieira, 2. J. da Costa Oliveira, 1. Bia-
 gini, 1. T. G. d'Almeida, 1. Malançon jeune, 1. Cinquin, 1. Diogo
 Lennon, 1. Brignoli, 2.

Le Boterf, 1. Joaquim Aulio de Carvalho, 1. Antonio Bar-
 raco, 1. A. D. Ribeiro Gasparinho, 1. A. F. da Silva Cam-
 pos, 1. J. D. Moncorvo, 1. J. J. Pereira de Faro, 4. P. J. Soa-
 res de Lima e Motta, 1. Bernardo Antonio da Silveira, 2. João
 Pinto dos Reis, 2. Raffael Pereira de Carvalho, 2. Evaristo Fer-
 reira da Veiga, 5. J. J. dos Santos, 2. J. J. Tavares, 2. João
 Gulart, 2. Ant. J. Liberali, 1. O cor. Ant. J. da Silva Braga, 1.
 J. J. dos Reis, 2. Une dame anonyme, 2. Dumouchel, 1. Une
 dame anonyme, 1. J. Constant, 2 ex. pour 20000. Manoel de
 Nattino, 2. J. Caetano de Barros, 1. Cailleteau, 3. A. Gaubert,
 1. Philippe Néri de Carvalho, 1. Un Anonyme, 1. F. Ignacio
 d'Annuniação Bermude, 1. G. J. do Rozario, 2. J. Vieira de
 Castro, 1. Praxedes de Fonseca Cointinho, 1. Thomé, pour 19
 de plus. Chrétien, 1 de plus. Grandjean, 5. Ferré, 1. Agostinho,
 Nunes Monter pay e filho, 2. F. A. de Mendonça, 1. B. R. Car-
 valho, 1. F. Falzon, 2. A. Falzon, 2. A. J. 1.

J. Clemente Vieira Souto, 2. J. J. Vieira Souto, 1. F. Pin-
 to da Fonseca, 1. J. P. Cavalcante Linhares, 1. Caetano L.
 de Araujo, 1. Felisardo J. da S. Moraes, 1. Padre Agostinho
 J. da Silva, 1. o Deputado F. J. Correa de Albuquerque, 2.
 Caetano Thomaz Pinheiro, 1. L. A. de Moura Telles; 1. Bruno
 Bernardes de Souza e Castro, 1. F. J. de Souza Brandão, 1. J.
 Alvares Correa, 1. J. Narcizo de Cerqueira e Lima, 1. F. Roiz
 de Araujo Pinheiro, 1. F. A. da Silva, 1. J. Marinho Quinta-
 nilha, 1. F. M. de Oliveira, 1. M. Alves da S. Oliveira, 1.
 J. Martins dos Santos, 1. Lionido J. Nogueiro, 1. F. de Sales
 Perreira, 1. o Padre A. J. Ribeiro Beding, 1. o Deputado A.
 Fernandes da Silveira, 2. J. B. de Queiroz, 1. Troyon, 1. J.
 C. T. 25. Bennassi, 1. Marquez de Caravellas, 1. Jeremias Luiz
 da Silva, 1.

DÉCLARATION

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La Chambre des Députés, prenant en considération l'impérieuse nécessité qui résulte des événemens des 27, 28, 29 Juillet dernier et jours suivans, et de la situation générale où la France s'est trouvée placée, à la suite de la violation de la Charte constitutionnelle ;

Considérant, en outre, que, par suite de cette violation et de la résistance héroïque des citoyens de Paris, S. M. Charles X, S. A. R. Louis-Antoine, Dauphin, et tous les membres de la branche aînée de la maison royale, sortent en ce moment du territoire français ;

Déclare que le trône est vacant en fait et en droit, et qu'il est indispensable d'y pourvoir.

La Chambre des Députés déclare secondement que, selon le vœu et dans l'intérêt du Peuple Français, le préambule de la Charte constitutionnelle est supprimé, comme blessant la dignité nationale, en paraissant octroyer aux Français des droits qui leur appartiennent essentiellement, et que les articles suivans de la même Charte doivent être supprimés ou modifiés de la manière qui va être indiquée.

DEUXIÈME

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

CHARTRE CONSTITUTIONNELLE.

CHARTRE

Constitutionnelle des Français,

JURÉE

PAR S. M. LOUIS PHILIPPE I.^{er}

LE 7 AOUT 1830.

DROIT PUBLIC DES FRANÇAIS.

ART. 1. Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.

2. Ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'Etat.

3. Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.

4. Leur liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit.

5. Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.

6. Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, professée par la majorité des Français, et ceux des autres cultes chrétiens reçoivent des traitemens du trésor public.

7. Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois.

La censure ne pourra jamais être rétablie.

8. Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celles qu'on appelle nationales, la loi ne mettant aucune différence entr'elles.

9. L'Etat peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec une indemnité préalable.

10. Toutes recherches des opinions et votes émis jusqu'à la restauration sont interdites. Le même oubli est commandé aux tribunaux et aux citoyens.

11. La conscription est abolie. Le mode de recrutement de l'armée de terre et de mer est déterminé par une loi.

FORMES DU GOUVERNEMENT DU ROI.

12. La personne du Roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Au Roi seul appartient la puissance exécutive.

13. Le roi est le chef suprême de l'Etat, il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait des traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois d'administration publique et fait les réglemens et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois, sans pouvoir jamais ni suspendre les lois elles-mêmes ni dispenser de leur exécution.

Toutefois aucune troupe étrangère ne pourra être admise au service de l'Etat qu'en vertu d'une loi.

14. La puissance législative s'exerce collectivement par le roi, la chambre des pairs et la chambre des députés.

15. La proposition des lois appartient au roi, à la chambre des pairs et à la chambre des députés.

Néanmoins toute loi d'impôt doit être d'abord votée par la chambre des députés.

16. Toute loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux chambres.

17. Si une proposition de loi a été rejetée par l'un des trois pouvoirs, elle ne pourra être représentée dans la même session.

18. Le roi seul sanctionne et promulgue les lois.

19. La liste civile est fixée pour toute la durée du règne, par la première législature assemblée depuis l'avènement du roi.

DE LA CHAMBRE DES PAIRS.

20. La chambre des pairs est une portion essentielle de la puissance législative.

21. Elle est convoquée par le roi en même temps que la chambre des députés. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

22. Toute assemblée de la chambre des pairs qui serait tenue hors du temps de la session de la chambre des députés est illicite et nulle de plein droit, sauf le seul cas où elle est réunie comme cour de justice, et alors elle ne peut exercer que des fonctions judiciaires.

23. La nomination des pairs de France appartient au roi. Leur nombre est illimité; il peut en varier les dignités, les

nommer à vie ou les rendre héréditaires, selon sa volonté. (La révision de cet article a été ajournée à la session de 1831.)

24. Les pairs ont entrée dans la chambre à vingt-cinq ans, et voix délibérative à trente ans seulement.

25. La chambre des pairs est présidée par le chancelier de France; en son absence, par un pair nommé par le roi.

26. Les princes du sang sont pairs par droit de naissance; ils siègent immédiatement après le président.

27. Les séances de la chambre des pairs sont publiques comme celles de la chambre des députés.

28. La chambre des pairs connaît des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'état qui seront définis par la loi.

29. Aucun pair ne peut être arrêté que de l'autorité de la chambre et jugé que par elle en matière criminelle.

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

30. La chambre des députés sera composée des députés élus par les collèges électoraux dont l'organisation sera déterminée par des lois.

31. Les députés sont élus pour cinq ans.

32. Aucun député ne peut être admis dans la chambre s'il n'est âgé de trente ans et s'il ne réunit les autres conditions déterminées par la loi.

33. Si néanmoins il ne se trouvait pas dans le département cinquante personnes de l'âge indiqué, payant le cens d'éligibilité déterminé par la loi, leur nombre sera complété par les plus imposés audessous des taux de ce cens, et ceux-ci pourront être élus concurremment par les premiers.

34. Nul n'est électeur s'il a moins de vingt-cinq ans, et s'il ne réunit les autres conditions déterminées par la loi.

35. Les présidens des collèges électoraux sont nommés par les électeurs.

36. La moitié au moins des députés sera choisie parmi des éligibles qui ont leur domicile politique dans le département.

37. Le président de la chambre des députés est élu par elle à l'ouverture de chaque session.

38. Les séances de la chambre sont publiques; mais la demande de cinq membres suffit pour qu'elle se forme en comité secret.

39. La chambre se partage en bureaux pour discuter les projets de loi.

40. Aucun impôt ne peut être établi ni perçu, s'il n'a été consenti par les deux chambres et sanctionné par le roi.

41. L'impôt foncier n'est consenti que pour un an. Les impositions indirectes peuvent l'être pour plusieurs années.

42. Le roi convoque chaque année les deux chambres ; il les proroge et peut dissoudre celle des députés ; mais dans ce cas, il doit en convoquer une nouvelle dans le délai de trois mois.

43. Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un membre de la chambre, durant la session, et dans les six semaines qui l'auront précédée ou suivie.

44. Aucun membre de la chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, qu'après que la chambre a permis sa poursuite.

45. Toute pétition à l'une ou à l'autre des chambres ne peut être faite et présentée que par écrit. La loi interdit d'en apporter en personne et à la barre.

DES MINISTRES.

46. Les ministres peuvent être membres de la chambre des pairs ou de la chambre des députés. Ils ont en outre leur entrée dans l'une ou l'autre chambre, et doivent être entendus quand ils le demandent.

47. La chambre des députés a le droit d'accuser les ministres, et de les traduire devant la chambre des pairs, qui seule a celui de les juger.

DE L'ORDRE JUDICIAIRE.

48. Toute justice émane du roi. Elle s'administre en son nom par des juges qu'il nomme et qu'il institue.

49. Les juges nommés par le roi, sont inamovibles.

50. Les cours et tribunaux ordinaires actuellement existans sont maintenus. Il n'y sera rien changé qu'en vertu d'une loi.

51. L'institution actuelle des juges de commerce est conservée.

52. La justice de paix est également conservée. Les juges de paix, quoique nommés par le roi, ne sont point inamovibles.

53. Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels.

54. Il ne pourra en conséquence être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être.

55. Les débats seront publics en matière criminelle, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre et les mœurs, et, dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement.

56. L'institution des jurés est conservée ; les changemens qu'une plus longue expérience ferait juger nécessaires ne peuvent être effectués que par une loi.

57. La peine de la confiscation des biens est abolie, et ne pourra être rétablie.

58. Le roi a le droit de faire grâce et celui de commuer les peines.

59. Le code civil et les lois actuellement existantes qui ne sont pas contraires à la présente charte restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

DROITS PARTICULIERS GARANTIS PAR L'ÉTAT.

60. Les militaires en activité de service, les officiers et soldats en retraite, les veuves, les officiers et soldats pensionnés, conserveront leurs grades, honneurs et pensions.

61. La dette publique est garantie. Toute espèce d'engagement pris par l'Etat avec ses créanciers est inviolable.

62. La noblesse ancienne reprend ses titres. La nouvelle conserve les siens. Le roi fait des nobles à volonté; mais il ne leur accorde que des rangs et des honneurs, sans aucune exemption des charges et des devoirs de la société.

63. La Légion-d'Honneur est maintenue. Le roi déterminera le réglemens intérieurs et la décoration.

64. Les colonies sont régies par des lois particulières.

65. Le roi et ses successeurs jureront, à leur avènement, en présence des chambres réunies, d'observer fidèlement la charte constitutionnelle.

66. La présente charte et tous les droits qu'elle consacre demeurent confiés au patriotisme et au courage des gardes nationales et de tous les citoyens français.

67. La France reprend ses couleurs. A l'avenir, il ne sera plus porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore.

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES.

La chambre des députés déclare qu'il est nécessaire de pourvoir successivement, par des lois séparées, et dans le plus court délai possible, 1.^o à l'application du jury aux délits de la presse.

2. La responsabilité des ministres et des autres agens du pouvoir.

3. La réélection des députés promus à des fonctions publiques salariées.

4. Le vote annuel du contingent de l'armée.

5. L'organisation de la garde nationale, avec intervention des gardes nationaux dans le choix de leurs officiers.

6. Des dispositions assurant d'une manière légale l'état des officiers de tout grade de terre et de mer;
7. Des institutions départementales et municipales fondées sur un système électif;
8. L'instruction publique et la liberté de l'enseignement;
9. L'abolition du double vote et la fixation des conditions électorales et d'éligibilité;

DISPOSITION PARTICULIÈRE.

Toutes les nominations et créations nouvelles de pairs, faites sous le règne du roi Charles X sont déclarées nulles et non avenues.

L'art. 27 (maintenant l'article 25) de la charte sera soumis à un nouvel examen dans la session de 1851.



HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

EN 1830.

INTRODUCTION HISTORIQUE.

Lorsqu'en 1814 la France vit reparaître les Bourbons à la suite des armées étrangères, l'orgueil national fut humilié; mais bientôt la promesse de respecter l'œuvre de la Révolution et d'assurer l'avenir par des lois constitutionnelles ramena les esprits à des sentimens plus favorables envers une dynastie que 25 ans d'exil avaient fait oublier. La Charte fut le pacte d'union entre le Peuple et le Roi. Louis XVIII en remontant sur le trône de ses ancêtres proclama les principes qui avaient changé l'état de la Société et du Gouvernement pendant son exil; il reconnut que le principe de l'égalité avait été introduit dans la Société, celui de la liberté dans le Gouvernement; il consacra dans une Charte octroyée, la plupart des institutions pour lesquelles la Nation avait généreusement répandu son sang et ses trésors depuis l'aurore de la Révolution de 1789.

Le règne de ce Monarque Législateur fut de trop courte durée pour pouvoir consolider le pacte fondamental qui liait désormais l'existence de sa famille à celle de la Nation. Un gouvernement occulte travaillait avec ardeur au rétablissement de l'ancien régime; le chef avoué de cette faction anti-nationale, arrivé en 1815 au faite du pouvoir, devenait pour la France le présage vivant de nouvelles calamités. En montant sur le trône, Charles X avait juré de maintenir la Charte Constitutionnelle; il proclamait au début de son règne l'abolition de la censure, la liberté de la presse: des paroles de paix, des mots heureux, les saillies d'un esprit chevaleresque, voilà les moyens que le Monarque sexagénaire croyait suffisans pour capter l'opinion publique. En revanche celle-ci, constamment en éveil à l'égard des libertés publi-

Part. 1.

ques et de ses véritables intérêts, fatiguée du système de bascule, effrayée des violations faites à la Charte, du double vote, de la septennalité, de la loi du sacrilège, des fraudes électorales de 1824, indignée des actes de violence et de corruption du ministère Villèle, du milliard donné à l'émigration, et du pouvoir formidable des Jésuites, se conservait calme et réfléchie, et ne montrait que de foibles transports d'allégresse à la vue des concessions royales.

La Nation tranquille et soumise, demandait uniquement des garanties pour le maintien des libertés publiques, tandis que la cour, l'émigration et le clergé conspiraient en faveur de l'ancien régime, de ce régime du bon plaisir qui mettait la fortune et la vie des citoyens à la merci d'un petit nombre d'hommes, et disposait de la Nation, suivant le caprice d'une maîtresse royale, ou la seule volonté des courtisans.

La Charte, point de mire de la faction anti-nationale, était livrée aux interprétations des écrivains jésuitiques, mutilée par les ministres, et ridiculisée par les sarcasmes des coteries de la cour. Elevé au pouvoir, M. de Villèle avait oublié que la force politique consiste à savoir se mettre à la tête du mouvement des esprits pour le diriger; passant tour à tour de la violence à la corruption, manœuvrant avec finesse, prêchant les escobarderies, protégeant les fraudes électorales, il parvint en 1824 à compter dans la chambre des députés une majorité de 500 voix. A l'aide de ce levier, M. de Villèle fit mouvoir et avancer la contre-révolution en l'introduisant dans les lois; mais tous ses attentats ministériels ne purent le préserver de la réaction de l'opinion publique. Ce ministre qui avait servi de marche-pied à la faction du clergé, de l'émigration et de la cour, vit ses efforts se briser contre la force de résistance de la Nation. Au système déplorable succéda le ministère Martignac; ce fut pour la même faction un court interrègne, pour les amis des institutions un triomphe passager. La faction, revenue d'un moment de terreur causée par la chute de M. de Villèle, lui chercha des successeurs plus audacieux; elle combina de nouvelles forces pour cette fois s'assurer une victoire durable: le Jésuitisme lui fournit des armes, l'Émigration des ressources pécuniaires, la Cour des conseils, et sous ce triple bouclier, elle se montra à découvert le 8 août, palpitante d'orgueil et de vengeance.

Le 8 août, jour néfaste pour la Nation Française, MM. de Polignac et de Labourdonnaie furent nommés ministres; la Capitale jeta un cri d'indignation qui retentit dans toute la France, en voyant ces deux athlètes du pouvoir absolu, élevés au ministère. La nomination de leurs collègues de Bourmont et Montbel désilla les yeux des hommes les plus incrédules, et réveilla le patriotisme endormi des plus modérés. Coryphée de l'extrême droite, M. de Labourdonnaie garantissait aux royalistes purs le triomphe de son parti: ses précédens politiques étaient tous favo-

rables : partisan outré de la prérogative royale , sa défense du Ministère en 1822 , celle du principe monarchique dans la discussion de la loi départementale et municipale sous le précédent ministère , son mode d'interpréter le système représentatif , tels étaient les gages connus de sa foi politique. En outre , nourri d'une sainte haine contre la Révolution , M. de Labourdonnaie , si bien nommé *l'Homme des Catégories* , ne rêvait que coups d'état. Arrivé au ministère , ses premières propositions dans le conseil d'état dévoilèrent la funeste tendance de ses projets , et frappèrent d'épouvante l'âme timorée de M. de Polignac.

Ce nouveau ministre , tiré de la haute aristocratie , favori du Monarque , cachait sa nullité sous de grands titres , et la plus complète ignorance des affaires publiques sous les dehors d'un courtisan. Revenu de l'ambassade de Londres , M. de Polignac avait épousé aveuglément les principes du cabinet anglais au sujet de la politique extérieure de la France , et dans tout ce qui concernait les affaires intérieures du royaume , il suivait ponctuellement les ordres des Jésuites. Pendant son séjour en Angleterre , il avait adopté par une complaisance servile les doctrines anglaises sur l'Orient ; signé des engagements pour protéger l'empire turc chancelant , et souscrit sans restriction à la conduite machiavélique du cabinet de St. James , à l'égard du Portugal. Ainsi donc l'élévation de M. de Polignac au ministère , signalait non-seulement à la Nation le retour de l'ancien régime , mais encore montrait évidemment que la politique extérieure de la France , affranchie du joug russe , passait sous la direction diplomatique du duc de Wellington.

Tels étaient les deux principaux ministres placés le 8 août au timon des affaires : récapitulons maintenant les actes qui ont précipité leur chute , lorsqu'ils méditaient la ruine de la Nation.

En s'emparant du pouvoir le 8 août , MM. de Polignac , Bourmont , Labourdonnaie , Montbel , Courvoisier et Chabrol appellent aux places et fonctions publiques tous les hommes réputés ennemis de la Révolution ou transfuges du parti national : les préfectures sont le partage des émigrés ; le 26 août , M. Frassinous , évêque d'Hermopolis , défenseur des Jésuites à la tribune nationale , obtient la Feuille des Bénéfices ; M. Mangia est nommé préfet de police ; la direction du commerce et des manufactures est remise à M. de Boisbertrand ; le général Clouet , compagnon de désertion de M. de Bourmont , est pourvu de la place de directeur de l'administration de la guerre. Trois mois s'écoulaient en dispositions préparatoires , en destitutions , en attaques contre le journalisme et les écrivains de l'opposition. Mais ces trois mois d'inaction fatiguent le génie ambitieux et atrabilaire de M. de Labourdonnaie qui veut faire de la France un sanglant holocauste ; des coups d'état , encore des coups d'état , c'est là sa doctrine , sa conviction , son idée fixe ; selon lui , l'unique moyen de sauver le Roi , d'achever la contre-révolution

est celui du sultan Mahmoud, détruisant les janissaires : c'est l'extermination. Trouvant trop de mollesse pour lui dans ses collègues, M. de Labourdonnaie se retire, désespéré de n'avoir pu convertir à son fanatisme politique des gens à la fois despotiques et craintifs, comme MM. de Polignac et Montbel.

Placé à la tête du parti contre-révolutionnaire, nommé président du ministère le 19 novembre 1829, M. de Polignac repousse d'abord cette théorie de proscription et de massacre que professait M. de Labourdonnaie. Il recule pour le moment devant le système d'exécutions promptes que caressait l'homme des catégories; avant tout il veut épuiser la série des tentatives paisibles sans trop heurter de front les apparences légales, craignant qu'une attaque prématurée ne compromît sa propre cause en la livrant à l'incertitude et au danger des commotions. Comme courtisan; M. de Polignac se nourrit d'espérances et d'illusions; comme jésuite, il veut essayer de toutes les voies de la corruption; comme ministre, il réserve la violence pour la partie des destitutions : le beau idéal du pouvoir qu'il rêve, c'est de gouverner avec une majorité obtenue à prix d'or, ayant de cette manière un gouvernement absolu avec des formes représentatives et jouissant des deux avantages les plus précieux au despotisme, de l'avantage du pouvoir arbitraire d'abord, ensuite de l'avantage de la stabilité que l'apparence d'un gouvernement constitutionnel suffit seule pour garantir sans danger, sans secousse.

La réunion des Chambres en 1830 va s'opérer, le Ministère a beau prodiguer l'or et les promesses, peupler les rangs de l'administration d'hommes dévoués, épurer les bureaux, l'armée, la marine, renouveler les fraudes électorales, destituer aveuglément les hauts fonctionnaires de l'état, ou bien par une transition subite, promettre des lois populaires à proposer aux Chambres; la séance d'ouverture arrive, rien encore n'a pu se réaliser, la majorité forme l'opposition, et la nation est restée sourde aux insinuations du Ministère.

Alors on invoque la Charte, et c'est par l'organe du monarque qu'on avise la nation du sort qui lui est réservé. « La Charte, dit le discours du trône (séance du 2 mars), a mis les libertés publiques sous la sauvegarde des droits de la couronne » : c'est ainsi qu'en prétendant sans cesse que la royauté protège les libertés publiques et a la mission de les sauver, on lui donne sur elles une autorité extraordinaire, et qu'on finit par trouver qu'un coup d'état est un devoir de la royauté envers elle. Cette interprétation de la Charte, répétée depuis huit mois par les feuilles absolutistes vient d'être publiquement manifestée à la nation par son propre Monarque. A cette déclaration Charles X ajoute que si de coupables manœuvres suscitaient à son gouvernement des obstacles, Il trouverait la force de les surmonter; de plus il annonce à la France qu'il est prêt à venger l'insulte faite à son pavillon par le Dey d'Alger, en envoyant une armée d'expédition sur les côtes d'Afrique.

Le discours de la Couronne met au grand jour la doctrine vivante du Ministère Polignac : à ce discours la chambre des députés répond avec franchise et respect qu'elle n'a point de confiance dans le Ministère, et que le concours entre les pouvoirs du gouvernement représentatif est rompu. Pleine de sagesse et de réserve la chambre demande au Roi de choisir entre elle et le Ministère, et de rétablir l'ordre constitutionnel d'après sa prérogative. Loin d'imiter le Parlement anglais qui plusieurs fois a prié la Couronne de renvoyer le Ministère comme incompatible avec la nation, la chambre française observe respectueusement au Monarque le défaut, l'absence d'harmonie entre le Ministère et les Mandataires du peuple : la réponse du Monarque est un acte de prorogation : les députés sont pour ainsi dire renvoyés en exil dans les provinces, et c'est pour la première fois depuis 1814 que l'année s'écoulera sans session législative.

Surpris par cette manifestation de sentimens qui était certaine pour tout le monde, excepté pour lui, le Ministère se débarrasse ainsi de la présence de la chambre pour se soustraire à son opposition. L'acte de prorogation lui paraît dans les circonstances au pas immense un tems infini qu'il vient de gagner ; mais bientôt l'illusion se dissipe, les écueils se multiplient, le refus de l'impôt est arrêté dans des associations patriotiques ; le Ministère provoque dans sa haine contre les 221 députés signataires de l'adresse, la dissolution de la chambre, il veut par la force ou la corruption obtenir la majorité d'une nouvelle chambre, tenter la chance des élections, précipiter l'expédition d'Alger, voilà ses deux moyens de salut qui lui restent.

Déjà la dissolution jugée nécessaire a été prononcée par le Roi, non point après une exposition ferme et habile d'un système avantageux et mal jugé, mais après des menaces de destitutions : la lutte recommence, et bientôt la France va retentir de cris d'allégresse en voyant sortir de l'urne électorale les noms des 221 députés, et celui de plusieurs autres citoyens dévoués à la cause publique.

Pour s'opposer au torrent du libéralisme qui déborde autour de lui, le Ministère appelle à son secours des hommes tels que M. Peyronnet, caractère résolu et actif, mais esprit court, vide et faux ; MM. Guernon Ranville, Dudon, Delaveau, enfin tous ceux dont les noms seuls révoltent l'opinion publique. C'est alors que le masque de la pudeur jeté de côté, on se propose de quitter les formes légales et de marcher au but de la contre-révolution par la voie des armes et des coups d'état. Le Ministère travaille sans relâche à l'opération militaire qui doit lui donner la dernière puissance qui lui manque, la force morale résultant du succès. L'expédition d'Afrique à grands frais préparée, sans que les Chambres aient voté les fonds pour cette dépense extraordi-

naire, ni ouvert des crédits supplémentaires, comme firent M. de Villèle, lors de l'expédition d'Espagne en 1823, et M. de Martignac, pour l'expédition de Morée en 1828, met à la voile le 1.^{er} mai 1830, emportant avec elle 50,000 Français, et une valeur en matériel de plus de 200 millions.

Ainsi, sans l'intervention des Chambres, le Ministère réalise une expédition dont le but est sans importance pour la Nation, dont les résultats ne peuvent lui être utiles, et dont les charges sont mille fois au-dessus des bénéfices. Mais M. de Polignac veut moraliser le système de la contre-révolution par un succès, doubler ses forces par un triomphe, et consolider des volontés anti-nationales par l'appareil du retour d'une armée triomphante.

A peine la nouvelle de la victoire des élections retentit dans toute la France, que celle de la prise d'Alger arrivait par le télégraphe à la connaissance du ministère. Le vestige de la gloire étourdit; le ministère à cette nouvelle rugit de joie, et les salariés du pouvoir trahissent, dans leurs cris d'enthousiasme, les intentions et les sentimens cachés de leurs patrons. Un mois s'écoule, des troupes sont appelées à Paris et placées dans les environs; rien ne transpire dans les feuilles absolutistes des projets futurs du ministère: dans un conseil d'état tenu le 21 Juillet, à St. Cloud, plusieurs questions graves sont agitées; se présentera-t-on devant les Chambres le 3 août, comment agira-t-on? Présentera-t-on un projet de loi sur la presse et les listes électorales à la chambre des pairs? M. de Polignac dit qu'il est temps d'agir; mais comment agir en présence d'une chambre de l'opposition? M. de Peyronnet propose des mesures populaires, des petits projets sans importance; selon lui, c'est l'armée qu'il faut favoriser. Il faut présenter un projet de loi sur la légion d'honneur, un sur les retraites militaires; dans ce conflit d'opinions il est arrêté que le ministère se présentera aux Chambres. A la suite de cette délibération, les lettres closes sont expédiées aux pairs et aux députés; et tandis que, ouvertement, on se prépare pour l'ouverture de la Session Législative, les troupes sont échelonnées autour de Paris, le maréchal Marmont est appelé au commandement en chef, et le ministère, tentant pour la dernière fois les voies et les formes légales en apparence, s'assure d'avance l'appui des baïonnettes pour conclure par un coup-d'état le drame politique de la contre-révolution.



LISTE

De Messieurs les Souscripteurs.

MM. Picot père, 1 exemplaire. Labonté, 1. Bouchon et
Tanière, 10, pour 100\$000. Paula Almeida Albuquerque, 1.
Felix Vasseur, 1. Morin, 1. Gachet, 1. J. C. Muzzi, 1. Sé-
néchal, 1. Poucel frères, 1. J. F. Dernasson, 1. P. Plancher,
25. L. S. Fabregas, 1. Léon Morlot, 1. J. Ferreira de Moura,
1. J. Cardozo de Menezes, 1. David Dutet, 1. J. C. Milliet
père, Alphonse Milliet, Auguste Milliet, 10. A. Leuba fils, 1.
Charles Chrétien, 1. J. M. de la Cerda, 1. A. Desrousseaux,
1. P. Chastan, 1. A. Chanhomme, 1. Wallerstein, 4. A. Bar-
bareux, 1. J. J. da Silva Lobo, 1. M. J. R. Leño, 1. Soroge,
6. J. Paulo Figueirôa Nabuco Araujo, 1. Gérard et Desma-
rais, 12. Antonio Borges da Fouceca, 1. Adolphe Villiers, 1.
Le François frères, 2. José Vicente de Amorim Bezerra, 1.
Francisco José da Costa e Silva, 1. João de Oliveira Lima, 1.
P. Delmont, 1. J. Oliveira Junqueira, 1. J. Esbrisse, 1. Mo-
ret, 4. J. Mitraud, 2. P. A. Champieux, 1. Zacharias, 1. A.
Chatou, 1. Masset, 1. De Bussy, 1. O Marquez d'Aracaty, 1.
Hippolyte Benoit, 1. William Bell, 1. Gavrelle père, 1. Jays-
me Mendes de Vasconcellos, 1. Gustave A. Reye, 2. Daireaux
et comp., 2. Coupé, 2. Vandôme e comp., 1. Lebet e comp.
1. Diémer, 1. J. Teylor Jardim, 2. Eugène Guertin, 10. H.
Lebet de Marianna, 1. Hauman, 1. Brodart, 1. Bezamot, 1.
J. da Costa Carvalho, 1. J. A. de Lemos, 1. A. J. de Lessa,
1. Joaquim Manoel Carneiro da Cunha, 1. Francisco de Paula
Barroz, 1. A. Joaquim de Moura, 1. Baptista Caetano d'Al-
meida, 2. Erneste Ferreira França, 1. Manoel José d'Araujo
Branco, 2. José Bento Luiz Ferreira de Mello, 1. Bernardo
Perreira de Vasconcellos, 1. Antonio Pereira Rebouças, 2.
Augusto Xavier de Carvalho, 1. Joaquim Marcellino de Brito,
1. José Custodio Dias, 1. Antonio Fernandez da Silva, 1.
Vicente Ferreira de Castro Silva, 1. Manoel Odorico Mendes,
1. Soares da Rocha, 1. Bernardes Belizario Soares de Souza,
1. Lourenço Pinto de Sá Ribas, 1. Honorato José de Barros
Paim, 1. Manoel Maria do Amaral, 1. Joaquim Francisco
Alvares Branco Munis Barreto, 1.

T. J. Ferreira Tinoco, 1. Lebellot, 4. Sigaud, 25. T. Val-
detaro, 2. Januario da Cunha Barboza, 2. L. Weber, 2.
De Simoni, 2. Octaviano, 2. Manoel Feliciano de Carvalho, 2.

J. Alves Carneiro, 2. Agostinho Thomas d'Aquino, 1. J. V. Torres Homem, 1. Arbaud, 2. Taulois, 2. A. Barret, 1. Francisco Moreira, 1. D. Lopes da Silva Araujo, 2. Philippe Jansen de Castro, 1. José dos Santos Primeiro, 6. P. J. H. Berger, 1. J. Caetano Rocha, 1. H. Moulin, 1. A. Dufrayer, 2. José Jacintho da Incarnação, 2. J. Roy Meilheiros, 2. Estevão Al. de Magalhaens, 2. José Rosa Salgado, 2. Dominique Pépéder, 1. Desplaces, 1. P. Lacaze fils aîné, 1. J. Domingos Torres, 1. Lischiutta, 1. Et. Bernard, 1. Paillet, 4. Péré, 4. Morange frères, 12. L. Martinho Costa Miranda, 1. J. B. Lobo de Oliveira, 1. de Marsillac, 1. C. J. do Rosario Guedes, 1. A. L. Machado, 1. Burle, 2. F. M. C. Magano, 1. L. P. Pinto Moreira, 1. Daniel Giraud, 1. Christiano Stockmeyer, 1. P. J. Alves, 1.

Auguste Joubert, 1. Ant. J. Roiz Lima, 1. Ant. J. de Carvalho e Sequera, 1. O marquez d'Inhampupe, 2. J. Loureiro, 1. Manoel Bernardes Pereira da Veiga, 1. Carlos Felipe Garçon Rivierre, 1. Pedro Jozé Pezerat, 1. M. G. Hittmann (Warspite) 1. Courtet de Marvallain, 4. Jozé Caetano Rocha, 1. Coquet frères, 1. El Sr. general Guido, 1. E. J. Moreno, 1.

Féraudy, 1. Banchelli Pierre, 2. George Volckart, 1. César Bouliech, 1. Ed. Gallès, 1. Limprichk, 1. Delaunay, 4. Un Anonyme, 6. Louis Gardiol, 2. Luiz de Souza Lobo, 1. Faustino Joaquim da Costa, 4. Estanislão de Souza Caldas, 1. Villeneuve, 6. Prévost de Bord, 2. Madame Chyrot, 1. J. C. Girard, 1. Joaq. Jozé Pereira de Faro Pai e Filho, 4. Diego Ramon Uroz, 1. Luiz Avenas, 1. Lucien Richaud, 2. Denan et Legouy, 12. Fr. da Costa Pereira, 2. Francisco Xavier Coutinho, 1. Miguel dos Anjos, 1. João Pereira de Andrade, 2. Joaquim Cardozo Victoria Villa-Nova, 2. Frederico Rabeholu, 1. Terrisse et Comp., 1. José Moreira de Souza Maia, 2. A. Smith, 1. Frederic Darpen-tigny, 2. Amouretty et Prat, 6\$000 r. pour 2. Flecheux, 1. Josset, 1. C. Delamare, 2. J. A. Fournier, 1. Auguste Alexandre, 1. Goupil et Bouquet, 2. Masson aîné, 2. A. Valais, 1. Ignacio Jozé Malta, 1. Antonio Garriga, 1. Joseph Lion, 1. João Dillon, 1. Jozé Marques da Motta, 1. Chaussé, 1. Larouë, 2. Docteur Le Masson, 1. Le Masson fils, 1. Lefèvre, 1. Pierre Masson jeune, 1. Ignacio de Andrade Solto Maior, 1. Girardot, 1. Lafontaine, 1. Bertrand, 1. Cholleton, 1. Guilhem, 2. Débun, 1. François Pierre, 1. Lacaze père, 1. Chabassol, 1. Victor Duplat, 1. José Antonio Domingues Vianna, 1. Edouard Bradshaw, 4\$000 pour 1. Th. B. Hunt, 1. Mougenot, 2.

Dubourg et Comp. 20 exempl. L. C. Cardozo e Cajueiro, 1. Manoel Fernandes de Vasconcellos, 1. João Caetano Lisboa, 1. Ant. J. Lança, 1. J. Fern. de Vasconcellos, 1. Man. Joaquim Xavier de Barros, 1. Telles J. da Costa Souza, 1. L. Lacombe Junior, 1. C. Marin, 1. Devaux, 1. Friaux, 1. Bernardo J. de Figueiredo, 1. Siméon Clottu, 2. Emile Lebaron, 1. Auchois Des

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

EN 1830.



RAPPORT AU ROI.

SIRE,

Vos ministres seraient peu dignes de la confiance dont Votre Majesté les honore, s'ils tardaient plus long-tems à placer sous vos yeux un aperçu de notre situation intérieure, et à signaler à votre haute sagesse les dangers de la presse périodique.

A aucune époque, depuis quinze années, cette situation ne s'était présentée sous un aspect plus grave et plus affligeant. Malgré une prospérité matérielle dont nos annales n'avaient jamais offert d'exemple, des signes de désorganisation et des symptômes d'anarchie se manifestent sur presque tous les points du royaume.

Les causes successives qui ont concouru à affaiblir les ressorts du gouvernement monarchique, tendent aujourd'hui à en altérer et à en changer la nature : déchu de sa force morale, l'autorité, soit dans la capitale, soit dans les provinces, ne lutte plus qu'avec désavantage contre les factions ; des doctrines pernicieuses et subversives, hautement professées, se répandent et se propagent dans toutes les classes de la population ; des inquiétudes trop généralement accréditées agitent les esprits et tourmentent la société. De toutes parts on demande au présent de gages de sécurité pour l'avenir.

Une malveillance active, ardente, infatigable travaille à ruiner tous les fondemens de l'ordre et à ravir à la France le bonheur dont elle jouit sous le sceptre de ses Rois. Habile à exploiter tous les mécontentemens et à soulever toutes les haines, elle fomente, parmi les peuples, un esprit de défiance et d'hostilité envers le pouvoir, et cherche à semer partout des germes de troubles et de guerre civile.

Et déjà, Sire, des événemens récents ont prouvé que les passions politiques, contenues jusqu'ici dans les sommités de la société, commencent à en pénétrer les profondeurs et à

émouvoir les masses populaires. Ils ont prouvé aussi que ces masses ne s'ébranlèrent pas toujours sans danger pour ceux-là même qui s'efforcent de les arracher au repos.

Une multitude de faits, recueillis dans le cours des opérations électorales, confirment ces données, et nous offriraient le présage trop certain de nouvelles commotions, s'il n'était au pouvoir de Votre Majesté d'en détourner le malheur.

Partout aussi, si l'on observe avec attention, existe un besoin d'ordre, de force et de permanence, et les agitations qui y semblent les plus contraires n'en sont en réalité que l'expression et le témoignage.

Il faut bien le reconnaître : ces agitations qui ne peuvent s'accroître sans de grands périls, sont presque exclusivement produites et excitées par la liberté de la presse. Une loi sur les élections, non moins féconde en désordres, a sans doute concouru à les entretenir ; mais ce serait nier l'évidence que de ne pas voir dans les journaux le principal foyer d'une corruption dont les progrès sont chaque jour plus sensibles, et la première source des calamités qui menacent le royaume.

L'expérience, Sire, parle plus hautement que les théories. Des hommes éclairés sans doute, et dont la bonne foi d'ailleurs n'est pas suspecte, entraînés par l'exemple mal compris d'un peuple voisin, ont pu croire que les avantages de la presse périodique en balanceraient les inconvénients, et que ses excès se neutraliseraient par des excès contraires. Il n'en a pas été ainsi, l'épreuve est décisive, et la question est maintenant jugée dans la conscience publique.

A toutes les époques, en effet, la presse périodique n'a été, et il est dans sa nature de n'être qu'un instrument de désordre et de sédition.

Que de preuves nombreuses et irrécusables à apporter à l'appui de cette vérité ! C'est par l'action violente et non interrompue de la presse que s'expliquent les variations trop subites, trop fréquentes de notre politique intérieure. Elle n'a pas permis qu'il s'établît en France un système régulier et stable de gouvernement, ni qu'on s'occupât avec quelque suite d'introduire dans toutes les branches de l'administration publique les améliorations dont elles sont susceptibles. Tous les ministères depuis 1814, quoique formés sous des influences diverses, et soumis à des directions opposées, ont été en butte aux mêmes traits, aux mêmes attaques et au même déchaînement de passions. Les sacrifices de tout genre, les concessions de pouvoir, les alliances de parti, rien n'a pu les soustraire à cette commune destinée.

Ce rapprochement seul, si fertile en réflexions, suffirait pour assigner à la presse son véritable, son invariable caractère. Elle s'applique, par des efforts persévérans, répétés chaque jour, à relâcher tous les liens d'obéissance et de subordination, à user

les ressorts de l'autorité publique , à la rabaisser , à l'avilir dans l'opinion des peuples et à lui créer partout des embarras et des résistances.

Son art consiste , non pas à substituer à une trop facile soumission d'esprit une sage liberté d'examen , mais à réduire en problème les vérités les plus positives , non pas à provoquer sur les questions politiques une controverse franche et utile , mais à les présenter sous un faux jour et à les résoudre par des sophismes.

La presse a jeté ainsi le désordre dans les intelligences les plus droites , ébranlé les convictions les plus fermes , et produit , au milieu de la société , une confusion de principes qui se prête aux tentatives les plus funestes. C'est par l'anarchie dans les doctrines qu'elle prélude à l'anarchie dans l'État.

Il est digne de remarque , Sire , que la presse périodique n'a pas même rempli sa plus essentielle condition , celle de la publicité. Ce qui est étrange , mais ce qui est vrai à dire , c'est qu'il n'y a pas de publicité en France , en prenant ce mot dans sa juste et rigoureuse acception. Dans l'état des choses , les faits , quand ils ne sont pas entièrement supposés , ne parviennent à la connaissance de plusieurs millions de lecteurs que tronqués , défigurés , mutilés de la manière la plus odieuse. Un épais nuage , élevé par les journaux , dérobe la vérité et intercepte en quelque sorte la lumière entre le Gouvernement et les peuples. Les Rois , vos prédécesseurs , Sire , ont toujours aimé à se communiquer à leurs sujets : c'est une satisfaction dont la presse n'a pas voulu que Votre Majesté pût jouir.

Une licence qui a franchi toutes les bornes n'a respecté , en effet , même dans les occasions les plus solennelles , ni les volontés expresses du Roi , ni les paroles descendues du haut du trône. Les unes ont été méconnues et dénaturées ; les autres ont été l'objet de perfides commentaires ou d'amères dérisions. C'est ainsi que le dernier acte de la puissance royale , la proclamation , a été discrédité dans le public , avant même d'être connu des électeurs.

Ce n'est pas tout. La presse ne tend pas moins qu'à subjuguier la souveraineté et à envahir les pouvoirs de l'État. Organe prétendu de l'opinion publique , elle aspire à diriger les débats des deux chambres , et il est incontestable qu'elle y apporte le poids d'une influence non moins fâcheuse que décisive. Cette domination a pris surtout depuis deux ou trois ans dans la chambre des députés un caractère manifeste d'oppression et de tyrannie. On a vu , dans cet intervalle de tems , les journaux poursuivre de leurs insultes et de leurs outrages les membres dont le vote leur paraissait incertain ou suspect. Trop souvent , Sire , la liberté des délibérations dans cette chambre a succombé sous les coups redoublés de la presse.

On ne peut qualifier en termes moins sévères la conduite des circonstances plus récentes. Après avoir eux-mêmes provoqué une adresse attentatoire aux prérogatives du trône , ils n'ont pas

craint d'ériger en principe la réélection des 221 députés dont elle est l'ouvrage. Et cependant Votre Majesté avait repoussé cette adresse comme offensante ; elle avait porté un blâme public sur le refus de concours qui y était exprimé ; elle avait annoncé sa résolution immuable de défendre les droits de sa couronne si ouvertement compromis. Les feuilles périodiques n'en ont tenu compte ; elles ont pris , au contraire , à tâche de renouveler , de perpétuer et d'aggraver l'offense. Votre Majesté décidera si cette attaque téméraire doit rester plus long-tems impunie.

Mais de tous les excès de la presse, le plus grave peut-être nous reste à signaler. Dès les premiers tems de cette expédition dont la gloire jette un éclat si pur et si durable sur la noble couronne de France, la presse en a critiqué avec une violence inouïe les causes, les moyens, les préparatifs, les chances de succès. Insensible à l'honneur national, il n'a pas dépendu d'elle que notre pavillon ne restât flétri des insultes d'un barbare. Indifférents aux grands intérêts de l'humanité, il n'a pas dépendu d'elle que l'Europe ne restât asservie à un esclavage cruel et à des tributs honteux.

Ce n'était point assez : par une trahison que nos lois auraient pu atteindre, la presse s'est attachée à publier tous les secrets de l'armement, à porter à la connaissance de l'étranger l'état de nos forces, le dénombrement de nos troupes, celui de nos vaisseaux, l'indication des points de station, les moyens à employer pour dompter l'inconstance des vents, et pour aborder à la côte. Tout, jusqu'au lieu du débarquement a été divulgué comme pour ménager à l'ennemi une défense plus assurée. Et, chose sans exemple chez un peuple civilisé, la presse, par de fausses alarmes sur les périls à courir, n'a pas craint de jeter le découragement dans l'armée, et signalant à sa haine le chef même de l'entreprise, elle a pour ainsi dire excité les soldats à lever contre lui l'étendard de la révolte ou à désertir leurs drapeaux ! Voilà ce qu'ont osé faire les organes d'un parti qui se prétend national !

Ce qu'il ose faire chaque jour, dans l'intérieur du Royaume, ne va pas moins qu'à disperser les élémens de la paix publique, à dissoudre les liens de la Société, et qu'on ne s'y méprenne point, à faire trembler le sol sous nos pas. Ne craignons pas de révéler ici toute l'étendue de nos maux pour pouvoir mieux apprécier toute l'étendue de nos ressources. Une diffamation systématique, organisée en grand, et dirigée avec une persévérance sans égale, va atteindre, ou de près ou de loin, jusqu'au plus humble des agens du pouvoir. Nul de vos sujets, Sire, n'est à l'abri d'un outrage, s'il reçoit de son souverain la moindre marque de confiance ou de satisfaction. Un vaste rézeau, étendu sur la France, enveloppe tous les fonctionnaires publics ; constitués en état permanent de prévention, ils semblent en quelque sorte retranchés de la Société civile ; on n'épargne que ceux dont la

fidélité chancelle; on ne loue que ceux dont la fidélité succombe; les autres sont notés par la faction pour être plus tard sans doute immolés aux vengeances populaires.

La presse périodique n'a pas mis moins d'ardeur à poursuivre de ses traits envenimés la religion et le prêtre. Elle veut, elle voudra toujours déraciner, dans le cœur des peuples, jusqu'au dernier germe des sentimens religieux. Sire, ne doutez pas qu'elle n'y parvienne, en attaquant les fondemens de la foi, en altérant les sources de la morale publique, et en prodiguant à pleines mains la dérision et le mépris aux ministres des autels.

Nulla force, il faut l'avouer, n'est capable de résister à un dissolvant aussi énergique que la presse. A toutes les époques où elle s'est dégagée de ses entraves, elle a fait irruption, invasion dans l'Etat. On ne peut qu'être singulièrement frappé de la similitude de ses effets depuis quinze ans, malgré la diversité des circonstances et malgré le changement des hommes qui ont occupé la scène politique. Sa destinée, est, en un mot, de recommencer la révolution, dont elle proclame hautement les principes. Placée et replacée à plusieurs intervalles sous le joug de la censure, elle n'a autant de fois ressaisi la liberté que pour reprendre son ouvrage interrompu. Afin de le continuer avec plus de succès, elle a trouvé un actif auxiliaire dans la presse départementale qui, mettant aux prises les jalousies et les haines locales, semant l'effroi dans l'âme des hommes timides, harcelant l'autorité par d'interminables tracasseries, a exercé une influence presque décisive sur les élections.

Ces derniers effets, Sire, sont passagers; mais des effets plus durables se font remarquer dans les mœurs et dans le caractère de la nation. Une polémique ardente, mensongère et passionnée, école de scandale et de licence, y produit des changemens graves et des altérations profondes; elle donne une fausse direction aux esprits, les remplit de préventions et de préjugés, les détourne des études sérieuses, nuit ainsi au progrès des arts et des sciences, excite parmi nous une fermentation toujours croissante, entretient, jusque dans le sein des familles, de funestes dissensions et pourrait par degrés nous ramener à la barbarie.

Contre tant de maux enfantés par la presse périodique, la loi et la justice sont également réduites à confesser leur impuissance.

Il serait superflu de rechercher les causes qui ont atténué la répression et en ont fait insensiblement une arme inutile dans la main du pouvoir. Il nous suffit d'interroger l'expérience et de constater l'état présent des choses.

Les mœurs judiciaires se prêtent difficilement à une répression efficace. Cette vérité d'observation avait depuis long-tems frappé de bons esprits: elle a acquis nouvellement un caractère plus marqué d'évidence. Pour satisfaire aux besoins qui l'ont fait instituer, la répression aurait dû être prompte et forte: elle

est restée lente, faible, et à peu près nulle. Lorsqu'elle intervient, le dommage est commis ; loin de le réparer, la punition y ajoute le scandale du débat.

La poursuite juridique se lasse, la presse séditieuse ne se lasse jamais. L'une s'arrête, parce qu'il y a trop à sévir, l'autre multiplie ses forces en multipliant ses délits.

Dans des circonstances diverses, la poursuite a eu ses périodes d'activité ou de relâchement. Mais zèle ou tiédeur de la part du ministère public, qu'importe à la presse ? Elle cherche dans le redoublement de ses excès la garantie de leur impunité.

L'insuffisance ou plutôt l'inutilité des précautions établies dans les lois en vigueur, est démontrée par les faits. Ce qui est également démontré par les faits, c'est que la sûreté publique est compromise par la licence de la presse. Il est tems, il est plus que tems d'en arrêter les ravages.

Entendez, Sire, ce cri prolongé d'indignation et d'effroi qui part de tous les points de votre royaume. Les hommes paisibles, les gens de bien, les amis de l'ordre élèvent vers Votre Majesté des mains suppliantes. Tous lui demandent de les préserver du retour des calamités dont leur père ou eux-mêmes eurent tant à gémir. Ces alarmes sont trop réelles pour n'être pas écoutées, ces vœux sont trop légitimes, pour n'être pas accueillis.

Il n'est qu'un seul moyen d'y satisfaire, c'est de rentrer dans la Charte. Si les termes de l'article 8 sont ambigus, son esprit est manifeste. Il est certain que la Charte n'a pas concédé la liberté des journaux et des écrits périodiques. Le droit de publier ses opinions personnelles, n'implique sûrement pas le droit de publier, par voie d'entreprise, les opinions d'autrui. L'un est l'usage d'une faculté que la loi a pu laisser libre ou soumettre à des restrictions, l'autre est une spéculation d'industrie qui, comme les autres et plus que les autres, suppose la surveillance de l'autorité publique.

Les intentions de la Charte, à ce sujet, sont exactement expliquées dans la loi du 21 octobre 1814, qui en est en quelque sorte l'appendice ; on peut d'autant moins en douter que cette loi fut présentée aux chambres le 5 juillet, c'est-à-dire un mois après la promulgation de la Charte. En 1819, à l'époque même où un système contraire prévalut dans les chambres, il y fut hautement proclamé que la presse périodique n'était point régie par la disposition de l'article 8. Cette vérité est d'ailleurs attestée par les lois même qui ont imposé aux journaux la condition d'un cautionnement.

Maintenant, Sire, il ne reste plus qu'à se demander comment doit s'opérer ce retour à la Charte et à la loi du 21 octobre 1814. La gravité des conjonctures présentes a résolu cette question.

Il ne faut pas s'abuser. Nous ne sommes plus dans les conditions ordinaires du gouvernement représentatif. Les principes sur lesquels il a été établi, n'ont pu demeurer intacts, au milieu des vicissitudes politiques. Une démocratie turbulente, qui a pénétré jusque dans nos lois, tend à se substituer au pouvoir légitime. Elle dispose de la majorité des élections par le moyen de ces journaux et le concours d'affiliations nombreuses. Elle a paralysé, autant qu'il dépendait d'elle, l'exercice régulier de la plus essentielle prérogative de la couronne, celle de dissoudre la chambre élective. Par cela même, la constitution de l'État est ébranlée : Votre Majesté seule conserve la force de la rasseoir et de la raffermir sur ses bases.

Le droit, comme le devoir, d'en assurer le maintien, est l'attribut inséparable de la souveraineté. Nul gouvernement sur la Terre ne resterait debout, s'il n'avait le droit de pourvoir à sa sûreté. Ce pouvoir est préexistant aux lois, parce qu'il est dans la nature des choses. Ce sont-là, Sire, des maximes qui ont pour elles et la sanction du temps et l'aveu de tous les publicistes de l'Europe.

Mais ces maximes ont une autre sanction plus positive encore, celle de la Charte elle-même. L'article 14 a investi Votre Majesté d'un pouvoir suffisant, non sans doute pour changer nos institutions, mais pour les consolider et les rendre plus immuables.

D'impérieuses nécessités ne permettent plus de différer l'exercice de ce pouvoir suprême. Le moment est venu de recourir à des mesures qui rentrent dans l'esprit de la Charte, mais qui sont en-dehors de l'ordre légal, dont toutes les ressources ont été inutilement épuisées.

Ces mesures, Sire, vos ministres, qui doivent en assurer le succès, n'hésitent pas à vous les proposer, convaincus qu'ils sont que force restera à justice.

Nous sommes avec le plus profond respect, Sire, De Votre Majesté, Les très-humbles et très-fidèles sujets,

Le président du conseil des ministres, — Prince de Polignac.

Le garde-des-sceaux de France, ministre de la justice, — Chantelauze.

Le ministre secrétaire-d'état de la marine et des colonies, — Baron d'Haussez.

Le ministre secrétaire-d'état de l'intérieur, — Comte de Peyronnet.

Le ministre secrétaire-d'état des finances, — Montbel.

Le ministre secrétaire-d'état des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, — Comte de Guernon-Ranville.

Le ministre secrétaire-d'état des travaux publics, — Baron Capelle.

ORDONNANCES DU ROI.

CHARLES, etc.,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Sur le rapport de notre conseil des ministres,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

ART. 1^o. La liberté de la presse périodique est suspendue.

2. Les dispositions des art. 1, 2 et 9 du titre 1 de la loi du 21 octobre 1814 sont remises en vigueur.

En conséquence, nul journal et écrit périodique ou semi-périodique, établi ou à établir, sans distinction de matières qui y sont traitées, ne pourra paraître, soit à Paris, soit dans les départemens, qu'en vertu de l'autorisation qu'en auront obtenue de nous séparément les auteurs et les imprimeurs.

Cette autorisation devra être renouvelée tous les trois mois.

Elle pourra être révoquée.

3. L'autorisation pourra être provisoirement accordée et provisoirement retirée par les préfets aux ouvrages périodiques ou semi-périodiques publiés ou à publier dans les départemens.

4. Les journaux et écrits publiés en contravention de l'art. 2 seront immédiatement saisis.

Les presses et les caractères qui auront servi à leur impression seront placés dans un dépôt public et sous scellés, ou mis hors de service.

5. Nul écrit au-dessous de vingt feuilles d'impression ne pourra paraître qu'avec l'autorisation de notre ministre secrétaire d'état de l'intérieur à Paris, et des préfets dans les départemens.

Tout écrit de plus de vingt feuilles d'impression qui ne constituera pas un même corps d'ouvrage sera également soumis à la nécessité de l'autorisation.

Les écrits publiés sans autorisation seront immédiatement saisis.

Les presses et caractères qui auront servi à leur impression seront placés dans un dépôt public et sous scellé ou mis hors de service.

6. Les mémoires sur procès et les mémoires des sociétés savantes ou littéraires sont soumis à l'autorisation préalable, s'ils traitent en tout ou en partie des matières politiques, cas auquel les mesures prescrites par l'art. 3 leur seront applicables.

7. Toute disposition contraire aux présentes restera sans effet.

8. L'exécution de la présente ordonnance aura lieu en conformité de l'article 4 de l'ordonnance du 27 novembre 1816 et de ce qui est prescrit par celle du 18 janvier 1817.

9. Nos ministres secrétaires d'état sont chargés de l'exécution des présentes.

Donné en notre château de Saint-Cloud, le 25 juillet de l'an de grâce mil huit cent trente, et de notre règne le sixième.

CHARLES.

Autre Ordonnance.

Étant informé des manœuvres qui ont été pratiquées sur plusieurs points de notre royaume, pour tromper et égarer les électeurs pendant les dernières opérations des collèges électoraux.

Notre conseil entendu.

Nous avons ordonné et ordonnons :

Art. 1. La chambre des députés de départemens est dissoute.

2. Notre ministre secrétaire d'état de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à St.-Cloud le 25 jour du mois de juillet de l'an de grâce mil huit cent trente et de notre règne le sixième.

Autre Ordonnance.

CHARLES, etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Ayant résolu de prévenir le retour des manœuvres qui ont exercé une influence pernicieuse sur les dernières opérations des collèges électoraux.

Voulant en conséquence réformer selon les principes de la Charte constitutionnelle, les règles d'élection dont l'expérience a fait sentir les inconvéniens.

Nous avons reconnu la nécessité d'user du droit qui nous appartient de pourvoir par des actes émanés de nous, à la sûreté de l'état et à la répression de toute entreprise attentative à la liberté de notre couronne.

A ces causes.

Notre conseil entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er} Conformément aux articles 15. 36 et 30 de la Charte constitutionnelle, la chambre des députés ne se composera que des députés de département.

2. Le cens électoral et le cens d'éligibilité se composeront exclusivement des sommes pour lesquelles l'électeur et l'éligible seront inscrits personnellement, en qualité de propriétaire ou d'usufruitier, au rôle de l'imposition foncière et de l'imposition personnelle et mobilière.

3. Chaque département aura le nombre de députés qui lui est attribué par l'art. 36 de la Charte constitutionnelle.

4. Les députés seront élus et la chambre sera renouvelée dans la forme et pour le tems fixés par l'art. 37 de la Charte constitutionnelle.

5. Les collèges électoraux se diviseront en collèges d'arrondissement et collèges de département.

Sont toutefois exceptés les collèges électoraux des départemens auxquels il n'est attribué qu'un seul député.

6. Les collèges électoraux d'arrondissement se composeront de

tous les électeurs dont le domicile politique sera établi dans l'arrondissement.

Les collèges électoraux de département se composeront du quart le plus imposé des électeurs du département.

7. La circonscription actuelle des collèges électoraux d'arrondissement est maintenue.

8. Chaque collège électoral d'arrondissement élira un nombre de candidats égal au nombre des députés de département.

9. Le collège d'arrondissement se divisera en autant de sections qu'il devra nommer de candidats.

Cette division s'opérera proportionnellement au nombre des sections et au nombre total des électeurs du collège, en ayant égard, autant qu'il sera possible, aux convenances des localités et du voisinage.

10. Les sections du collège électoral d'arrondissement pourront être assemblées dans des lieux différens.

11. Chaque section du collège électoral d'arrondissement élira un candidat et procédera séparément.

12. Les présidens des sections du collège électoral d'arrondissement seront nommés par les préfets parmi les électeurs de l'arrondissement.

13. Le collège de département élira les députés.

La moitié des députés du département devra être choisie dans la liste générale des candidats proposés par les collèges d'arrondissement, etc.

Autre Ordonnance.

Art. 1^{er}. Les collèges électoraux se réuniront, savoir les collèges électoraux d'arrondissement le 6 septembre prochain, et les collèges électoraux de département, le 18 du même mois.

2. La chambre des pairs et la chambre des députés des départemens sont convoqués pour le 28 du mois de septembre prochain.

Autre Ordonnance.

Art. 1^{er}. Le sieur Delaveau, conseiller-d'état en service extraordinaire, est nommé conseiller-d'état en service ordinaire.

2. Les sieurs comte de Vaublanc, baron Dudon, ministres d'état; marquis de Forbin des Issarts, baron Frénilly, Franchet Despercy, vicomte de Castelbajac, Syriéys de Mayrinhae, conseillers d'état en service extraordinaire sont autorisés à assister et à participer aux délibérations de notre conseil-d'état.

3. Les sieurs Cornet-d'Incourt, conseiller-d'état honoraire; baron de Villebois, maître des requêtes, sont nommés conseillers-d'état en service extraordinaire, avec autorisation d'assister et de participer aux délibérations de notre conseil-d'état.

4. Les sieurs de Formon et vicomte de Conny, maîtres des requêtes, sont nommés conseillers-d'état en service extraordinaire,

avec autorisation d'assister et de participer aux délibérations de notre conseil-d'état.

5. Les sieurs vicomte de Curzai, maître des requêtes, préfet du département de la Gironde, et marquis de Villeneuve, préfet du département de la Corrèze, sont nommés conseillers-d'état en service extraordinaire.

6. Les sieurs baron de Chaulieu, préfet du département de la Loire, et Méry de Contades sont nommés maîtres des requêtes en service extraordinaire.

Autre Ordonnance.

Art. 1^{er}. Le sieur Bergasse, ancien député aux états-généraux, est nommé conseiller-d'état honoraire.

Situation de Paris, du 25 au 26 Juillet.

L'opinion publique calme et ferme au milieu des attaques du ministère, des cris et transports d'allégresse excités par la victoire d'Alger, n'était ni alarmée par les actes de violence de Mr. de Polignac, ni étourdie par l'enthousiasme des agens du pouvoir au récit de la prise d'Alger. Les feuilles du parti contre-révolutionnaire qui parlaient sans cesse de coups d'état, de renvoi des chambres, du rétablissement de l'autorité absolue du Roi, avaient pris depuis quelques jours un langage hypocrite; elles annonçaient le maintien des institutions jurées, l'ouverture des chambres au 3 Août; le ministère insinuant ses perfidies par la voie de la presse, parlait même de garanties constitutionnelles, de lois populaires à proposer lors de la prochaine session; le manège et le langage jésuitiques redoublaient d'astuce et de formes doucereuses pour mieux endormir l'esprit public, et le frapper d'un coup terrible à son réveil. Déjà les ordres avaient été donnés pour l'ouverture des chambres, les billets à domicile communiqués aux Députés présents à Paris; l'argent du trésor du Dey devait incessamment arriver dans la Capitale et couvrir les frais de la guerre. Tous les moyens étaient combinés pour tromper la confiance du Peuple de Paris, et tirer parti de son aveuglement dans cette circonstance: c'est dans cet état moral, dans cette sécurité profonde où Paris était plongé le 25, lorsque le 26 au matin le Moniteur vint le tirer de cette léthargie passagère.

Ainsi dimanche 25 Juillet tout était calme; nous attendions, dit le *Journal des Débats* tranquillement le 3 Août; la séance royale nous paraissait certaine; les Députés avaient reçu les lettres closes.

Les ordonnances furent publiées le lendemain 26. Elles abolissaient les droits les plus sacrés: le peuple fut triste tout le jour;

Mr. Mangin ne le trouva pas assez triste; il ajouta ses ordonnances aux ordonnances du Moniteur.

Journée du 26.

Le Moniteur publie les six ordonnances royales rendues la veille à St.-Cloud.

A peine ces funestes nouvelles sont-elles répandues dans Paris, que l'inquiétude et l'indignation se peignent sur tous les visages. La bourse s'agite; les fonds publics baissent de près de 5 fr; les banquiers refusent d'escompter aucun billet; les imprimeurs congédient tous leurs ouvriers. Quant aux organes libéraux de la presse périodique, ils se réunissent, signent une protestation, dans la quelle ils déclarent que nul n'est tenu d'obéir à des ordonnances qui attentent à nos libertés, au mépris de la charte et de nos lois constitutionnelles. *Le Courrier français, le Journal du Commerce, le Nouveau Journal de Paris, le Globe, le National, le Temps, la Tribune des Départements, le Courrier des Électeurs, le Figaro, le Corsaire, la Révolution* signent par l'organe de leurs gérans responsables, cet acte par le quel ils déclarent en outre que, pour leur part, ils résisteront à ces ordonnances qu'ils considèrent comme nulles et non avenues. Plusieurs rédacteurs du *Constitutionnel* adhèrent individuellement à la protestation.

Cependant le préfet de police Mangin avait déjà fait défendre aux imprimeurs de ces feuilles d'en continuer l'impression, sous peine de voir briser leurs presses. Quelques imprimeurs se décident à braver ces menaces; d'autres, plus craintifs, demandent à se mettre en règle, en faisant décider la question par les tribunaux.

Cependant le peuple commençait à s'ébranler et à former des groupes dans les rues les plus passantes; ici commencent les violences de la force-armée. Des charges de gendarmerie dispersent les groupes encore faibles, et la garde royale déploie de nombreuses colonnes.

Les Députés présens à Paris se réunissent à trois heures chez M. Casimir Périer, et décident qu'il sera envoyé au roi une adresse qui lui représentera les dangers de la patrie. Une charge de gendarmerie sabre une vingtaine de jeunes gens qui s'étaient réunis aux portes de M. Périer, dans l'impatience de connaître la décision de la chambre.

Dans la soirée, les groupes deviennent plus nombreux: on casse les carreaux de M. de Polignac. Les gendarmes, les lanciers de la garde chargent de nouveau. La gendarmerie à pied et la garde royale tirent sur le peuple, qui s'arme de pierres et résiste. La fusillade continue jusqu'à trois heures du matin sur plusieurs points, principalement dans la rue St.-Honoré, qui est jonchée de morts; le peuple furieux se prépare à une résis-

tance vigoureuse. Le nombre des morts ne fait qu'accroître son ardeur.

Journée du 27.

Le lendemain 27, la résistance continue à s'organiser de tous côtés. Les boutiques des armuriers sont forcées et pillées. On se précipite également dans celle des quineailleurs, et on s'empare de tout ce qui peut servir d'armes. Les cafés, les magasins se ferment partout.

A onze heures, un commissaire de police se présente, accompagné de soldats, aux bureaux du *Temps*, pour opérer la saisie des presses de ce journal, et suivant l'expression des ordonnances, *les mettre hors de service*. Le *Temps* refuse d'ouvrir les portes de son imprimerie. Les serruriers que le commissaire appelle pour opérer l'effraction refusent à leur tour leur ministère. Dans tout le quartier, aucun ouvrier ne se trouve qui veuille violer le domicile d'un citoyen et se rendre complice d'un vol.

Enfin, M. Mangin envoie, pour crocheter les portes, l'homme qui a pour charge de river les fers des forçats. L'effraction et le vol sont consommés.

Parcille scène se passe au bureau du *National*.

Cependant on court de tous côtés aux armes. Les rues se défont, les barricades s'élèvent, les pavés sont montés dans les maisons, la garde nationale est sommée de se réunir pour prêter force à la loi contre les ministres rebelles. Des courriers sont expédiés dans toutes les directions pour appeler les députés à leur poste; trente deux seulement se trouvaient à Paris; ils se réunissent.

Vers la soirée, le combat s'engage sur tous les points. A la porte St.-Denis, un détachement de la garde royale, avec deux pièces de canon, et soutenu par des lanciers, tire en vain sur les citoyens; ceux-ci se logent dans les maisons, se couvrent de barricades et dirigent de là sur la troupe un feu meurtrier. Un lieutenant-colonel de lanciers est tué par un enfant de quatorze ans, qui l'attend intrépidement jusqu'à trois pas, et le tire à bout portant. On abat les arbres du boulevard, et on les couche transversalement sur la route. Enfin, cernée, pressée à chaque instant de plus en plus, la garde royale est forcée, à la nuit, d'abandonner son poste et d'évacuer Paris sous un feu continu.

Pendant ce même temps, on se bat à l'hôtel-de-ville, sur les quais environnans, dans les rues St-Honoré, St-Antoine et autour de la place Vendôme. Le ministre Polignac, retiré dans son hôtel, boulevard des Capucines, se fait entourer d'artillerie et de garde royale.

La gendarmerie abandonne ses casernes pendant la nuit, et le peuple s'en empare. La caserne de la rue du faubourg St-Martin

est saccagée, et la moitié démolie. L'hôtel-de-ville est pris après des prodiges de valeur.

Journée du 28.

Le lendemain, la lutte commencée la veille se régularise; les députés réunis à l'hôtel-de-ville nomment un gouvernement provisoire. Il se compose du général Lafayette, du général Gérard et du duc de Choiseul. Le général Gérard prend le commandement des troupes, et le général Dubourg celui de la garde nationale.

Une commission municipale est aussi nommée. Elle se compose de MM. Audry de Puiraveau, Lassitte, comte Lobeau, Mauguin, Casimir Périer, Odier et de Schonen.

A dix heures, la guerre recommence sur tous les points. Le faubourg St-Marceau se range sous les ordres des élèves de l'École polytechnique, et marche à l'esplanade des Invalides, où sont campés deux régimens suisses. Après un combat de trois heures, ces régimens sont forcés à la retraite.

A midi, le Louvre est emporté d'assaut, malgré un feu épouvantable d'artillerie et de mousqueterie. Quelques instans avant, les Tuileries, trois fois prises et reprises, nous étaient enfin restées, et le Peuple avait donné le spectacle étonnant d'hommes à moitié armés, marchant à découvert sous un feu d'artillerie contre des masses disciplinées à l'abri d'épaisses murailles.

A trois heures, les cinq et cinquantième régimens de ligne qui se trouvaient stationnaires sur la place Vendôme et qui la veille avaient déjà refusé de tirer sur le Peuple, envoient une députation au général Gérard pour prendre ses ordres. Ils se rendent presque aussitôt sur le boulevard de l'Opéra, et, aux cris de *vive la Liberté, vive la Nation!* se précipitent dans les bras des citoyens, et jurent de combattre avec eux. Au même instant, leurs officiers montent chez M. Lassitte, où les députés se trouvaient réunis, et prêtent serment de fidélité à l'assemblée et au gouvernement provisoire.

Il ne restait plus qu'un peu de garde royale au bas de la rue Richelieu, où elle s'était retranchée dans le Théâtre-Français et les maisons voisines. Un plus grand nombre occupait la place du Palais-Royal, le Palais-Royal lui-même, et quelques maisons voisines et la rue St-Honoré. A quatre heures, le peuple se précipite, débusque l'ennemi du Théâtre-Français et des maisons de la rue Richelieu, et, bravant à découvert le feu des Suisses et de la garde royale, s'élance sur le palais. Quelques instans après, il l'avait en son pouvoir.

Le soir, l'étendart tricolore avait reparu sur tous les édifices publics.

Il faut dire que, pendant la nuit du 27 au 28, tout avait été prévu pour la guerre. Toutes les rues étaient barricadées; les barricades se faisaient sur les boulevards avec les arbres; on coupait les arbres par le pied, on les couchait de long en large, on dépavait la voie publique; quelques arbres restaient debout pour être précipités sur les troupes rebelles; les pavés étaient transportés au sommet des maisons pour servir de projectiles. Sur la rive gauche de la Seine, on dételaient les voitures, on les couchait à travers la rue, on les environnait de pierres et on avait ainsi des remparts très-solides. On voyait à côté de lourdes charrettes, d'élégantes voitures armoirées, dont on nommait en riant les propriétaires, qui avaient été forcés de se rendre à pied à leur hôtel. Chaque rue avait sa barrière ainsi construite; les habitans n'y épargnaient ni les tonneaux de leurs caves, ni les meubles de leurs maisons; il y avait des instructions affichées pour enseigner comment ces barrières devaient être faites. A sept heures du matin tout Paris était ainsi barricadé dès le jeudi.

Nous sommes au jeudi 29. L'Hôtel-de-Ville avait été pris la veille, restait à prendre les Tuileries et le Louvre et à déloger les Suisses qui les défendaient. Dès le matin, la foule s'était emparée de toutes les armes qu'elle avait pu trouver. Elle avait désarmé les gendarmes, les soldats de la ligne; elle avait désarmé les vétérans; elle avait arraché aux théâtres toutes les armes destinées aux évolutions d'opéra et de mélodrame; elle avait désarmé les pompiers; ces pauvres gens étaient heureux de rendre les armes dont ils ne voulaient pas se servir contre des citoyens: seulement les pompiers à qui on demandait leurs haches: » Prenez nos fusils et nos sabres, disaient-ils, mais laissez-nous nos haches, nous voulons aller au moins à l'incendie.

Déjà le peuple s'ébranlait pour aller aux Tuileries et au Louvre, quand un renfort inespéré lui arriva. Les élèves de l'école Polytechnique avaient forcé les portes de leur école. Ils venaient combattre, eux aussi, pour la constitution et pour les lois. Ces braves ont été salués avec transport. Ils ont tout d'abord pris le commandement des troupes. Le manège du Luxembourg leur a été ouvert. — Je suis votre chef disait l'un, et il montait sur un cheval blanc. — Général, disait l'autre, je suis votre aide-de-camp, et il se mettait un foulard jaune à la ceinture en guise d'écharpe. L'un surveillait les poudres: l'autre dirigeait le canon, car le jeudi on avait du canon. — A la fin on part contre le Louvre; à onze heures, le Louvre était enlevé.

Les Suisses vaincus se sont repliés du Louvre dans les Tuileries; le peuple a pris le Louvre, et a suivi les Suisses; les Tuileries ont été prises à peu près comme le Louvre; encore un jeune homme qui s'est avancé seul portant le drapeau tricolore; les deux partis étaient dans l'attente du combat: l'enseigne a marché

au pas ordinaire jusqu'à l'Arc de Triomphe; plus de mille coups de fusil ont été tirés sur lui; aucun ne l'a atteint; alors il s'est retranché sous l'Arc de Triomphe, où il s'est tenu jusqu'à l'occupation du Château par les Parisiens.

Enfin à une heure Paris était vainqueur. La victoire était complète. La caserne de la rue de Babylone était brûlée. L'hôtel des gardes du corps était pris, l'hôtel-de-ville, les Tuileries, le Louvre nous appartenaient; toute la ligne s'était rendue, toute la gendarmerie, trois régimens de la garde royale; Paris avait un gouvernement provisoire, un mot d'ordre, des patrouilles régulières, une Chambre des Députés et une Chambre des Pairs; la révolution était accomplie; restaient seulement quelques Suisses et quelques soldats de la garde royale qui s'étaient retranchés dans le bois de Boulogne et dans les Champs Élysées; faibles débris d'une armée incapable de résister à la volonté d'un peuple qui défend ses lois, que la faim et le repentir nous ramènent désarmés à chaque instant, et qui demain seront peuple comme nous, tant il y a de générosité et de grandeur dans la nation.

Ou n'a pas compté les blessés, on ne dit pas le nombre des morts, mais les blessés sont nombreux, les hôpitaux sont remplis; chaque jour on ensevelit des morts: la rivière a servi de tombe à un grand nombre de soldats. Ce n'est pas exagérer que dire que ses trois journées ont coûté la vie à plusieurs milliers d'hommes: un seul exemple suffira.

Le 15.^e régiment d'infanterie légère, qui n'a fait feu que pendant une demi-heure, a perdu deux capitaines, deux lieutenans, et a eu d'autres officiers blessés, parmi lesquels on cite un chef de bataillon.

Tels sont les faits-généraux de cette histoire, dont les résultats seront immenses. C'est le 29 Juillet seulement que commence véritablement la Charte telle qu'elle devait être, la Charte sans l'article 14, la Charte sans ambiguïté.

Quant aux détails de ce récit plus qu'épique, ils sont sans nombre. Le peuple a été le héros de cette journée. On raconte de ce héros plus de belles actions, plus de mots héroïques que nous ne pourrions en répéter.

Les uns ont refusé de vendre leurs armes au plus haut prix: *Je tiens à mon bon fusil, disait un chiffonnier, il m'a déjà servi deux fois!*

Une troupe passe rue Montmartre, près d'un marchand de vin. La troupe est altérée, elle a chaud: *Aujourd'hui, dit le chef, pas d'eau-de-vie, pas de vin pur, de l'abondance seulement.* Et la troupe ne boit que de l'eau et du vin.

Un citoyen trouve chez la duchesse de Berry une cassette damasquinée en or et pleine d'or; il la porte lui-même à l'Hôtel-de-Ville, où le précieux fardeau a été déposé.

Rien n'a été pris dans les monumens publics, rien dans les

maisons particulières, aucune violence n'a été faite : *Protection aux personnes, respect aux propriétés*, voilà le mot d'ordre et de ralliement.

Ces trois journées ont offert de bien touchans épisodes. Des frères ont reconnu leurs frères dans les rangs opposés; un soldat a tué son père; des soldats, des Suisses ont été généreusement sauvés; les femmes et les enfans ont pris part aux combats; des jeunes gens isolés se sont placés en embuscade au coin des rues et ont tiré sur des corps entiers: un élève de l'Ecole Polytechnique a pris un canon sur la place de Grève, et, couché sur le canon il a attendu qu'on vint le secourir. Le 29, un autre de ces braves s'était endormi sur un matelas destiné aux blessés, c'était un sommeil si profond, que le jeune homme ne s'est pas réveillé quand on l'a porté à l'Hôtel-de-Ville. La foule se découvrait à son passage. Elle se découvrait aussi quand un mort passait. C'était pitié de voir ces civières chargées de cadavres, de voir ces grosses mains pâles et bleues et ces larges blessures. Les parens des morts n'ont voulu recevoir aucun secours.

Au reste, les pertes éprouvées de part et d'autres ont été très-exagérées. Les parisiens dirigés par de vieux soldats, ont fait une guerre habile de partisans et se sont peu présentés aux masses armées contre eux. Nous tenons d'un témoin oculaire et très-en état d'apprécier les choses qu'il y a eu environ 8000 tués en tout, et peut-être le double de blessés.

On paroît persuadé en France qu'une dynastie qui a exercé le pouvoir absolu est incorrigible, qu'elle ne peut jamais se soumettre à un régime nouveau. Pour marcher avec la liberté, il faut un pouvoir plus jeune qu'elle, et qui tiennne son droit, non de lui-même, mais de la nation.

La révolution qui vient de se faire complète la révolution de 1789. Celle de 1789 a été la conquête de la liberté dans l'ordre civil religieux; celle de 1830 sera la conquête du vrai gouvernement représentatif. La liberté des cultes, l'égalité devant la loi, la liberté des personnes, l'abolition de toutes les entraves qu'éprouvaient l'industrie et la propriété, ont été le résultat de l'une; les institutions politiques propres à consolider, à étendre tous ces avantages, seront le résultat de l'autre. Le Principe de l'élection introduit dans les administrations municipales et communales, l'abaissement du cens et de l'âge pour l'éligibilité, la Charte améliorée, le gouvernement de la nation par elle-même et non par une classe de privilégiés, doivent couronner cette victoire. C'est le gouvernement représentatif dans toute sa force et dans toute sa latitude qu'il s'agit d'organiser.

Espérons que cette révolution s'achèvera sans crimes; que les loix et l'humanité la dirigeront et que les Français organiseront un gouvernement et des institutions qui donneront aux libertés publiques toutes les garanties conciliables avec l'ordre et sans être hostiles aux autres gouvernemens de l'Europe.

PROTESTATION DES DÉPUTÉS.

Les soussignés, régulièrement élus à la députation par les collèges d'arrondissement ci-dessus nommés en vertu de l'ordonnance royale, du ... et conformément à la Charte constitutionnelle et aux lois sur les élections des...., et se trouvant actuellement à Paris,

Se regardant comme absolument obligés, par leurs devoirs et leur honneur, de protester contre les mesures que les conseillers de la Couronne ont fait naguère prévaloir pour le renversement du système légal des élections et la ruine de la liberté de la presse.

Les dites mesures, contenues dans les ordonnances du.... sont, aux yeux des soussignés, directement contraires aux droits constitutionnels de la Chambre des Pairs, aux droits publics des Français, aux attributions et aux arrêts des tribunaux, et propres à jeter l'état dans une confusion qui compromet également la paix du présent, et la sécurité de l'avenir.

En conséquence, les soussignés inviolablement fidèles à leur serment, protestent d'un commun accord, non seulement contre les dites mesures, mais contre tous les actes qui en pourraient être la conséquence.

Et attendu, d'une part, que la Chambre des Députés n'ayant pas été constituée, n'a pu être légalement dissoute: d'autre part, que la tentative de former une autre Chambre des Députés, d'après un mode nouveau et arbitraire, est en contradiction formelle avec la Charte constitutionnelle et les droits acquis des électeurs: les soussignés déclarent qu'ils se considèrent toujours comme légalement élus à la députation par les collèges d'arrondissement et de département dont ils ont obtenu les suffrages, et comme ne pouvant être remplacés qu'en vertu d'élections faites selon les principes et les formes voulues par les lois.

Et si les soussignés n'exercent pas effectivement les droits et ne s'acquittent pas de tous les devoirs qu'ils tiennent de leur élection légale, c'est qu'ils en sont empêchés par une violence matérielle.

Beaucoup de députés sont attendus à Paris demain ou après-demain. Au nombre des députés qui l'ont déjà signée se trouvent :

MM. Labbey de Pompières, — Sébastiani, — Méchin, — Périer (Casimir), — Guizot, — Audry de Puyraveau, — André Gallot, — Gaëtan de la Rochefoucauld, — Mauguin, — Bernard, — Voisin de Gartempe, — Froidesfond de Bellisle, — Villemain, — Didot (Firmin), — Daunou, — Persil, — Villemot, — De la Riboëssière, — Bondy (comte de), — Duriz-

Dufresne. — Girod de l'Ain, — Laisné de Ville-Levesque, — Delessert (Benjamin), — Marchal, — Nau de Champlouis, — Comte de Lobau, — Baron Louis, — Millaux, — Estourmel (comte d'), — Montguyon (comte de) — Levailant, — Tronchon, — Gérard (le Général), — Laffitte (Jacques), — Garcas, — Dugas-Montbel, — Camille Périer, — Vassal, — Alexandre Delaborde, — Jacques Lefebure, — Mathieu Dumas, — Eusèbe Salverte, — De Poulmaire, — Hernoux, — Chardel, — Bavoux, — Charles Dupin, — Hély d'Oysel, — Eugène d'Harcourt, — Baillot, — Général Lafayette, — Georges Lafayette, — Jouvencel, — Bertin de Vaux, — Comte de Lameth, — Bérard, — Duchaffault, — Auguste de Saint-Aignan, — Kératry, — Ternaux, — Jacques Odier, — Benjamin Constant, — etc. etc. etc.

COMMISSION MUNICIPALE DE PARIS.

HABITANS DE PARIS,

Charles X a cessé de régner sur la France ! Ne pouvant oublier l'origine de son autorité, il s'est toujours considéré comme l'ennemi de notre Patrie et de ses libertés qu'il ne pouvait comprendre. Après avoir sourdement attaqué nos institutions par tout ce que l'hypocrisie et la fraude lui prêtaient de moyens, lorsqu'il s'est cru assez fort pour les détruire ouvertement, il avait résolu de les noyer dans le sang des Français ; grâce à votre héroïsme, les crimes de son pouvoir sont finis.

Quelques instans ont suffi pour anéantir ce gouvernement corrompu qui n'avait été qu'une conspiration permanente contre la liberté et la prospérité de la France. La nation seule est debout, parée de ces couleurs nationales qu'elle a conquises au prix de son sang ; elle veut un gouvernement et des lois dignes d'elle.

Quel peuple au monde mérita mieux la liberté. Dans le combat vous avez été des héros ; la victoire a fait connaître en vous ces sentimens de modération et d'humanité qui attestent à un si haut degré les progrès de notre civilisation ; vainqueurs et livrés à vous-mêmes, sans police et sans magistrats, vos vertus ont tenu lieu de toute organisation ; jamais les droits de chacun n'ont été plus religieusement respectés.

Habitans de Paris, nous sommes fiers d'être vos frères : en acceptant des circonstances un mandat grave et difficile, votre Commission Municipale a voulu s'associer à votre dévouement et à vos efforts ; ses membres éprouvent le besoin de vous exprimer l'admiration et la reconnaissance de la patrie.

Leurs sentimens, leurs principes sont les vôtres : au lieu d'un pouvoir imposé par les armes étrangères, vous aurez un gou-

vernement qui vous devra son origine : les vertus sont dans toutes les classes ; toutes les classes ont les mêmes droits ; ces droits sont assurés.

Vive la France ! Vive le Peuple de Paris ! Vive la liberté.

LOBAU, AUBRY de PUIRAVEAU, MAUGUIN, DE SCHONEN.

Pour ampliation :

Le Secrétaire de la Commission municipale, — ODILLON-BARROT.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Les députés présents à Paris ont dû se réunir pour remédier aux graves dangers qui menaçaient la sûreté des personnes et des propriétés.

Une commission a été nommée pour veiller aux intérêts de tous dans l'absence de toute organisation régulière.

Messieurs, AUBRY DE PUIRAVEAU, — COMTE GÉRARD, — JACQUES LAFFITTE, — COMTE DE LOBAU, — MAUGUIN, — ODIER, — CASIMIR PÉRIER, — DE SCHONEN, — composent cette commission.

Le général LAFAYETTE est commandant en chef de la garde nationale.

La garde nationale est maîtresse de Paris sur tous les points.

Les députés réunis dans la salle du corps législatif et présidés par M. Laffitte, ont déclaré que le drapeau tricolore était le drapeau national.

Ils ont désigné pour le commissariat provisoire des divers ministères, Messieurs : GÉRARD, à la guerre. — TRUGUET, à la marine. — SÉBASTIANI, aux affaires étrangères. — BROGLIE, à l'intérieur. — DUPIN AÎNÉ, à la justice. — LOUIS, aux finances. — GUIZOT, à l'instruction publique.

Une réunion d'un assez grand nombre de pairs qui se trouvent à Paris ayant reçu communication de la résolution prise dans la réunion des députés sur les mesures à adopter, s'associe aux vœux exprimés par MM. les députés.

LA MUNICIPALITÉ DE PARIS A L'ARMÉE FRANÇAISE.

BRAVES SOLDATS !

Les habitans de Paris ne vous rendent pas responsables des ordres qui vous ont été donnés ; venez à nous, nous vous recevrons comme nos frères ; venez vous ranger sous les ordres d'un de ces braves généraux qui a versé son sang pour la défense du pays en tant de circonstances, le général Gé-

rard. La cause de l'armée ne pouvait pas être long-tems séparée de la cause de la nation et de la liberté; sa gloire n'est-elle pas notre plus cher patrimoine? Mais aussi elle n'oubliera jamais que la défense de notre indépendance et de nos libertés doit être son premier devoir. Soyons donc amis, puisque nos intérêts et nos droits sont communs.

Le général LAFAYETTE déclare, au nom de toute la population de Paris, qu'elle ne conserve à l'égard des militaires français aucun sentiment de haine ni d'hostilité; elle est prête à fraterniser avec tous ceux d'entre eux qui reviendront à la cause de la patrie et de la liberté, et qu'elle appelle de tous ses vœux le moment où les citoyens et les militaires, réunis sous un même drapeau, dans les mêmes sentimens, pourront enfin réaliser le bonheur et les glorieuses destinées de notre belle patrie.

VIVE LA FRANCE!

Signé : *Le Général LAFAYETTE.*

GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

SOLDATS FRANÇAIS,

Nous ordonnons à toutes les troupes, garde royale et de ligne, de se rendre dans les quarante-huit heures au camp provisoire établi à Vaugirard.

Nous donnons notre parole d'honneur qu'il ne leur sera fait aucun mal, et que chaque militaire sera traité comme ami, comme frère, recevra ration et logement, en attendant nos ordres.

Pour le général en chef GÉRARD :

Le général en second, — PAJOL.

GARDE NATIONALE PARISIENNE.

La garde nationale parisienne est rétablie.

MM. les colonels et officiers sont invités à réorganiser immédiatement le service de la garde nationale; MM. les sous-officiers et gardes nationaux doivent être prêts à se réunir au premier coup de tambour.

Provisoirement, ils sont invités à se réunir chez les officiers et sous-officiers de leurs compagnies, et à se faire inscrire sur les contrôles.

Il s'agit de faire régner le bon ordre, et la Commission municipale de la ville de Paris compte sur le zèle ordinaire de la garde nationale pour la liberté et l'ordre public.

MM. les colonels, ou, en en leur absence, MM. les chefs de bataillon, sont priés de se rendre de suite à l'Hôtel-de-Ville pour y conférer sur les premières mesures à prendre dans l'intérêt du service.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, ce 29 Juillet 1830.

LAFAYETTE.

Pour copie conforme :

Le colonel, chef d'état-major. — ZIMMER.

ORDRE DU JOUR.

La défense de laisser sortir des barrières de Paris sans une permission a été jugée un instant nécessaire ; elle est levée par le présent ordre du jour. La circulation devient entièrement libre pour la sortie comme pour l'entrée.

Les chefs de légion veilleront à l'exécution du présent ordre.

A l'Hôtel-de-Ville de Paris, le 30 Juillet 1830.

Le général commandant en chef, — LAFAYETTE.

LA COMMISSION MUNICIPALE AUX HABITANS DE PARIS.

La commission municipale de Paris invite les bons citoyens à ouvrir leurs boutiques, leurs habitations, et à vaquer, comme à l'ordinaire, à leurs travaux.

La commission municipale invite également les bons citoyens à illuminer le devant de leurs demeures jusqu'au moment où les réverbères brisés auront été remplacés.

Tous les citoyens sentiront le besoin de cette mesure, qui a déjà été prise dans la plupart des quartiers de Paris, et par le bon esprit de ses habitans.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 30 juillet 1830.

L'un des membres de la commission, — DE SCHONEN, Député.

LA COMMISSION PARISIENNE ARRÊTE :

Le Musée, la Bibliothèque, le Jardin-des-Plantes et tous les Établissemens publics sont placés sous la sauve-garde des Citoyens.

Le présent sera imprimé et affiché sur-le-champ.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 29 Juillet 1830.

Signé MAUGUIN, le Comte DE LOBAU, CHARDEL, DE SCHONEN, AUDRY DE PUYEVEAU, Députés.

COMMISSION MUNICIPALE DE PARIS.

La commission municipale de Paris arrête :

Les officiers de l'ancienne armée sont invités à se présenter sur-le-champ dans leurs mairies respectives. Leur patriotisme est connu, et leur expérience pourra servir utilement le courage des citoyens.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 30 Juillet 1830.

MAUGUIN, DE SCHÖNEN.

Proclamation.

Victoire ! modération ! paix et liberté ! Déjà vainqueurs dans la lutte électorale, nous demandions à discuter la paix, sur la base des vrais principes nationaux. Vainqueurs par la force matérielle, nous demanderons l'application sévère et la loyale exécution des principes que nous avons proclamés.

Sans appel, sans chefs, sans organisation, la garde nationale n'a pu d'abord opposer que des dévouemens individuels aux assauts de l'ennemi. Ralliés aujourd'hui à la voix de la population parisienne qui demande des garanties pour l'ordre, elle sait que sa mission est d'assurer le respect des propriétés, de maintenir la paix publique, de protéger tout le monde par les lois, et les lois contre tout le monde.

Le peuple français vient de montrer sa force ; qu'il prouve sa sagesse ! Il est renommé parmi les peuples comme le plus brave et le plus généreux. Il n'a plus d'ennemi à combattre ; il ne lui reste plus qu'à honorer la victoire pour l'affermir contre tous les abus, pour la faire respecter de quiconque oserait lui en demander compte.

Ces soldats, que leur dévouement à la discipline avait égarés un moment, ont retrouvé des cœurs français. Tout est oublié, excepté leur repentir qui a prévenu de plus grands malheurs. Mais sachons bien qu'il nous faut une législation sévère qui préserve à l'avenir les militaires du crime d'une obéissance coupable, et les peuples des excès aveugles de la force armée. L'armée vient de reconquérir le titre d'armée nationale.

Ces agens serviles de l'autorité, qui plaçant l'ordre brutal d'un fonctionnaire au-dessus des termes de la loi et du respect d'eux-mêmes, ont osé envahir notre domicile ; qu'ils soient punis légalement, en vertu de la juste plainte que nous avons élevée, au moment même où ils se croyoient triomphans. Qu'ils le soient pour l'instruction à venir de tous les gens du pouvoir, qui apprendront que le chef suprême, le

seul chef de tous les fonctionnaires de l'état, c'est la loi. Après leur châtiement, c'est de notre main qu'ils recevront des secours.

Un gouvernement oppressif et tracassier nous gênait; il a disparu. Que de fois on lui a offert merci, en le suppliant de se modérer, de s'éclairer. Il nous accusait de mauvaise foi, pour s'obstiner dans les voies funestes, au bout desquelles était sa ruine. Faisons éclater à la face du pays, à la face de l'Europe qui nous observe, la bonne foi de notre opposition par la régularité de notre victoire.

Point de réaction. Point de désorganisation. Point de prétentions personnelles. Que ceux qui ont le plus mérité se montrent les moins exigeans. Qu'ils aient l'orgueil d'avoir servi la Patrie, qui aura à son tour la justice de les honorer. Aujourd'hui quels titres, quelles dignités peuvent récompenser les familles veuves d'un père, d'un époux, ou d'un fils! On ne paie ni le sang, ni les larmes! Mais on les glorifie.

Aujourd'hui qu'il n'y a plus à redouter de réaction du gouvernement tombé, les citoyens éprouvent le besoin de retourner à leurs travaux, à leurs affaires. Donnons tous l'exemple de cet héroïque sang-froid d'un grand peuple, qui, en trois jours, renverse un pouvoir malfaisant, rétablit l'ordre, et reprend les nobles et douces occupations de la paix.

Que la même estafette porte à toutes les Cours de l'Europe la nouvelle des désordres jetés dans Paris par d'odieux ministres, de la paix rétablie par les citoyens, et de la reprise des travaux qui attestent notre haute puissance. Français, il le faut pour votre honneur, qui vous est aussi cher que votre gloire. Soyez toujours le meilleur comme le plus brave des peuples. Prouvez à l'univers que la victoire même n'est dans vos mains que l'arme de la civilisation.

Paix et liberté! Vive la France! Vivent les lois!

PROCLAMATION DE MM. LES DÉPUTÉS AUX FRANÇAIS.

« FRANÇAIS,

» La France est libre. Le pouvoir absolu levait son drapeau; l'héroïque population de Paris l'a abattu. Paris attaqué a fait triompher par les armes la cause sacrée qui venait de triompher en vain dans les élections. Un pouvoir usurpateur de nos droits, perturbateur de notre repos, menaçait à la fois la liberté et l'ordre; nous rentrons en possession de l'ordre et de la liberté. Plus de crainte pour les droits acquis; plus de barrière entre nous et les droits qui nous manquent encore.

» Un gouvernement qui, sans délai, nous garantisse ces biens, est aujourd'hui le premier besoin de la patrie. Français, ceux de

vos députés qui se trouvent déjà à Paris se sont réunis ; et, en attendant l'intervention régulière des chambres, ils ont invité un Français, qui n'a jamais combattu que pour la France, M. le duc d'Orléans, à exercer les fonctions de lieutenant-général du royaume. C'est, à leurs yeux, le plus sûr moyen d'accomplir par la paix le succès de la plus légitime défense.

» Le Duc d'Orléans est dévoué à la cause nationale et constitutionnelle ; il en a toujours défendu les intérêts et professé les principes. Il respectera nos droits, car il tiendra de nous les siens. Nous nous assurerons par des lois toutes les garanties nécessaires pour rendre la liberté forte et durable.

» Le rétablissement de la garde nationale, avec l'intervention des Gardes nationaux dans le choix des officiers ;

» L'intervention des citoyens dans la formation des administrations départementales et municipales ;

» Le jury pour les délits de la presse ;

» La responsabilité légalement organisée des ministres et des agens secondaires de l'administration ;

» L'état des militaires légalement assuré ;

» La réélection des députés promus à des fonctions publiques ;

» Nous donnerons enfin à nos institutions, de concert avec le chef de l'état, les développemens dont elles ont besoin.

ch) Français, le duc d'Orléans lui-même a déjà parlé, et son langage est celui qui convient à un pays libre : « Les chambres laouit se réunir, vous dit-il : elles aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits de la nation.

s) » La Charte sera désormais une vérité. »

MM. Labbey de Pompières, — Sébastiani, — Méchin, — Périer (Casimir), — Guizot, — Audry de Puyraveau, — André Gallot, — Gaëtan de la Rochefoucauld, — Mauguin, — Bernard, — Voisin de Gartempe, — Froidefond de Bellisle, — Villemain, — Didot (Firmin), — Daunou, — Persil, — Villemot, — De la Riboëssière, — Bondy (comte de), — Duriz-Dufresne. — Girod de l'Ain, — Laisné de Ville-Levesque, — Delessert (Benjamin), — Marchal, — Nau de Champlouis, — Comte de Lobau, — Baron Louis, — Millaux, — Estourmel (comte d'), — Montguyon (comte de) — Levaillant, — Fronchon, — Gérard (le Général), — Laffitte (Jacques), — Garcias, — Dugas-Montbel, — Camille Périer, — Vassal, — Alexandre Delaborde, — Jacques Lefebure, — Mathieu Dumas, — Eusèbe Salverte, — De Poulmaire, — Bernoux, — Chardel, — Bavoux, — Charles Dupin, — Hély d'Oyssel, — Eugène d'Harcourt, — Baillot, — Général Lafayette, — Georges Lafayette, — Jouvencel, — Bertin de Vaux, — Comte de Lameth, — Bérard, — Duchaffault, — Auguste de Saint-Aignan, — Kératry, — Ternaux, — Jacques Odier, — Benjamin Constant, — etc. etc. etc.

AUX CITOYENS DE PARIS.

Paris, le 31 Juillet.

La réunion des députés actuellement à Paris vient de communiquer au général en chef la résolution qui, dans l'urgence des circonstances, a nommé M. le Duc d'Orléans lieutenant-général du royaume. Dans trois jours, la chambre sera en séance régulière, conformément au mandat de ses commettans, pour s'occuper de ses devoirs patriotiques, rendus plus importans et plus étendus encore par le glorieux événement qui vient de faire rentrer le peuple français dans la plénitude de ses imprescriptibles droits. Honneur à la population parisienne.

C'est alors que les représentans des collèges électoraux, honorés de l'assentiment de la France entière, sauront assurer à la patrie, préalablement aux considérations et aux formes secondaires de gouvernement, toutes les garanties de liberté, d'égalité et d'ordre public que réclament la nature souveraine de nos droits et la ferme volonté du peuple Français.

Déjà sous le Gouvernement d'origine et d'influences étrangères qui vient de cesser, grâce à l'héroïque, rapide et populaire effort d'une juste résistance à l'agression contre-révolutionnaire, il était reconnu que dans la session actuelle les demandes du rétablissement d'administrations électives, communales et départementales, la formation des gardes nationales de France sur les bases de la loi de 91, l'extension de l'application du jury, les questions relatives à la loi électorale, la liberté de l'enseignement, la responsabilité des agens du pouvoir, et le mode nécessaire pour réaliser cette responsabilité, devaient être des objets de discussions législatives préalables à tout vote de subsides; à combien plus forte raison ces garanties et toutes celles que la liberté et l'égalité peuvent réclamer, doivent-elles précéder la concession des pouvoirs définitifs que la France jugerait à propos de conférer. En attendant, elle sait que le lieutenant-général du royaume, appelé par la chambre, fut un des jeunes patriotes de 89, un des premiers généraux qui firent triompher le drapeau tricolore. *Liberté, Egalité et Ordre public* fut toujours ma devise : Je lui serai fidèle.

LAFAYETTE.

PROCLAMATION DU DUC D'ORLÉANS.

Habitans de Paris,

Les Députés de la France, en ce moment réunis à Paris, m'ont exprimé le désir que je me rendisse dans cette capi-

taie pour y exercer les fonctions de lieutenant-général du royaume.

Je n'ai pas balancé à venir partager vos dangers, à me placer au milieu de votre héroïque population, et à faire tous mes efforts pour vous préserver des calamités de la guerre civile et de l'anarchie.

En rentrant dans la ville de Paris, je portais avec orgueil les couleurs glorieuses que vous avez reprises, et que j'avais moi-même long-tems portées.

Les chambres vont se réunir, et aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits de la nation.

Une Charte sera désormais une vérité.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

Le duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume de France, s'est rendu, accompagné des députés, à l'Hôtel-de-Ville, entouré de citoyens et de gardes nationaux pour tout cortège. C'était un spectacle tout nouveau et digne d'admiration de voir une population immense pressée sur les quais depuis le Garrousel jusqu'à la place de Grève, qui semblait un vaste amphithéâtre. Point de gendarmes, pas d'état-major, de simples citoyens formant la haie, et cependant l'ordre le plus parfait.

Le général Lafayette, entouré de la Commission municipale et de ces élèves de l'Ecole polytechnique, qui, si jeunes encore, ont acquis une gloire si belle et si pure, s'est avancé au-devant du prince; leur connaissance remontait à l'aurore de notre glorieuse révolution, pour laquelle ils avaient ensemble combattu; ils s'embrassèrent avec cordialité, et furent à l'instant entourés et presque étouffés des officiers de toutes armes qui encombraient les salles de l'Hôtel-de-Ville. Arrivés dans la grande salle d'armes, un cercle s'est formé, et l'un des députés, M. Viennet, a prononcé une adresse pleine de franchise. Le Prince a répondu avec simplicité; il a rappelé toutes les garanties qui devaient être accordées au pays, et à cette énumération on voyait la vénérable figure de Lafayette s'épanouir, sa main s'approcher de celle du prince et la serrer avec attendrissement; on ne saurait se faire une idée de l'enthousiasme de la population lorsque le prince, s'avancant à la fenêtre de l'Hôtel-de-Ville, a agité ce drapeau tricolore, symbole de notre gloire et de notre liberté. Aussi à la sortie du prince, l'explosion de la joie de la population a été générale. Nous reproduirons demain, et le texte des discours qui doivent retentir dans toute la France, et les détails touchans qui ont caractérisé cette scène nationale. Elle ouvre bien la nouvelle ère de bonheur, de liberté, qui va commencer pour notre France.

Voici la substance de la réponse du prince à M. Viennet, au nom des députés :

« Je déplore, comme Français, le mal fait au pays et le sang qui a été versé ; comme prince, je suis heureux de contribuer au bonheur de la nation. Messieurs, nous allons aller à l'Hôtel-de-Ville. »

Braves habitans de Paris, chers concitoyens !

La Commission municipale, en me chargeant provisoirement de la préfecture de la Seine, m'a confié une fonction à la fois bien douce et bien difficile à remplir. Qui peut se flatter de mériter le rang de premier magistrat d'une population dont la conduite héroïque vient de sauver la France, la liberté et la civilisation ; d'une population qui réunit dans son sein tout ce que le commerce, la propriété, la magistrature, les sciences, les arts, ont de plus distingué ? Mais c'est vous surtout dont on ne peut assez faire l'éloge et protéger les intérêts, citoyens industriels de toutes les professions, vous dont les efforts spontanés, sans guide, sans plan, ont su trouver les moyens de résister à l'oppression et de ne pas souiller d'une seule tache la victoire.

Où vous a vus ingénieux et sublimes dans le danger, bienveillans et simples dans le triomphe. Ah ! croyez que j'ai appris au milieu de vous à connaître toute l'étendue de mes devoirs, en appréciant toute l'étendue de vos sacrifices.

Il va être fait un relevé des actions glorieuses de cette journée, et surtout des pertes et des malheurs qu'elle a occasionnés. Déjà la bienfaisance publique s'occupe de les réparer : nous ne restons pas en arrière de son zèle.

Electeurs de Paris, qui, pour la troisième fois, m'avez appelé, par une libre manifestation de vos suffrages, à l'honneur de vous représenter, puis-je espérer que vos suffrages encore me soutiendront dans les nouvelles fonctions dont je viens d'être investi ?

Habitans de la capitale, vos magistrats ne veulent vous faire sentir leur présence que par des bienfaits : mais, de votre côté vous seconderez leurs efforts ; vous honorerez doublement votre triomphe par le calme et l'ordre qui siéent si bien au succès. Aidez-nous vous-mêmes à vous rendre heureux ; c'est le seul prix, la seule récompense que nous vous demanderons de nos travaux.

Paris, le 50 juillet 1830.

Alex. Delabords, Chargé provisoirement de la préfecture de la Seine.

COMMISSION MUNICIPALE DE PARIS.

Le général Lafayette et la commission municipale de Paris arrêtent :

Art. 1. Il est créé une garde nationale mobile ; elle sera composée de vingt régimens, et pourra être employée hors de Paris pour la défense de la patrie.

Art. 2. Tous les citoyens en état de porter les armes sont invités à s'y faire inscrire ; à cet effet, ils se transporteront sur-le-champ à leurs mairies respectives, où des listes seront ouvertes.

Art 3. La garde nationale mobile recevra une somme qui sera ultérieurement fixée pour les officiers et sous-officiers ; pour les soldats elle sera de trente sous par jour. La somme durera jusqu'au licenciement et quinze jours après ; le licenciement aura lieu aussitôt que cette force ne sera plus nécessaire.

Art. 4. La garde nationale mobile est mise sous les ordres du général Gérard, qui a déjà le commandement des troupes de ligne ; il fera tout ce qui est nécessaire pour la formation et l'organisation ; il s'adjoindra à cet effet tel nombre d'officiers qui lui paraîtra convenable. Les listes des mairies et le bureau de la garde nationale siégeant à l'Hôtel-de-Ville, sont mis à sa disposition.

Hôtel-de-Ville, ce 31 juillet 1830.

LAFAYETTE.

*Les membres de la commission, — LOBAU, AUERY DE
PUIRAVEAU, MAUGUIN, CASIMIR PERIER.*

Le peuple de Paris, sorti de ses ateliers, a été admirable ; aucun excès n'a souillé cette glorieuse journée. On ne saurait dire avec quel courage il se précipitait désarmé au-devant des balles et de la mitraille. Aujourd'hui il embrasse les soldats. Il n'y a plus qu'un cri, un sentiment. Les soldats, excepté les Suisses, ont presque toujours tiré en l'air, et depuis plusieurs heures les Suisses eux-mêmes, prisonniers au passage Dauphine, sont occupés à faire des cartouches pour la garde nationale.

Le Louvre et les Tuileries ont été enlevés par les habitans de Paris, à une heure après-midi

« UNION.

» L'union a fait notre force, l'union peut seule sauver nos droits. Restons unis!!!

» Laissons notre avenir entre les mains de nos chambres. »

— Aujourd'hui on a vu quelques voitures circuler dans Paris, des chaises de poste sont entrées dans la ville ; on défait dans les

principales rues des barricades, et l'on replace les pavés dans une largeur convenable pour faciliter la circulation ; Paris est calme mais toujours en armes.

— Les événemens font déjà éclore des brochures politiques. Nous extrayons ce qui suit d'un écrit de M. Grénier sur M. le duc d'Orléans :

» Le nouveau gouvernement, pourvu qu'il recherche l'assentiment et protège les intérêts de la majorité des Français, n'aura à redouter ni les attaques de l'étranger ni les efforts du parti des princes détrônés.

» Et combien ne trouvons-nous nous pas de motifs d'espoir et de confiance dans la noble conduite et le caractère élevé du duc d'Orléans ?

» Instruit, judicieux, simple, économe et grand, il a fait ses preuves de bravoure dans les camps de la république et montré sa fermeté dans l'exil. Celui-là n'a pas subi sans en recueillir de fruit les épreuves de l'adversité. Chez l'étranger il a donné des leçons comme professeur de sciences, pour gagner honorablement, au lieu de les mendier, les moyens de soutenir une existence qui devient aujourd'hui si chère à la patrie.

» Depuis son retour, donnant à tous l'exemple de l'esprit de famille, tendre époux d'une admirable épouse, père éclairé d'enfans dotés de tous les dons naturels, il s'est consacré tout entier au bonheur domestique, à l'étude des exigences du siècle et des besoins du pays, et s'est montré d'autant plus digne du pouvoir qu'il a moins songé à le saisir.

» Il a fait donner à ses enfans une éducation généreuse et nationale. Ils auront un jour pour sujets ceux parmi lesquels ils se sont assis sur les bancs des écoles. Que de sympathie alors entre les gouvernans et les gouvernés ! »

COMMISSION MUNICIPALE DE PARIS.

La commission municipale de Paris,

Considérant que des offrandes patriotiques ont eu lieu dans les divers arrondissemens, et qu'il importe d'en régulariser la perception et le versement,

Arrête :

Art. 1^{er}. Les sommes et valeurs provenant des offrandes patriotiques seront versées à la caisse municipale de Paris, où un compte spécial sera ouvert à cet effet.

2. Messieurs les maires de Paris sont chargés de faire réunir toutes les sommes versées dans les tronc publics ou ailleurs, et d'en faire effectuer le versement à la caisse municipale.

Hôtel-de-Ville, août 1830.

Les membres de la commission, — *Lochau, Mauguin*

DEPARTEMENT DE LA SEINE.

Vu les ordres que M. le commissaire au département des contributions indirectes ;

Vu les réclamations adressées par plusieurs entrepositaires, négocians, propriétaires et habitans de Paris et des communes rurales, sur l'interruption, dans quelques localités, du service de la perception de l'octroi ;

Considérant que le produit de l'octroi est la source principale des revenus que la ville de Paris emploie à l'entretien des hôpitaux, aux services d'approvisionnement, de subsistances, de sûreté, de salubrité et aux travaux publics ;

Considérant que dès-lors le service de l'octroi est réclamé autant par l'intérêt de la ville que par les vœux du commerce ;

Arrêtons :

Art. 1^{er} Le service de l'octroi de Paris se fera comme par le passé.

2. Le présent arrêté sera imprimé et affiché à Paris et dans toutes les communes du département de la Seine.

Fait à Paris, le 31 juillet 1830.

Alex. Delaborde, Chargé provisoirement de la présidence de la Seine.

LIEUTENANCE-GÉNÉRALE DU ROYAUME.

Art. 1^{er}. La nation française reprend ses couleurs. Il ne sera plus porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore.

2 Les commissaires chargés provisoirement des divers départemens du Ministère veilleront, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de la présente ordonnance.

Paris, le 1^{er} août 1830.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS :

Et plus bas :

Le commissaire chargé provisoirement du ministère de la guerre, — *Comte Gérard*.

La chambre des pairs et la chambre des députés se réuniront le 3 août prochain dans le local accoutumé.

Paris, le 1^{er} août 1830.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS ;

Et plus bas,

Le commissaire chargé provisoirement du ministère de l'intérieur, — *Guizot*.

M. Dupont de l'Eure est nommé commissaire au département de la justice.

Paris, ce 1.^{er} août 1830.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

Et plus bas,

Le commissaire chargé provisoirement du ministère de l'intérieur, — *Guizot.*

Le comte Gérard est nommé commissaire au département de la guerre.

Paris, le 1.^{er} août 1830.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

Et plus bas,

Le commissaire chargé provisoirement du ministère de l'intérieur, — *Guizot.*

M. Guizot est nommé commissaire au département de l'intérieur.

Paris, ce 1.^{er} août 1830.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

Et plus bas,

Le commissaire chargé provisoirement du ministère de la guerre, — *Comte Gérard.*

M. le baron Louis est nommé commissaire provisoire au département des finances.

Paris, ce 1.^{er} août 1830.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

Et plus bas,

Le commissaire provisoire au département de la justice, — *Dupont (de l'Eure.)*

M. Girod de l'Ain, conseiller à la cour royale de Paris, est nommé préfet de police.

Paris le 1.^{er} août 1830.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

Et plus bas,

Le commissaire chargé provisoirement du ministère de l'intérieur, — *Guizot.*

M. Aubernon est nommé préfet du département de Seine-et-Oise.

Paris, le 1.^{er} août 1830.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

Et plus bas,

Le commissaire provisoire au département de l'intérieur, — *Guizot*.

M. Clause, ancien magistrat, est nommé maire de Versailles, en remplacement de M. le baron de Fresquaine.

Paris, le 1.^{er} août 1830.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

Et plus bas,

Le commissaire provisoire au département de l'intérieur, — *Guizot*.

Après avoir pris les ordres de S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume :

Le commissaire chargé provisoirement du département de l'intérieur, arrête ce qui suit :

Quatre commissaires seront chargés, dans chaque arrondissement municipal de la ville de Paris, de recueillir les noms des victimes des derniers événemens, soit de celles qui y ont succombé, soit de celles qui en ont notablement souffert, et de prendre des renseignemens sur l'état de leurs familles. Ils dresseront un tableau de ces renseignemens et nous les transmettront aussitôt, afin que nous puissions prendre ou proposer les mesures nécessaires pour acquitter la dette de la patrie.

Paris, à l'hôtel du ministère de l'intérieur, 1.^{er} août 1830.

Le commissaire chargé provisoirement du département de l'intérieur, — *Guizot*.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Le commissaire provisoire du département des finances invite toutes les autorités à protéger la perception des impôts légalement établis.

Tous les citoyens s'empresseront en acquittant exactement les taxes, d'aider le Gouvernement dans les besoins de son service.

Le Baron *Louis*.

LIEUTENANCE-GÉNÉRALE DU ROYAUME.

Art. 1^{er}. Les condamnations prononcées pour délits politiques de la presse restent sans effet.

2. Les personnes détenues à raison de ces délits seront sur-le-champ mises en liberté.

Il est fait également remise des amendes et autres frais, sous la seule réserve des droits des tiers.

Les poursuites commencées jusqu'à ce jour cesseront immédiatement.

Paris, ce 2 août 1830.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLEANS.

Le commissaire provisoire au département de la justice, *Dupont, de l'Eure.*

Sur le rapport du commissaire provisoire au département de la justice,

Nous avons nommé et nommons M. Bernard (de Rennes), avocat à Paris et membre de la chambre des députés, aux fonctions de procureur-général à la cour royale de Paris, en remplacement de M. Jacquinet de Pampelune.

Le commissaire provisoire au département de la justice est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Paris, le deux août mil huit cent trente.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLEANS.

Et plus bas.

Le commissaire provisoire au département de la justice, *Dupont, de l'Eure.*

Sur le rapport du commissaire provisoire au département de la justice,

Nous avons nommé et nommons M. Barthe, avocat à Paris, procureur du Roi près le tribunal de première instance du département de la Seine, en remplacement de M. Billot.

Le commissaire provisoire au département de la justice est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Paris, le 30 août 1830.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLEANS.

Et plus bas.

Le commissaire provisoire au département de la justice, *Dupont, de l'Eure.*

Le Lieutenant-Général du Royaume a nommé aux fonctions de secrétaire-général du ministère de la justice M. Joseph Mérillhou, avocat et ancien magistrat à la cour royale de Paris.

ILLÉGITIMITÉ DU DUC DE BORDEAUX.

Les propositions que M. le duc de Mortemart est venu faire à la chambre des pairs en faveur du duc de Bordeaux vont ramener l'attention sur une question qui pourra être enfin examinée et discutée librement. Le *Messenger* publie aujourd'hui la première pièce insérée dans les journaux anglais du temps; elle n'a jamais paru en France; sa publication est tout-à-fait opportune; elle complète les rapprochemens qu'on a faits jusqu'ici entre la famille des Stuarts et celle des Capets.

Voici la teneur de ce document intitulé : *Protestation du Duc d'Orléans*, et rendu public à Londres en novembre 1820 :

« S. A. R. déclare par la présente qu'il proteste formellement contre le procès-verbal daté du 29 septembre dernier, lequel acte prétend établir que l'enfant nommé Henri Charles Ferdinand Diédonné est le fils légitime de S. A. R. Madame, duchesse de Berry.

» Le duc d'Orléans produira en temps et lieu les témoins qui peuvent faire connaître l'origine de l'enfant et sa mère. Il produira toutes les preuves nécessaires pour rendre manifeste que la duchesse de Berry n'a jamais été enceinte depuis la mort infortunée de son époux, et il signalera les auteurs de la machination dont cette très-faible princesse a été l'instrument.

» En attendant qu'il arrive un moment favorable pour dévoiler toute cette intrigue, le duc d'Orléans ne peut s'empêcher d'appeler toute l'attention sur la scène fantastique, qui, d'après le susdit procès-verbal, a été jouée au pavillon de Marsan.

» Le *Journal de Paris*, que tout le monde sait être un journal confidentiel, annonça le 20 août dernier le prochain accouchement dans les termes suivans :

« Des personnes qui ont l'honneur d'approcher la princesse nous assurent que l'accouchement de S. A. R. n'aura lieu que du 20 au 29 septembre. »

» Lorsque le 28 septembre arriva, que se passa-t-il dans les appartemens de la duchesse ?

» Dans la nuit du 28 au 29, à 2 heures du matin, toute la maison était couchée et les lumières éteintes. A 2 heures et demie la princesse appela ; mais la dame de Vathaire, sa première femme de chambre, était endormie; la dame Lemoine, sa garde, était absente, et le sieur Deneux, était déshabillé.

» Alors la scène changea. La dame Bourgeois alluma une chandelle, et toutes les personnes qui arrivèrent dans la chambre de la duchesse virent un enfant qui n'était pas encore détaché du sein de la mère.

» Mais comment cet enfant était-il placé ?

» Le médecin Baron déclare qu'il vit l'enfant placé sur sa mère, et non encore détaché d'elle.

» Le chirurgien Bougon déclare que l'enfant était placé sur sa mère, et non encore attaché par le cordon ombilical.

» Ces deux praticiens savent combien il est important de ne pas expliquer plus particulièrement comment l'enfant était placé sur sa mère.

» Mme la duchesse de Reggio a fait la déclaration suivante :

« Je fus informée sur le champ que S. A. R. ressentait les douleurs de l'enfantement. J'accourus auprès d'elle à l'instant même, et en entrant dans la chambre, je vis l'enfant sur le lit, et non encore détaché de sa mère. »

» Ainsi, l'enfant était sur le lit, la duchesse dans le lit, et le cordon ombilical introduit sous la couverture.

» Remarquez ce qu'observa le sieur Deneux, accoucheur, qui, à deux heures et demie, fut averti que la duchesse ressentait les douleurs de l'enfantement, qui accourut sur-le-champ auprès d'elle sans prendre le temps de s'habiller entièrement, qui la trouva dans son lit et entendit l'enfant crier.

» Remarquez ce que vit Mme de Goulard qui, à deux heures et demie, fut informée que la duchesse ressentait les douleurs de l'enfantement, qui vint sur-le-champ et entendit les premiers cris de l'enfant.

» Remarquez ce que vit le sieur Franque, garde du corps de Monsieur, qui était en faction à la porte de S. A. R., et qui fut la première personne informée de l'événement par une dame qui le pria d'entrer.

» Remarquez ce que vit le sieur Lainé, garde national, qui était en faction à la porte du pavillon de Marsan, qui fut invité par une dame à monter, monta, fut introduit dans la chambre de la princesse, où il n'y avait que le sieur Deneux et une autre personne de la maison, et qui au moment où il entra observa que la pendule marquait deux heures trente-cinq minutes.

» Remarquez ce que vit le médecin Baron, qui arriva à deux heures trente-cinq minutes, et le chirurgien Bougon, qui arriva quelques instans après le sieur Baron.

» Remarquez ce que vit le maréchal Suchet, qui était logé par ordre du roi au pavillon de Flore, et qui, au premier avis que S. A. R. ressentait les douleurs de l'enfantement, se rendit en toute hâte à son appartement, mais n'arriva qu'à deux heures quarante-cinq minutes, et qui fut appelé pour assister à la section du cordon ombilical quelques minutes après.

» Remarquez ce qui doit avoir été vu par le maréchal de Coigny, qui était logé aux Tuileries par ordre du roi; qui fut appelé lorsque S. A. R. était délivrée; qui se rendit en hâte à son appartement, mais qui n'arriva qu'un moment après que la section du cordon avait eu lieu.

» Remarquez enfin ce qui fut vu par toutes les personnes qui furent introduites après deux heures et demie jusqu'au mo-

ment de la section du cordon ombilical, qui eut lieu quelques minutes après deux heures trois quarts.

» Mais où étaient donc les parens de la princesse pendant cette scène qui dura au moins vingt minutes ? Pourquoi, durant un si long espace de tems, affectèrent-ils de l'abandonner aux mains de personnes étrangères, de sentinelles et de militaires de tous les rangs ? Cet abandon affecté n'est-il pas précisément la preuve la plus complète d'une fraude grossière et manifeste ? N'est-il pas évident qu'après avoir arrangé la pièce ils se retirèrent à deux heures et demie, et que, placés dans un appartement voisin, ils attendirent le moment d'entrer en scène et de jouer les rôles qu'ils s'étaient assignés.

» Et, en effet, vit-on jamais, lorsque une femme de quelque classe que ce soit, était sur le point d'accoucher, que, pendant la nuit, les lumières fussent éteintes ; que les femmes placées auprès d'elle fussent endormies ; que celle qui était plus spécialement chargée de la soigner, s'éloignât ; que son accoucheur fût déshabillé, et que sa famille habitant sous le même toit demeurât plus de vingt minutes sans donner signe de vie.

» S. A. R. le duc d'Orléans est convaincue que la nation française et tous les souverains de l'Europe, sentiront toutes les conséquences dangereuses d'une fraude si audacieuse et si contraire aux principes de la Monarchie héréditaire et légitime.

» Déjà la France et l'Europe ont été victimes de l'usurpation de Bonaparte. Certainement une nouvelle usurpation de la part d'un prétendu Henri V ramènerait les mêmes malheurs sur la France et sur l'Europe.

» Fait à Paris, le 30 Septembre 1820.

RAPPROCHEMENS HISTORIQUES.

Révolution anglaise.

Révolution française.

Capets.

Les Stuarts	Les Bourbons
Charles I.	Louis XVI
Résistances du Parlement . .	Assemblée des notables . . .
Refus de subsides	Refus de subsides
Parlement cassé	Serment du jeu de paume . .
Long Parlement	Assemblées constituantes et législatives
Effervescence croissante . . .	Effervescence croissante . . .
Charles I. à York	Louis XVI à Versailles . . .
Guerre civile	Emigration, Vendée, &c. . .
Fuite de Charles, pris à Pile de Wight	Fuite de Louis, pris à Varennes

Révolution anglaise.

Révolution française.

Capets.

Jugement et mort de Charles.	Jugement et mort de Louis .
République anglaise.	République française
Olivier Cromwell, protecteur .	Bonaparte, consul.
Parlement dissous.	18 brumaire.
Chambre nouvelle.	Sénat.
Despotisme militaire et puissance extérieure	Despotisme militaire et puissance extérieure.
Alliance de Cromwell avec Mazarin et Louis XIV.	Mariage de Napoléon avec une archiduchesse d'Autriche . .
Chûte de Richard Cromwell .	Chûte de Napoléon.
Général Monck.	Talleyrand, Fouché, &c. . .
Restauration.	Restauration.
Charles II.	Louis XVIII.
Promesse de maintenir la constitution.	Charte
Amnistic (exc. les régicid.). .	"
L'armée de Cromwell licen .	L'armée de la Loire licenciée .
Triomphe des royalistes. . .	Triomphe des royalistes. . .
Discussions parlementaires. .	"
Les whigs et les torys . . .	Les libéraux et les ultras . .
Réaction catholique et royale.	Reaction catholique et royaliste
Mort de Russel et de Sidney....	Mort de Berton, Bories, &c.
Influence du duc d'York, frère du roi.	Influence du pavillon Marsan.
Jacques II.	Charles X
Belles paroles à son avènement; déception.	"
Triomphe des catholiques et des torys.	Triomphe des Jésuites e des ultras.
Jeffryes et ses complices. .	Ministère Villele et Polignac .
La nation indignée.	"
Guillaume Nassau.	Philippe d'Orléans.
Chûte de Jacques et des Stuarts appelée <i>révolution glorieuse.</i>	Chûte de Charles et des Bourbons, <i>révolution glorieuse.</i> . .

PROTESTATION DES ÉCRIVAINS PÉRIODIQUES.

On a souvent annoncé, depuis six mois, que les lois seraient violées, qu'un coup-d'état serait frappé. Le bon sens public se refusait à le croire. Le ministère repoussait cette supposition comme une calomnie. Cependant le *Moniteur* a publié enfin ces mémorables ordonnances, qui sont la plus éclatante violation des lois. Le régime légal est donc interrompu; celui de la force est commencé.

Dans la situation où nous sommes placés, l'obéissance cesse d'être un devoir. Les citoyens appelés les premiers à obéir sont les écrivains des journaux; ils doivent donner les premiers l'exemple de la résistance à l'autorité qui s'est dépouillée du caractère de la loi.

Les raisons sur lesquelles ils s'appuient sont telles, qu'il suffit de les énoncer.

Les matières qui règlent les ordonnances publiées aujourd'hui sont de celles sur lesquelles l'autorité royale ne peut, d'après la charte, prononcer toute seule. La charte (article 8) dit que les Français, en matière de presse, seront tenus de se conformer aux lois; elle ne dit pas: aux ordonnances. La charte (article 35) dit que l'organisation des collèges électoraux sera réglée par les lois; elle ne dit pas: par les ordonnances.

La couronne avait elle-même, jusqu'ici, reconnu ces articles; elle n'avait point songé à s'armer contre eux, soit d'un prétendu pouvoir constituant, soit du pouvoir faussement attribué à l'article 14.

Toutes les fois, en effet, que des circonstances, prétendues graves, lui ont paru exiger une modification, soit au régime de la presse, soit au régime électoral, elle a eu recours aux deux chambres. Lorsqu'il a fallu modifier la charte pour établir la septennalité et le renouvellement intégral, elle a eu recours, non à elle-même, comme auteur de cette charte, mais aux chambres.

La royauté a donc reconnu, pratiqué elle-même ces articles 7 et 35, et ne s'est arrogée, à leur égard, ni une autorité constituante, ni une autorité dictatoriale qui n'existent nulle part.

Les tribunaux qui ont droit d'interprétation ont solennellement reconnu ces mêmes principes. La cour royale de Paris et plusieurs autres ont condamné les publicateurs de l'association bretonne, comme auteurs d'outrage envers le gouvernement. Elle a considéré comme un outrage la supposition que le gouvernement pût employer l'autorité des ordonnances, là où l'autorité de la loi peut seule être admise.

Ainsi, le texte formel de la charte, la pratique suivie jusqu'ici par la couronne, les décisions des tribunaux, établissent qu'en matière de presse et d'organisation électoral, les lois, c'est-à-dire le roi et les chambres, peuvent seuls statuer.

Aujourd'hui donc le gouvernement a violé la légalité. Nous sommes dispensés d'obéir. Nous essayerons de publier nos feuilles, sans demander l'autorisation qui nous est imposée. Nous ferons nos efforts pour qu'aujourd'hui, au moins, elles puissent arriver à toute la France.

Voilà ce que notre devoir de citoyens nous impose, et nous le remplissons.

Nous n'avons pas à tracer ses devoirs à la chambre illéga-

lement dissoute ; mais nous pouvons la supplier , au nom de la France , de s'appuyer sur son droit évident , et de résister autant qu'il sera en elle à la violation des lois. Ce droit est aussi certain que celui sur lequel nous nous appuyons. La charte dit , art. 50 , que le roi peut dissoudre la chambre des députés ; mais il faut pour cela qu'elle ait été réunie , constituée en chambre ; qu'elle ait soutenu enfin un système capable de provoquer sa dissolution ; mais , avant la réunion , la constitution de la chambre , il n'y a que des élections faites. Or , nulle part la charte ne dit que le roi peut casser les élections. Les ordonnances publiées aujourd'hui ne font que casser des élections ; elles sont donc illégales , car elles font une chose que la charte n'autorise pas.

Les députés élus , convoqués pour le 3 août , sont donc bien et dûment élus et convoqués. Leur droit est le même aujourd'hui qu'hier. La France les supplie de ne pas l'oublier. Tout ce qu'ils pourront pour faire prévaloir ce droit , ils le doivent.

Le gouvernement a perdu aujourd'hui le caractère de légalité qui commande l'obéissance. Nous lui résistons pour ce qui nous concerne. C'est à la France à juger jusqu'où doit s'étendre sa propre résistance.

Ont signé , les Gérans et Rédacteurs des journaux , actuellement présents à Paris.

Gérant et rédacteurs du National , MM. Gauja , Thiers , Mignet , Carrel , Chambolle , Peysse , Albert Staptor , Dubochet , Rolle.

=== *du Globe* , MM. Lero x , de Guizard , B. Déjean , Ch. de Rémusat.

=== *du Courrier des Électeurs* , MM. Sarrans jeune , Guyet , Moussette.

=== *de la Tribune des Départemens* , MM. Auguste Fabre , Ader.

=== *du Journal de Commerce* , MM. Bert , F. Larréguy.

=== *du Courrier Français* , MM. Châtelain , V. de Lapelouze , Alexis de Jussieu , Avenel , J. F. Dupont.

=== *du Constitutionnel* , MM. Evariste Dumoulin , Cauchois-Lemaire , Année.

=== *de la Révolution* , MM. Plagnol , Fazy , Lerasseur.

=== *du Temps* , MM. Coste , J. J. Baude , Buzoni - Barbaroux , Senty , Haussman , Dussard.

Gérant du Journal de Paris , M. Léon Pillet.

Rédacteurs du Figaro , MM. Bohain et Roqueplan.

Gérant du Sylphe , M. Vaillant.

*Situation de Paris pendant les journées 27 , 28 , e 29
Juillet. — Cour de Charles X. — Abdication. — Départ
pour Cherbourg. — État de la France.*

La révolution glorieuse qui dans trois jours a fait écrouler le trône de Charles X , et rétabli les droits de la nation , achetés au prix d'une sanglante victoire , vient d'être terminée : nous avons

tracé rapidement les combats de la population parisienne pendant les trois journées de Juillet; nous avons présenté les pièces officielles qui ont paru depuis le premier moment où la résistance s'est organisée jusqu'au jour où un Prince, appelé par les mandataires du peuple, a pris la direction des affaires publiques; mais notre récit serait fort incomplet si nous ne présentions pas un tableau moral de la capitale pendant et après le combat, si nous ne signalions pas à nos lecteurs quelques uns de ces traits d'héroïsme, dont chacun des combattans parmi le peuple a fourni un exemple, si nous ne reportions nos regards hors de l'enceinte de Paris, pour connaître les dispositions hostiles de la cour de St.-Cloud, son embarras, sa dispersion, l'abdication du Monarque, son départ, enfin si nous laissons nos lecteurs dans l'ignorance au sujet de l'état de la France recevant avec enthousiasme la nouvelle de la chute des Bourbons.

Quelques hommes à porte-feuille, dans le délire de leur ambition, avaient projeté l'esclavage de la France et l'anéantissement de ses libertés; ils avaient des baïonnettes et de l'or; ils exerçaient un pouvoir d'autant plus redoutable, que le trône et la force brutale lui servaient d'appui: mais à peine ont-ils rompu le seul lien qui liait encore les Bourbons à la Nation; à peine des ordonnances insensées ont-elles anéanti la Charte, que le peuple tout entier, animé par une seule volonté, s'est levé comme un seul homme; au fer il a opposé le fer; à la force il a opposé la force; et en trois jours de temps, il avait tout vaincu; les coupables projets qu'on avait médités pour l'enchaîner étaient confondus; les ministres pervers qui les avaient rêvés étaient en fuite, le trône était vacant, et la liberté, un instant menacée, sortait de cette lutte, plus forte, plus affermie que jamais.

Et, chose admirable! aucun de ces excès horribles qui suivent toujours les triomphes du peuple sur la tyrannie et qui ont déshonoré toutes les révolutions dont l'histoire nous rappelle la mémoire, aucun de ces excès n'est venu souiller ce soulèvement sublime. Pourquoi ce peuple s'arme-t-il? N'a-t-il soif que de carnage, de pillage, de dévastation? Non; il s'arme pour défendre ses droits méconnus, il s'arme pour rétablir l'ordre légal que l'on voulait détruire; il s'arme pour frapper les satellites de l'arbitraire, et il ne frappe qu'eux.

Mardi 27. — Le peuple de Paris n'ayant encore pour armes que des cannes, des bâtons, quelques pistolets, quelques fusils rouillés, se met en défense et se dirige sur les lieux les plus menacés. Ce n'est pas encore la résistance, ce n'est que la patriotique résolution d'accepter la mort plutôt que la servitude. Mais cette résolution attire sur le peuple les décharges de la mousqueterie et la mitraille de l'artillerie; d'un côté tout est sécurité, de l'autre tout est périls; l'attaque tue, blesse, pousse, disperse la défense sans parvenir à la décourager; c'est l'assassinat, ce n'est pas la guerre.

Mercrredi 28. — La défense a fait du pavé des rues des remparts et des projectiles : ces projectiles ne seront pas lancés au loin, mais ils tomberont de haut, et, dans leur terrible chute, ils écraseront les hommes, ils briseront les caissons et les affûts ; maintenant l'habileté des assaillans et la supériorité de leurs armes sont balancés par le nombre des défenseurs et par l'intrépidité de la défense ; la mort est rendue à qui l'envoie ; il y a combat, il y a guerre.

Jeudi 29. — Les rôles changent : la défense ne se contente plus de résister ; elle repousse, elle attaque à son tour de rue en rue, de palais en palais. Vers une heure, il ne lui restait d'adversaire à combattre que ceux dont la retraite était coupée. Le reste du jour et de la nuit sont employés à enlever les morts, à recueillir, à panser les blessés, à compléter la victoire, et les travaux de la défense. L'après-midi et le lendemain, c'est par des acclamations à la vue des prisonniers qu'on amène, des soldats qui se rendent et qui viennent se réunir à la grande famille ; c'est par d'éclatans vivats que les vainqueurs célèbrent leur immortelle victoire. Mais ces acclamations si poignantes pour les vaincus s'affoiblissent et s'éteignent avec le jour ; le calme profond de la nuit n'est interrompu que par le *qui vive ?* des vingt mille factionnaires qui veillent aux barricades.

Déjà le samedi 31 Juillet Paris est tranquille : partout le calme et l'ordre : les rues barricadées ; les vitres brisées, les murs ébranlés par les boulets, les portes, les auvents, les arbres percés de balles, c'est tout ce qui reste au-dehors de ce combat de trois jours. La partie matérielle de la furieuse attaque et de la terrible défense est restée ; mais les visages portent à peine une légère empreinte des sentimens qui les ont si violemment agités : sur les uns, déjà la joie du triomphe est tempérée par une délicatesse que nos mœurs nouvelles ont fait descendre jusques parmi les classes les moins cultivées. Les vainqueurs, quelque soit leur état, leur extérieur, semblent craindre d'humilier, d'affliger, d'effrayer les vaincus : on n'entend plus que des paroles affectueuses. Les vaincus sont recueillis, et leurs regards expriment plutôt le regret que la crainte : il existe un échange d'encouragement d'un côté, de résignation de l'autre, avant la fin de la journée, la réconciliation est générale et complète.

Le dimanche qui suit est un jour de fête nationale, mais la semaine du travail commence, et déjà le marchand, le commerçant, l'industriel et le banquier ont repris le cours de leurs affaires ; l'ouvrier rentre dans ses ateliers ; la vie utile et laborieuse, la vie sociale recommence pour tous. Mais, en déposant ses armes, la Nation reste surveillante et attentive. Dans sa courte halte, entre le combat pour le maintien de ses libertés et les discussions pour éclaircir, pour reconnaître, pour consacrer ses droits imprescriptibles et leur incontestable souveraineté, base et arbitre de tous les pouvoirs, elle se repose dans sa force, dans sa justice,

dans sa probité. Cette gloire nouvelle effacera toutes les gloires passées, parce qu'elle les surpasse toutes par l'équité de la cause, par la générosité du dévouement et l'immensité des biens qu'elle promet et des maux qu'elle a prévenus. Aussi toutes les Nations représentées à Paris par les voyageurs qui s'y trouvaient, ont-elles eu part au succès, les unes par leurs vœux, les autres par leurs armes. Parmi les combattans, on remarquait au premier rang les républicains, les indépendans de l'Amérique du Nord et du Sud, des hommes élevés dans les droits et la liberté du peuple anglais; des bannis de l'Italie, de l'Espagne, du Portugal dont l'oreille patriotique croit entendre aujourd'hui retentir à Lisbonne, à Madrid, à Naples, comme un écho lointain, le canon des journées de Juillet.

Qui pourra raconter cette glorieuse révolution, ce miracle d'héroïsme, de sagesse, de résolution, de constance et de force réalisé par le peuple de Paris? Limitons-nous au simple récit de quelques traits d'héroïsme pour faire apprécier le courage des citoyens. C'est dans l'attaque de la caserne de la rue de Babylone, dans celle du Louvre et des Tuileries, et dans la prise des ponts, que les combats les plus meurtriers ont été livrés, c'est sur ces trois points que le dévouement est digne d'admiration. Mais ce tableau de détails pouvant interrompre le fil des événemens, reportons avant nos regards sur la cour de Charles X à St. Cloud, nous réservant de présenter dans un article séparé les faits héroïques du peuple de Paris.

Tandis que la Capitale de la France nage dans le sang, que sur tous les points de Paris des soldats français combattent contre des citoyens français et que la lutte soutenue si vaillamment par le peuple en faveur de la liberté est encor indécise, l'auteur de tous ces horribles massacres, retiré au fond du palais de Saint-Cloud, partage sa journée entre les devoirs d'une dévotion outrée et les occupations futiles de la table et du jeu. Des projets de chasse, des réglemens sur les réceptions, l'étiquette et les délassemens d'une cour brillante, voilà ce dont s'occupe le monarque au milieu de sa cour; voilà ce que *le meilleur des rois* détermine dans sa royale sagesse, de sang-froid, avec la même présence d'esprit qu'il vient de manifester, le même jour, à la même heure, dans le même lieu, en signant l'ordonnance qui déclare Paris en état de siège, et qui règle les dispositions à prendre pour massacrer le peuple en cas de résistance. Mais cette résistance soudaine s'organise, et comme une éruption volcanique, fait irruption sur tous les points de la Capitale. Les ministres, à la vue de l'appareil militaire, des régimens de la garde, des Suisses qu'ils ont à leurs ordres, comptent sur une victoire certaine, et, renfermés aux Tuileries, affrontent le péril sous la protection des baïonnettes de leurs salariés. Ainsi Charles est resté seul dans son palais, et pendant les trois jours de combat, il s'est vu abandonné de ses perfides conseillers; en vain a-t-il voulu ramener

l'opinion publique en envoyant au général Gérard sa nomination de ministre de la guerre, en vain a-t-il pensé de sauver la monarchie légitime, en ouvrant une correspondance avec M. de Châteaubriand : ces élans passagers ont bientôt fait place au naturel. Charles, à la nouvelle du premier succès des Parisiens, a signé le décret de dissolution de l'École Polytechnique ; sa main débile a quelques jours avant approuvé l'acte de reconnaissance de D. Miguel, il ne lui reste plus qu'à signer l'arrêt de condamnation de tout le Peuple Français qui se déclare ouvertement contre lui. Toutes les dispositions de l'attaque, d'avance calculées, sont connues du Monarque ; c'est lui qui a donné le mot d'ordre *Montauban et Victoire* ; c'est lui qui a arrêté le choix de Marmont pour commander les troupes contre les citoyens. Le vin, l'argent, les cartouches, sont distribués par l'ordre du Roi et pour son service, comme l'attestent les lettres particulières en date des 27, 28 et 29 Juillet 1830, trouvées aux Tuileries, et qui n'ont pu être emportées dans le désordre de la retraite. Ainsi, le vin pour égarer la raison ; l'argent pour étouffer la voix de la conscience et le cri de l'humanité ; un million de balles pour exterminer les habitans de sa Bonne Ville de Paris ; tels sont les derniers actes du règne de Charles X, et ses derniers adieux au Peuple Français.

Pendant les journées des 27, 28 et 29, Charles X, aveuglé par la destinée, demeure insensible aux observations des courtisans, frappés de terreur, aux paroles de désespoir de la duchesse de Berri, et se montre incrédule au récit des événemens qui se passent à deux lieues de distance. Le succès de sa cause, et le triomphe de sa garde lui paraissent assurés ; à la nouvelle des combats de la première journée, où la force militaire déployée a obtenu des avantages sur des citoyens sans armes, Charles donne cours à sa joie, et récompense les officiers et les soldats de son armée. L'ordre du Jour qui suit atteste la vérité.

Garde royale. — État major général.

Ordre du jour. — Le roi a chargé M. le maréchal de Raguse de témoigner aux troupes de la garde et de ligne sa satisfaction de leur bonne conduite pendant ces deux dernières journées. S. M. n'attendait pas moins du zèle et du dévouement de ses braves troupes, et leur accorde en témoignage de sa satisfaction un mois et demi de solde, MM. les chefs de corps feront leurs états de solde, et pourront les présenter demain à l'état major général de la garde où cette gratification leur sera payée. — Paris 28 de Juillet 1830. — L'aide major général de service le marquis de Choiseul. (Cet ordre a été trouvé au château des Tuileries sous le couvert de M. de Lantivy, capitaine archiviste de l'état major de la garde royale.)

L'avenglement du Roi ne peut se dissiper par les communications officielles que Marmont lui adresse dans les journées de

27 et du 28. Ce dernier jour, une lettre de ce Maréchal avertit Charles X que les troupes ne protègent plus la route de St.-Cloud au quartier général de Raguse; on lui répond que le lendemain matin les quatre compagnies des Gardes se réuniront à St.-Cloud, que deux escadrons seront échelonnés entre Paris et cette résidence, qu'un bataillon des élèves de St.-Cyr et six pièces de canon seront le 29 au matin rendus à St.-Cloud, que les ponts seront défendus par l'artillerie, qu'enfin tous les moyens de défense ont été pris pour s'opposer au peuple, et combiner une nouvelle attaque en ralliant autour de St.-Cloud des forces considérables.

Jusqu'au dernier instant de son règne, Charles a les yeux fascinés, rien ne peut l'éclairer: « L'obstination et la bigoterie de ce Monarque, dit l'*Examiner*, sont bien connues. A ses yeux, l'emploi de la force pour renverser la Chambre est une obligation religieuse, une mesure défensive pleine de dignité. Le sentiment religieux le maîtrise avec une force plus grande que celle avec laquelle le jésuite Letellier dominait Louis XIV. » Le Roi donc persévère dans ses mesures hostiles, de nouveaux renforts de troupes sont appelés le 28, les Suisses stationnés aux environs de Paris, à Orléans, Arpajon, etc., reçoivent l'ordre de se rallier à St.-Cloud. Ce même jour la duchesse de Berry, atterrée par les nouvelles de Paris, se jette aux pieds du Monarque, le suppliant de suspendre les funestes ordonnances: dans ses représentations énergiques, la princesse lui dit qu'elle était mère et que le brillant avenir de son fils était à jamais compromis par l'obstination dans un système oppressif. Charles X reçoit mal la princesse et lui interdit sa présence.

Le 29, la cour de St.-Cloud se dépeuple, les courtisans font à la hâte des préparatifs de départ; à la jactance des propos, à l'effronterie d'un enthousiasme servile qu'on remarquait le 27 et le 28, succède un morne silence: toutes les figures s'interrogent, des soldats de toute arme affluent dans les cours du Palais, des débris de régimens arrivent de la capitale, la déroute et le désordre s'accroissent d'heure en heure. Mais Marmont promet encore au Roi le 29 de tenir quinze jours, et les Ministres confians dans ses promesses se réunissent, après trois jours d'absence, à St.-Cloud. C'est à la suite de cette conférence que plusieurs des Ministres abandonnent le Monarque qu'ils ont précipité dans l'abîme, et se hâtent de fuir pour sauver leurs têtes criminelles.

La journée du 30 apporte à Charles X la confirmation des nouvelles de la défaite totale de sa garde, de la destruction des corps Suisses, de la démoralisation complète de l'armée, de l'organisation du gouvernement provisoire, et de l'appel fait à Mgr. le duc d'Orléans. Marmont est déjà arrivé à St.-Cloud. En se présentant au Dauphin, le prince éclate contre lui dans les termes les plus violens et les plus méprisans. » Vous nous avez

» traités comme l'autre, lui crie-t-il, et aussitôt il se précipite sur lui avec fureur et le frappe de coups redoublés à la gorge et à la poitrine : le maréchal se met en état de défense ; le prince indigné lui demande son épée, et au moment où le maréchal la lui rend, il se jette avec un transport de rage sur elle, la saisit si vivement et si mal-adroitement que ses mains sont couvertes de sang. « Gardes, à moi, s'écrie-t-il; » aussitôt douze baïonnettes se croisent sur la poitrine du maréchal, et il ne doit son salut dans cette circonstance qu'à l'arrivée de Charles X qui intervient pour conserver la vie de cet homme également malheureux quand il trahit et quand il est fidèle.

Le même jour un général, qui avait été témoin de la prise de Paris, se rend à St.-Cloud en frac, à franc étrier pour en porter la nouvelle au roi qu'il supposait trompé. Arrivé tout poudreux au château, il sollicite inutilement pour obtenir une audience. « L'étiquette ne vous permet pas d'entrer, lui dit-on : » Ce n'est que trois quarts d'heure après que reconnu par la fenêtre, par le baron de Damas, il est admis auprès du roi.

L'après midi, un officier général de l'ancienne armée obtient une audience de S. M. à St.-Cloud. Après lui avoir exposé avec une énergique franchise l'état réel des choses, il lui déclare que sa cause est entièrement perdue. Charles X soulève péniblement sa tête, et lui dit qu'il n'a jamais voulu sortir de la Charte ; que les ordonnances du 25 juillet n'avaient été rendues que pour y rentrer. « Que pour y rentrer ! reprit le général, mais votre majesté a été abominablement trompée ; à qui pourrait-elle faire croire en France que telle a été sa volonté, quand ces actes et des milliers d'autres ont toujours été contraires à la liberté, à l'honneur national ? » Eh bien, puisque ces ordonnances ont choqué la nation, elle doit être contente, car je les ai fait rapporter par deux autres ordonnances que j'ai rendues hier ; j'ai renvoyé mes ministres, mais malheureusement M. de Mortemart n'a pu se rendre au conseil d'hier, il pouvait peut-être tout sauver. — Il est trop tard aujourd'hui, l'abdication de V. M., même en faveur de son fils, ne pouvait satisfaire la nation ; il était admis au conseil, il a connu ses actes, il y a participé, il en est le complice. Si V. M. eut été bien conseillée, elle aurait dû maintenir M. le Dauphin dans l'opposition. Alors en abdiquant en sa faveur, la France aurait pu croire à la bonne foi de ses paroles et des actes ; mais j'ai l'honneur de le répéter à V. M., il est trop tard aujourd'hui. On parle déjà à Paris de proclamer le duc d'Orléans ; voyez, sire, avec quelle rapidité les choses on marche. — Charles X, à ces mots, reste frappé de stupeur et balbutie ces paroles : Que voulez-vous que j'y fasse ! . . .

Le même jour des conférences s'ouvrent à St.-Cloud, M. de Mortemart est envoyé à Paris pour faire des propositions au gouvernement provisoire. M. de Semonville, d'Argoult et de Pastoret, pairs de France, sont chargés de porter aux députés

réunis les propositions du roi. Ces propositions sont l'abdication du roi en faveur du dauphin, et le rapport des ordonnances. La journée se passe en préparatifs de départ. M. de Laboullerie apporte avec lui les diamans de la couronne. Marmont, que tous les courtisans et valets exèrent, reste auprès de Charles X.

Le 51, à trois heures du matin, le roi quitte St.-Cloud; la duchesse de Berry et le duc de Bordeaux sont dans sa voiture: le dauphin part seulement à cinq heures. Avant de quitter le château, on a rassemblé les troupes qui se trouvaient dans les environs, et que le plus déplorable état de démoralisation a réduit à trois mille environ. S. A. R. a voulu distribuer des croix d'honneur, mais les soldats ont refusé de porter sur eux les marques d'un sanglant trophée, qui leur rappelle le massacre de leurs concitoyens.

Le 1.^{er} août, le roi est à Rambouillet. St.-Cloud a été abandonné à la garde nationale, quelques hommes armés de bâtons ont suffi pour s'emparer du château, l'artillerie est tombée au pouvoir du peuple; le reste de l'armée n'a opposé aucune résistance, et en silence a suivi le roi à Rambouillet. C'est là que Charles qui a d'abord refusé de recevoir les commissaires du gouvernement provisoire, les fait introduire, écoute les ordres des nouveaux gouvernans, et apprend que les députés réunis à Paris ont appelé à la lieutenance du royaume Mgr. le duc d'Orléans; enfin les commissaires lui notifient l'acte de déchéance prononcé par la chambre des députés, et viennent traiter des dispositions du départ. Charles est atterré, mais le monarque déchu rêve encore des moyens de s'assurer le trône, et désespéré, signe un acte d'abdication en faveur de son fils, nommant régent du royaume S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans, pendant la minorité du duc de Bordeaux appelé à régner sous le nom de Henri V. Ainsi, Charles n'est pas satisfait des maux qu'il a faits à la France; il vient essayer un nouveau brandon de discorde au milieu des débris fumans de sang que présente Paris. Il avait d'abord demandé un sauf-conduit pour sortir de France, et le gouvernement provisoire lui a accordé l'escorte la plus honorable et la plus tutélaire qui pût protéger sa fuite. Deux pairs, deux députés, un membre de la commission municipale, se sont rendus près de lui; mais, le croirait-on? il a refusé de les recevoir. Il a tramé une nouvelle ruse; il vient d'abdiquer pour lui et son fils, et par un acte du 1.^{er} août, qu'il qualifie d'ordonnance, il vient de nommer Mgr. le duc d'Orléans, lieutenant général du royaume.

Lorsqu'on apprend à Paris que Charles X a fait dire aux commissaires nationaux qu'avant de les recevoir il attendait la réponse à son ordonnance, à l'instant vingt mille hommes de l'armée parisienne se portent sur Rambouillet, sous les ordres du lieutenant-général Pajol, ayant pour chef d'état-major le colonel Jacqueminot. La journée du 2 août a vu régner à

Rambouillet la plus horrible confusion : les chefs militaires sont exaspérés, les troupes découragées, le désespoir et la stupeur ont saisi les personnes de la cour. Le lendemain 3 août le colonel Poëque, aide-de-camp du général Lafayette, envoyé par la commission provisoire à Rambouillet pour suivre le mouvement des troupes royales et remplir une mission patriotique, est porté sur un brancard et blessé aux avant-postes par les vedettes de la garde, lorsqu'il attendait un parlementaire. La vue de cet officier blessé porte à son comble l'exaltation des officiers de toutes armes : Charles X, sentant que le sang versé pouvait amener de terribles représailles, envoie son chirurgien au colonel, et lui fait exprimer ses regrets. Frappé de terreur par l'arrivée imminente de l'armée parisienne, le Roi capitule. Il licencie d'abord la garde, et hâte les préparatifs de départ. A dix heures du soir, Charles et sa famille ont quitté Rambouillet, c'est là qu'est venue le rejoindre la duchesse d'Angoulême, arrivée en toute hâte de Lons-le-Saulnier. Les commissaires nationaux de Schonen, le maréchal Maison, Odilon Barrot, Lobau, Audry de Puyraveau annoncent au gouvernement provisoire le départ du Roi de Rambouillet; par leur ordre les troupes sont dirigées sur Épernon, et un certain nombre accompagne le Roi déchu. C'est le 4 au matin que l'avant-garde de l'armée parisienne prend possession de Rambouillet, les commissaires se séparent, les membres de la commission municipale envoyés auprès de Charles X rentrent à Paris; les autres commissaires l'accompagnent à Dreux. Mr. Moncault, élève de l'école polytechnique, rentre aussi à Paris, revenant de Rambouillet avec les diamans de la Couronne.

C'est mercredi 4 Août que Charles X est arrivé à deux à trois heures après midi dans un profond abattement; les larmes ne cessaient de couler de ses yeux; la Dauphine paraissait moins abattue; la duchesse de Berry était vêtue en homme, ses deux enfans à ses cotés, riant et jouant, dans la plus complète ignorance des maux que leur famille a faits à la France. Le dauphin a conservé la même allure, sa figure n'exprime aucun sentiment. L'ex-roi est entré dans Dreux, au milieu des gardes du corps qui entouraient la voiture. Les commissaires nationaux ont fait ouvrir les portes de Dreux à Charles X, mais c'est de cette ville que toutes les troupes doivent être renvoyées, ce qui s'exécute immédiatement après l'arrivée de l'ex-roi. Il ne reste autour de Charles X que huit ou dix officiers généraux et Marmont. On distingue parmi ces premiers M. le duc de Guiche qui contraste par sa mise élégante et son air de gaité avec le costume négligé et l'abattement des autres personnes qui environnent l'ex-roi. Le Jeudi soir on couche à Verneuil; là des chevaux de poste sont commandés pour conduire Charles X et sa famille à Cherbourg. Placé sous la sauve garde des Commissaires nationaux

Charles X ne reçoit sur son passage aucune insulte personnelle ; bien que la population exaspérée de la Normandie soit accourue en masse pour être témoin de ce départ, aucun excès ne souille cet acte de présence. Charles effrayé de l'exaltation du peuple des campagnes, a demandé un renfort de troupes pour l'escorter, mais partout le peuple se montre docile à la voix des commissaires nationaux, et respecte l'infortune de l'ex-monarque. Le 13 Août Charles X a quitté St.-Lô ; sur sa route à Argentan il a été protégé par les gardes nationales des départemens de l'Orne et du Calvados, commandées par le lieutenant-colonel Laborde et le général Remond. Le 14 Charles est arrivé à Cherbourg : de suite le canot royal a été préparé pour le conduire avec sa suite à bord des navires Américains *Charles Carot* et *Great Britain* qui doivent le transporter en Angleterre. Toutes les maisons de Cherbourg indistinctement sont décorées du pavillon tricolore. Tous les soldats du 6^e régiment, en arrivant à Cherbourg, venant de Caen ont mis leurs schakos sur la pointe de leurs baïonnettes en criant : *vive la liberté ! vive la France.*

Par-tout sur la route de Cherbourg et d'Argentan au Havre on rencontre les moissonneurs agitant leurs faux à l'aspect des voyageurs et criant *Mort aux Ministres*. Les ouvriers occupés à la moisson portent la cocarde tricolore à leurs chapeaux. Jamais, dans les champs et dans les campagnes éloignées des villes, on n'avait vu pénétrer une telle exaltation d'opinions politiques. Et qui ne s'exalterait pas avec motif à l'idée que les incendies dont la Normandie a été affligée ont été ordonnées par le pouvoir infâme qui vient de tomber ? C'est un fait que, depuis la chute de Charles X, les incendiaires ont cessé de désoler la contrée.

Arrivé à Cherbourg, Charles X a congédié une partie de sa suite ; une centaine de personnes sont restées avec l'ex-roi, parmi lesquelles est le fidèle Marmont. Le 16 août, à une heure et demie, Charles X, toute sa famille et une partie de sa suite, se sont embarqués sur le paquebot américain *Great-Britain* ; le second paquebot *Carrol* a suivi aussitôt, et tous deux vont faire route pour Spithead. La corvette *La Seine* et le cutter *Le Rodent* escortèrent les deux paquebots. Nous transcrivons la nouvelle officielle de l'embarquement.

Départ du roi Charles X et de sa famille.

PROCÈS-VERBAL.

Nous, commissaires délégués auprès du roi Charles X pour le conduire lui et sa famille à Cherbourg, et veiller à leur sûreté, nous étant transportés à bord du navire américain *Great-Britain*, avons constaté que le roi Charles X, leurs altesses royales Louis Antoine, Dauphin, madame la Dauphine, Mgr. le duc de Bordeaux, madame la duchesse de Berry et Mademoiselle, ont été

embarqués sur ce navire le 16 du mois d'août 1830 à 2 heures, et à 5 heures précises ont quitté le rivage de France pour faire voile pour la côte d'Angleterre. De tout quoi nous avons dressé le procès-verbal, et l'avons signé et fait signer par le préfet maritime du port de Cherbourg, présent audit embarquement.

Fait à Cherbourg, le 16 Août 1830.

Le maréchal marquis MAISON, DE SCHONEN, DE LA POMMERAIE,
ODILLON-BARROT, le Préfet maritime POUYER.

Pour copie conforme :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

CEIZOT.

Charles a quitté enfin le sol de la France, il a cessé de régner ; il a abandonné la Charte, et la Nation s'est retirée de lui. Quel enseignement pour les Peuples et pour les Rois !

La Révolution a définitivement vaincu, et les Bourbons ont fui comme les Stuarts ; elle a vaincu par ses principes, et la glorieuse cocarde tricolore qui a fait la liberté et la gloire de la France a reparu après quinze ans de proscription. Elle retrouve la France avec des âmes de 89, avec les expériences de 94 et de 1815, avec les lumières et les intérêts de 1830.

Lorsque la nouvelle des événemens de Juillet est parvenue dans les départemens, l'amour de la patrie a provoqué des cris d'enthousiasme : la France entière a répondu à l'appel de la Capitale : non, ce n'est pas pour repousser l'agression étrangère que Rouen, dans un élan difficile à décrire, a de suite envoyé quarante mille ouvriers armés sur Paris. Cette fois, ce n'est pas pour combattre des Russes ou des Autrichiens que la Lorraine s'est levée en masse, que la Normandie a peuplé les routes publiques de citoyens généreux, dévoués à la cause nationale. La Vendée n'a point rassemblé ses vieilles bandes de Chouans pour s'opposer au triomphe de la liberté ; bien au contraire, la population de cette contrée de l'Ouest a salué avec des transports d'allégresse le Gouvernement-Libérateur. Le Midi n'a ressenti qu'une secousse passagère, les compagnies de Jésus n'ont pu contenir le vœu du peuple qui demande le maintien de ses droits et qui sait la limite de ses devoirs. L'Est, le Nord et le Centre du Royaume ont témoigné par la rapide adoption des couleurs nationales l'amour qu'ils portent au régime constitutionnel : Lyon, Grenoble, Rouen, Metz, Strasbourg, Lille, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Tours, Marseille et le Mans, depuis les plaines de l'Alsace jusques aux pieds des Pyrénées, depuis le détroit de la Manche, jusqu'aux bords de la Méditerranée, le glorieux pavillon tricolore flotte, comme le signal précurseur d'un avenir libre, exempt d'orages et d'oppression tyrannique. Maintenant que Paris a vu dans trois jours la force militaire vaincue par la

force civile, que cette force brutale a été brisée par la colère des citoyens, que l'héroïque fermeté des Parisiens a triomphé des bataillons, des canons, des mousquets, tout va rentrer dans le régime constitutionnel, dans l'ordre légal. Il faut à la France une constitution nationale, discutée, consentie, non plus octroyée : les Chambres vont se réunir le 3 Août : ainsi l'ordre régulier des choses va reprendre son cours.

Ici nous arrivons à un nouveau régime ; ici marque l'ère d'un nouveau gouvernement, et finit la Révolution glorieuse qui a rétabli le règne de la liberté. Qu'il nous soit permis de présenter les principaux documens historiques qui donnent à connaître le brillant et solide résultat de cette Glorieuse Révolution.

Discours prononcé par Mgr. le Duc d'Orléans, Lieutenant-général du Royaume, à l'ouverture de la Session des chambres législatives, le 3 août 1830.

MESSIEURS LES PAIRS ET MESSIEURS LES DÉPUTÉS.

Paris, troublé dans son repos par une déplorable violation de la Charte et des lois, les défendait avec un courage héroïque ! Au milieu de cette lutte sanglante, aucune des garanties de l'ordre social ne subsistait plus. Les personnes, les propriétés, les droits, tout ce qui est précieux et cher à des hommes et à des citoyens courait les plus graves dangers.

Dans cette absence de tout pouvoir public, le vœu de mes concitoyens s'est tourné vers moi ; ils m'ont jugé digne de concourir avec eux au salut de la Patrie ; ils m'ont invité à exercer les fonctions de Lieutenant-Général du Royaume.

Leur cause m'a paru juste, les périls immenses, la nécessité impérieuse, et mon devoir sacré. Je suis accouru au milieu de ce vaillant peuple, suivi de ma famille, et portant des couleurs qui, pour la seconde fois, ont marqué parmi nous le triomphe de la liberté.

Je suis accouru, franchement résolu à me dévouer à tout ce que les circonstances exigeraient de moi, dans la situation où elles m'ont placé, pour rétablir l'empire des Lois, sauver la liberté menacée, et rendre impossible le retour de si grands maux, en assurant à jamais le pouvoir de cette Charte, dont le nom, invoqué pendant le combat, l'était encore après la victoire.

Dans l'accomplissement de cette noble tâche, c'est aux Chambres qu'il appartient de me guider. Tous les Droits doivent être solidement garantis, toutes les Institutions nécessaires à leur plein et libre exercice, doivent recevoir les développemens dont elles ont besoin. Attaché de cœur et de conviction aux principes d'un Gouvernement libre, j'en accepte d'avance toutes les con-

séquences. Je crois devoir rappeler dès aujourd'hui votre attention sur l'Organisation des Gardes Nationales, l'application du Jury aux Délits de la Presse, la Formation des Administrations départementales et municipales, et, avant tout, sur cet article 14 de la Charte qu'on a si odieusement interprété.

C'est dans ces sentimens, Messieurs, que je viens ouvrir cette Session. Le passé m'est douloureux; je déplore des infortunes que j'aurais voulu prévenir; mais au milieu de ce magnifique élan de la Capitale et de toutes les Cités Françaises, à l'aspect de l'ordre renaissant avec une merveilleuse promptitude, après une Résistance pure de tout Excès, un juste Orgueil National émeut mon cœur, et j'entrevois avec confiance l'avenir de la Patrie.

Oui, Messieurs, elle sera libre et heureuse cette France qui nous est si chère; elle montrera à l'Europe qu'uniquement occupée de sa prospérité intérieure, elle chérit la paix aussi bien que les libertés, et ne veut que le bonheur et le repos de ses voisins.

Le respect de tous les droits, le soin de tous les intérêts, la bonne foi dans le Gouvernement, sont le meilleur moyen de désarmer les partis, et de ramener dans les esprits cette confiance, dans les institutions cette stabilité, seuls gages assurés du bonheur des peuples et de la force des États.

MM. les Pairs et MM. les Députés, aussitôt que les Chambres seront constituées, je ferai porter à leur connaissance, l'acte d'abdication de S. M. le Roi Charles X : par ce même acte, S. A. R. Louis Antoine de France, Dauphin, renonce également à ses droits. Cet acte a été remis entre mes mains, hier 2 Août, à 11 heures du soir. J'en ordonne ce matin le dépôt dans les archives de la chambre des Pairs, et je le fais insérer dans la partie officielle du Moniteur.

ACTE D'ABDICATION.

« Rambouillet, ce 2 août 1830.

» Mon cousin, je suis trop profondément peiné des maux qui affligent ou qui pourraient menacer mes peuples pour n'avoir pas cherché un moyen de les prévenir. J'ai donc pris la résolution d'abdiquer la couronne en faveur de mon petit-fils le duc de Bordeaux.

» Le Dauphin, qui partage mes sentimens, renonce aussi à ses droits en faveur de son neveu.

» Vous aurez donc, en votre qualité de lieutenant-général du Royaume, à faire proclamer l'avènement de Henri V à la couronne. Vous prendrez d'ailleurs toutes les mesures qui vous concernent pour régler les formes du gouvernement pendant

la minorité du nouveau roi. Ici je me borne à faire connaître ces dispositions ; c'est un moyen d'éviter encore bien des maux.

» Vous communiquerez mes intentions au corps diplomatique, et vous me ferez connaître, au plutôt possible, la proclamation par laquelle mon petit-fils sera reconnu roi, sous le nom de Henri V.

» Je charge le lieutenant-général, vicomte de Foissac-Latour, de vous remettre cette lettre. Il a ordre de s'entendre avec vous pour les arrangemens à prendre en faveur des personnes qui m'ont accompagné, ainsi que pour les arrangemens convenables pour ce qui me concerne et le reste de ma famille.

» Nous réglerons ensuite les autres mesures, qui seront la conséquence du changement de règne.

» Je vous renouvelle, mon cousin, l'assurance des sentimens avec lesquels je suis votre affectionné cousin.

» CHARLES.

» LOUIS ANTOINE. »

PROPOSITION DE M. BÉRARD,

Lue à la Chambre des Députés dans la Séance du 7 Août.

M. Bérard a la parole pour faire une proposition. L'honorable membre prend la parole en ces termes :

Messieurs, un pacte solennel unissait le peuple français à son monarque : ce pacte vient d'être brisé ; le violateur du contrat ne peut, à aucun titre, en réclamer l'exécution. Charles X et son fils prétendent en vain transmettre un pouvoir qu'ils ne possèdent plus ; ce pouvoir s'est éteint dans le sang de plusieurs milliers de victimes. L'acte d'abdication dont vous avez eu connaissance est une nouvelle perfidie ; l'apparence de légalité dont il est revêtu n'est qu'une déception ; c'est un brandon de discorde qu'on voudrait lancer au milieu de nous ; les véritables ennemis de notre pays, ceux qui, par la flatterie, ont perdu le pouvoir qui vient de tomber, s'agitent de toutes parts ; ils revêtent toutes les couleurs ; ils proclament toutes les opinions. Un désir anticipé de liberté indéfinie s'empare-t-il de quelques esprits généreux, ces ennemis s'empressent d'exploiter un sentiment qu'ils sont incapables de comprendre, et des royalistes ultras se présentent sous l'habit de républicains rigides.

Quelques-uns affectent, pour le fils oublié du vainqueur de l'Europe, un hypocrite attachement, qui se changerait en haine s'il pouvait être question d'en faire le chef de la France.

L'inévitable instabilité des moyens actuels du gouvernement

encourage les auteurs de discordes ; hâtons-nous de la faire cesser. Une loi suprême, celle de la nécessité, a mis au peuple de Paris les armes à la main, afin de repousser l'oppression ; cette loi nous a fait adopter pour chef provisoire, et comme unique moyen de salut, un prince, ami sincère des institutions constitutionnelles ; la même loi veut que nous adoptions sans délai un chef définitif de notre gouvernement.

Mais, quelle que soit la confiance que ce chef nous inspire, les droits que nous sommes appelés à défendre exigent que nous établissions les conditions auxquelles il obtiendra le pouvoir. Odieusement trompés à diverses reprises, il nous est permis de stipuler des garanties sévères. Nos institutions sont incomplètes, vicieuses même sous beaucoup de rapports ; il nous importe de les étendre et de les améliorer ; le prince qui se trouve à notre tête a déjà été au devant de notre juste exigence ; les principes de plusieurs lois fondamentales ont été exposés par la chambre et reconnus par lui ; d'autres principes, d'autres lois ne sont pas moins indispensables et seront également obtenus.

Nous sommes les élus du peuple, Messieurs ; il nous a confié la défense de ses droits ; ses premiers besoins, ses plus chers intérêts, sont la liberté et le repos. Il a conquis sa liberté sur la tyrannie ; c'est à nous à assurer son repos, et nous ne le pouvons qu'en lui donnant un gouvernement stable et juste. Vainement on voudrait prétendre qu'en agissant ainsi nous outrepassons nos droits, je détruirais une pareille objection, si on osait la faire, en rappelant la loi que j'ai déjà invoquée, celle de l'impérieuse, de l'invincible nécessité.

Dans cet état de choses, prenant en considération la situation grave et puissante dans laquelle se trouve le pays, l'indispensable besoin qu'il éprouve de sortir d'une position précaire, et les vœux universels émis par la France pour obtenir le complément de ses institutions, j'ai l'honneur de proposer à la chambre les résolutions suivantes :

La chambre des députés prenant en considération, dans l'intérêt public, l'impérieuse nécessité qui résulte des événemens des 26, 27, 28, 29 juillet dernier et jours suivans, et de la situation générale de la France, déclare que le trône est vacant, et qu'il est indispensablement besoin d'y pourvoir.

La chambre des députés déclare secondement que, selon le vœu et dans l'intérêt du peuple français, le préambule et les articles suivans de la charte constitutionnelle doivent être supprimés ou modifiés de la manière qui va être indiquée.

Art. 6. (Sur la religion de l'état.) Supprimé.

Art. 14. — Le roi est le chef suprême de l'Etat. Il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois d'administration publique, et fait les réglemens et ordonnances

nécessaires pour l'exécution des lois, *le tout sous la responsabilité des ministres.* (Ces derniers mots remplacent ceux-ci : *Et pour la sûreté de l'état.*)

Art. 15. — A ces mots : *des députés des départemens*, supprimer les mots : *des départemens*, parce qu'il ne pourra y en avoir que d'arrondissemens.

Art. 16 et 17. — La proposition des lois appartient au roi, à la chambre des pairs et à la chambre des députés. Néanmoins, toute loi d'impôt doit être d'abord votée par la chambre des députés.

Art. 19, 20 et 21 supprimés, comme étant la conséquence de la proposition des lois, qui était exclusivement accordée au roi.

Art. 26. — Toute assemblée de la chambre des pairs, qui serait tenue hors du temps de la session de la chambre des députés, est illicite et nulle de plein droit, *sauf le seul cas où elle est réunie comme cour de justice, et alors elle ne peut exercer que les fonctions judiciaires.*

Art. 28. — Les pairs ont entrée dans la chambre, et voix délibérative à 25 ans.

Art. 30. — Les princes du sang sont pairs par droit de naissance ; ils siègent immédiatement après le président.

Art. 31. — Qui établissait que les princes ne pourraient prendre séance à la chambre des pairs que de l'ordre du roi, supprimé.

Art. 32. — Les séances de la chambre des pairs sont publiques. Mais la demande de cinq membres suffit pour qu'elle se forme en comité secret.

Art. 36. — Chaque département aura le même nombre de députés qu'il a eu jusqu'à présent. — Supprimé.

Art. 37. — Les députés sont élus pour cinq ans.

Art. 38. — Aucun député ne peut être admis dans la chambre, *s'il n'est âgé de 25 ans, et s'il ne réunit les autres conditions déterminées par la loi.*

Art. 39, supprimé comme inutile d'après l'article précédent.

Art. 40. — Nul n'est électeur, s'il a moins de 25 ans, et s'il ne réunit les autres conditions déterminées par la loi.

Art. 41. — Les présidens des collèges électoraux sont nommés par les électeurs.

Art. 45. — Le président de la chambre des députés est élu par la chambre ; il est élu pour toute la durée de la législature.

Art. 46 et 47. — Supprimés comme conséquence de l'initiative.

Art. 56. — Les ministres ne peuvent être accusés que pour fait de trahison et de concussion. Des lois particulières spécifieront cette nature de délits et en détermineront la poursuite. — Supprimé, comme limitant le droit d'accusation contre les ministres.

Art. 65. Il ne pourra en conséquence être créé de com-

mission et de tribunaux extraordinaires, sous quelque dénomination que ce puisse être.

Art. 64. Le roi et ses successeurs jureront à leur avènement (au lieu de dans la solennité de leur sacre) d'observer fidèlement la présente charte constitutionnelle.

La présente charte et tous les droits qu'elle consacre demeureront confiés au patriotisme et au courage des gardes nationales et de tous les citoyens.

La chambre des députés déclare troisièmement, qu'il est nécessaire de pourvoir successivement par des lois séparées, et dans le plus court délai possible.

1.° A l'extension du jury aux délits correctionnels, et notamment à ceux de la presse.

2.° A la responsabilité des ministres et des agens secondaires du pouvoir.

3.° A la réélection des députés promus à des fonctions publiques.

4.° Au vote annuel du contingent de l'armée.

5.° A l'organisation de la garde nationale, avec intervention des gardes nationaux dans le choix de leurs officiers.

6.° A un code militaire assurant d'une manière légale l'état des officiers de tous grades.

7.° A l'administration départementale et municipale avec intervention des citoyens dans leur formation.

8.° A l'instruction publique et à la liberté de l'enseignement.

9.° A l'abolition du double vote et à la fixation des conditions électorales et d'éligibilité.

Et en outre que toutes les nominations et créations nouvelles de Pairs faites sous le règne du roi Charles X, sont déclarées nulles et non avenues. (Mouvement d'adhésion dans une grande partie de l'assemblée.)

Moyennant l'acceptation de ces conditions et propositions, la chambre des députés déclare enfin que l'intérêt universel et pressant du peuple français appelle au trône S. A. R. Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume, ses descendants à perpétuité de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leurs descendants.

En conséquence, S. A. R. Louis-Philippe d'Orléans, lieutenant-général du royaume, sera invité à accepter et à jurer les clauses et engagements ci-dessus énoncés, l'observation de la charte constitutionnelle et des modifications indiquées, et, après l'avoir fait, à prendre le titre de roi des Français.

EXTRAIT DU DISCOURS DE M. EUSEBE SALVERTE ,
CONCERNANT L'ACCUSATION DES MINISTRES.

Une Charte existait en France , d'autant plus sacrée pour l'autorité royale , que l'autorité royale prétendait l'avoir octroyée ; et que , sans doute , en la rédigeant , elle avait pris toutes les précautions nécessaires pour préserver sa puissance des envahissemens de la liberté. Cet acte avait été violé sur des points importants ; mais il subsistait , obligatoire pour le prince qui en avait juré le maintien , obligatoire pour les ministres , chargés d'accomplir les sermens du Prince.

Les ministres signataires du rapport au Roi et des ordonnances du 25 Juillet , avaient-ils conçu , comme leurs amis ont été les premiers à l'annoncer , et ont-ils tenté d'exécuter le projet de détruire la Charte dans ses principales bases et de substituer un système complet d'esclavage , au système imparfait de liberté dans lequel , grâce à l'énergie de l'esprit public , la France voyait se développer , quoique bien lentement , les conséquences des droits imprescriptibles des Peuples ?

Je ne reviendrai point sur des soupçons qu'adopte la croyance publique , et qu'une enquête seule peut confirmer. Je me borne aux actes authentiques.

Le ministère , dans le discours de la Couronne , a tenu un langage qui affranchissait ce pouvoir du concours des deux autres branches de la législature. Dans une proclamation royale , il n'a pas craint de représenter comme un œuvre de révolte , un acte tout constitutionnel émané de la chambre élective.

Le ministère s'est efforcé de dominer les élections par la corruption , les menaces , les violences et l'assassinat.

Il a porté atteinte à la morale publique en érigeant en doctrine l'abus de la force pour le Gouvernement , et , pour les citoyens , l'abnégation de la conscience.

Sous le prétexte absurde de dissoudre une chambre non encore constituée , non encore réunie , non encore existante , le ministère a prétendu usurper le droit de casser les élections faites par le Peuple Français.

Par une ordonnance le ministère a prétendu détruire la liberté de la presse , reconnue en principe et placée sous la seule garantie de la loi , par l'article 8 de la Charte.

Par une ordonnance , il a prétendu renverser l'institution électorale , garantie en principe par la Charte , et établie par des lois formelles , et y substituer un système de déception dont le viol du secret des votes et la toute puissance des agens de l'autorité formaient les principales bases.

Pour soutenir ces actes , destructeurs de tous nos droits , le ministère a armé les soldats contre les citoyens ; il a fait égorger les uns par les autres ; invité à arrêter le carnage , il en a pour-

suivi le cours, jusqu'à ce que le courage des Parisiens ait triomphé de son opiniâtreté sanguinaire.

Aux termes même de la Charte, telle qu'elle a existé jusqu'à la fin de Juillet 1830, si de tels actes ne constituent pas le crime de haute-trahison, la responsabilité est un rêve, la loi une fiction, la justice un mot.

« La chambre des députés accuse de haute trahison les ministres signataires du rapport au roi et des ordonnances en date du 25 juillet 1830. »

De toutes parts : Appuyé !

La chambre, consultée sur la prise en considération, tous les membres, sans en excepter un seul, se lèvent pour l'affirmative ; l'extrême droite est entièrement dé garnie.

SEANCE ROYALE. — AVÈNEMENT AU TRÔNE DE S. M. PHILIPPE I^{er}.

Dès sept heures du matin la foule se pressait aux portes du palais. A dix heures elle avait envahi toutes les tribunes. A midi tous les députés étaient présens. On n'apercevait que quatre ou cinq membres de la droite, MM. Berryer, de Lardemelle, de Murat, Paul de Châteaudouble, etc. A une heure les pairs ont commencé à occuper les banquettes qui leur étaient destinés à la droite du trône.

La tribune du corps diplomatique est presque entièrement remplie de dames ; on n'y remarque que quelques chargés d'affaires et un officier-général qui nous a paru Anglais.

Le trône est le même que dans la séance d'ouverture ; seulement on a fait disparaître, des rideaux de velours pourpre, les fleurs de lys qui les décoraient. Quatre grands drapeaux tricolores flottent à droite et à gauche du trône. Trois tabourets de velours rouge sont placés devant. Plus bas, à droite et à gauche, sont placées des banquettes destinées aux ministres provisoires.

La garde nationale fait seule le service du palais.

Deux sièges couverts de soie rose sont placés au centre de l'assemblée sur la dernière banquette, ordinairement occupée par les ministres secrétaires-d'état. Ils sont destinés aux présidens de la chambre des députés et de la chambre des pairs.

Les pairs sont au nombre d'environ quatre-vingt-dix. On remarque parmi eux MM. Pasquier, président ; de Richelieu, de Lanjuinais, de Montville, de Montalivet, d'Aligre, Chaptal, Dubreton, Dupuis, Bastard de l'Étang, de Valmy, de Vence, Barbe-Marbois, d'Osmond, de Saint-Aulaire, de La Ville-Gouvier, du Coudray, de Boissy, de Plaisance, Lejean, de Montmerency, de Montesquiou, de Mathan, de Choiseul, de Carman, Mollien, d'Avary, de Talleyrand, de Castries, Tascher-

de-la-Pagerie, M. Mathieu, Klein, de Nicolaf, Truguet, Séguier, Delaplace, Clément de Ris, Dode de la Brunerie, de Cadore, de Praslin, de Montebello, Belliard, Siméon, de Louvois, de Mortemart, Roy, Claparède, Portal, Portalis, d'Haussonville, etc.

A une heure, les huissiers invitent MM. les députés à se rendre dans la salle des conférences, pour y tirer au sort la grande députation qui doit aller au devant du prince lieutenant-général du royaume.

Les commissaires provisoires aux divers départemens de la justice, de l'intérieur, des affaires étrangères, de la guerre, des finances et de l'instruction publique entrent dans la salle. MM. Guizot, Bignon, Louis, prennent place sur la banquettes à gauche; MM. Dupont (de l'Eure), comte Gérard, comte Jourdan, de Broglie, occupent la banquettes de droite.

La tribune destinée à la famille du prince lieutenant-général s'ouvre à deux heures un quart, et tous les regards se portent de ce côté. S. A. R. Mlle. la duchesse d'Orléans entre la première. A sa droite, se placent Mlle. d'Orléans, le prince de Joinville et le duc de Montpensier; Mlles. de Valois et de Beaujolais s'assoient à sa gauche.

La princesse paraît fort émue; elle salue à plusieurs reprises l'assemblée. Sa mise et celle des jeunes princesses sont de la plus grande simplicité. Elles sont vêtues de robes blanches. Les jeunes princes sont habillés en fracs bleu de ciel.

On apporte sur un riche coussin et on place sur une table à droite du trône les attributs du pouvoir royal, la couronne, le sceptre, l'épée et la main de justice.

Quatre maréchaux de France, MM. les ducs de Tarente, de Trévise, de Reggio et le comte Molitor se placent debout derrière le trône.

A deux heures et demie, les sons d'une musique guerrière arrivent jusqu'à l'assemblée, et annoncent le prince. Le plus profond silence s'établit sur les bancs.

Les grandes députations rentrent dans la salle; M. Casimir Périer, président de la chambre des députés, M. Pasquier, président de la chambre des pairs, occupent les deux sièges qui leur ont été préparés.

L'état-major du prince se place à droite et à gauche dans les deux couloirs.

Le duc d'Orléans entre dans la salle, suivi de ses deux fils le duc de Chartres et le duc de Nemours et des officiers de sa maison. Le prince lieutenant-général a le même costume que le jour de la session; le duc de Chartres porte l'uniforme des hussards de Chartres, et le duc de Nemours celui des chasseurs de Nemours.

Le prince et ses deux fils s'assoient sur les trois pliants placés à quelques pieds en avant du trône.

Les cris mille fois répétés de *vive le duc d'Orléans ! vive le prince lieutenant-général ! vive sa famille !* se font entendre sur tous les bancs. Le public des tribunes mêle sa voix à ces acclamations.

S. A. R. ayant pris séance, Monseigneur dit aux pairs et aux députés : *Messieurs , asseyez-vous.*

S'adressant ensuite à M. le président de la chambre des députés, Monseigneur lui a dit :

» M. le président de la chambre des députés, veuillez lire
» la déclaration de la chambre. »

M. le président en a donné lecture, et l'a portée à S. A. R., qui l'a remise à M. le commissaire provisoire chargé du département de l'intérieur.

S'adressant également à M. le président de la chambre des pairs : » M. le président de la chambre des pairs, veuillez me
» remettre l'acte d'adhésion de la chambre des pairs. » Ce que M. le président a fait; et il a remis l'expédition entre les mains de Monseigneur, qui en a chargé M. le commissaire provisoire au département de la justice.

Alors Monseigneur a lu son acceptation ainsi conçue :

» Messieurs les pairs, Messieurs les députés,

» J'ai lu avec une grande attention la déclaration de la
» chambre des députés et l'acte d'adhésion de la chambre des
» pairs. J'en ai pesé et médité toutes les expressions.

» J'accepte, sans restriction ni réserve, les clauses et enga-
» gemens que renferme cette déclaration, et le titre de *Roi*
» *des Français* qu'elle me confère, et je suis prêt à en ju-
» rer l'observation. »

Ces paroles sont à peine prononcées, que les cris de *vive le roi ! vive Philippe I.^{er} !* font retentir les voûtes.

Son Altesse Royale s'est ensuite levée, et, la tête nue, a prêté le serment dont la teneur suit :

» En présence de Dieu, je jure d'observer fidèlement la
» charte constitutionnelle, avec les modifications exprimées
» dans la déclaration; de ne gouverner que par les lois et
» selon les lois; de rendre bonne et exacte justice à chacun
» selon son droit, et d'agir en toutes choses dans la seule
» vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple
» français. »

Ce serment, prononcé avec l'accent de la plus profonde conviction, est accueilli par de nouvelles acclamations de *vive le Roi ! vive Philippe I.^{er} !* Les chambres et le peuple se tournent vers la tribune qu'occupe la famille royale, et les cris de *vive la Reine ! vive la famille royale !* éclatent dans toute la salle, et sont au loin répétés par la foule immense qui se presse autour du palais.

M. le commissaire provisoire au département de la justice a ensuite présenté la plume à S. A. R., qui a signé la

charte modifiée et son serment en trois originaux, pour rester déposés aux archives royales, et dans celles de la chambre des pairs et de la chambre des députés.

S. M. Louis-Philippe 1.^{er}, Roi des Français, s'est alors placé sur le trône, où elle a été saluée par les cris mille fois répétés de *vive le Roi!*

Le silence s'étant établi, Sa Majesté a prononcé le discours suivant :

» Messieurs les pairs, Messieurs les députés.

» Je viens de consommer un grand acte. Je sens profondément toute l'étendue des devoirs qu'il m'impose. J'ai la conscience que je les remplirai. C'est avec pleine conviction que j'ai accepté le pacte d'alliance qui m'était proposé.

» J'aurais vivement désiré de ne jamais occuper le trône auquel le vœu national vient de m'appeler ; mais la France, attaquée dans ses libertés, voyait l'ordre public en péril ; la violation de la Charte avait tout ébranlé ; il fallait rétablir l'action des lois, et c'était aux Chambres qu'il appartenait d'y pourvoir. Vous l'avez fait, Messieurs ; les sages modifications que nous venons de faire à la Charte garantissent la sécurité de l'avenir, et la France, je l'espère, sera heureuse au-dedans, respectée au-dehors, et la paix de l'Europe de plus en plus affermie ».

De nouvelles acclamations s'élèvent dans toute la salle, et ne cessent que long-temps après le départ du Roi et de la famille royale.

M. le commissaire provisoire au département de la justice a ensuite invité MM. les pairs et MM. les députés à se retirer dans leurs chambres respectives, où le serment de fidélité au Roi et d'obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux lois du Royaume, serait individuellement prêté par chacun d'eux, et la séance a été levée.

Le procès-verbal de cette mémorable séance se termine ainsi :
Fait et dressé le présent procès-verbal, à Paris, le 9 Août 1830.

LOUIS PHILIPPE.

Pasquier, — *Président de la Chambre des Pairs.*

Marquis de Mortemart, Duc de Plaisance, Comte

Lanjuinais, — *Secrétaires de la Chambre des Pairs.*

Casimir Périer, — *Président de la Chambre des Députés.*

J. Laffitte, Dupin aîné, B. Delessert, — *Vice-Présidens.*

Jacqueminot, L. Cunin-Gridaine, Pavée de Vandœuvre, Jars, — *Secrétaires de la Chambre des Députés.*

Dupont (de l'Eure), — *Commissaire provisoire au département de la justice.*

Guizot, — *Commissaire provisoire au département de l'intérieur.*

PROCLAMATION DU ROI DES FRANÇAIS.

Français , vous avez sauvé vos libertés , vous m'avez appelé à vous gouverner selon les lois. Votre tâche est glorieusement remplie , la mienne commence. C'est à moi de faire respecter l'ordre légal que vous avez conquis. Je ne puis permettre à personne de s'en affranchir , car j'y suis soumis moi-même.

Il faut que l'administration reprenne par-tout son cours. De nombreux changemens ont déjà été faits ; d'autres se préparent. L'autorité doit être entre les mains d'hommes fermement attachés à la cause nationale. Un mouvement si prompt et si vaste n'a pu s'accomplir sans quelque confusion momentanée : elle touche à son terme. Je demande à tous les bons citoyens d'entourer leurs magistrats , et de les aider à maintenir , au profit de tous , l'ordre et la liberté.

Des réformes sont nécessaires dans les services publics. La perception de certains impôts charge le pays d'un pesant fardeau. Des lois seront proposées pour y porter remède. Dans cet examen , aucune réclamation ne sera étouffée , aucun intérêt oublié , aucun fait méconnu ; mais en attendant les lois nouvelles , obéissance est due aux lois en vigueur : la raison publique la proclame ; la sûreté de l'Etat le commande. Que tous les hommes de bien emploient leur influence à en convaincre leurs concitoyens. Pour moi , je ne manquerai ni dans l'avenir à mes promesses , ni dans le présent à mes devoirs.

Français , l'Europe contemple , avec une admiration mêlée de quelque surprise , notre Glorieuse Révolution ; elle se demande si telle est en effet la puissance de la civilisation et du travail , que de tels événemens se puissent accomplir sans que la Société en soit ébranlée. Dissipons ces derniers doutes : qu'un gouvernement aussi régulier que national succède promptement à la défaite du pouvoir absolu.

LIBERTÉ , ORDRE PUBLIC , telle est la devise que la garde nationale de Paris porte sur ses drapeaux ; que ce soit aussi le spectacle qu'offre la France à l'Europe. Nous aurons , en quelques jours , assuré pour des siècles le bonheur et la gloire de la Patrie.

Paris , 15 Août 1830.

LOUIS PHILIPPE.

Le garde des sceaux ministre secrétaire d'état au département de la justice , DUPONT , de l'Eure.



BELLES ACTIONS DES HABITANS DE PARIS.

Voici de nouveaux faits et des détails certains sur la prise de la caserne de Babylone. Les jeunes citoyens du faubourg St.-Germain, qui savaient que cette caserne renfermait trois cents Suisses et deux pièces de canon, s'étaient donné rendez-vous sur la place de l'Odéon. C'est de cette place que, sous la conduite de plusieurs élèves de l'école polytechnique, et ayant pour commandant en chef un neveu de M. Benjamin-Constant, ils se sont dirigés vers la rue de Babylone. Aussitôt leur arrivée devant la caserne, sommation a été faite aux Suisses d'en ouvrir les portes et de se rendre. Sur leur refus, l'action s'est engagée; et de part et d'autre le feu était d'une extrême vivacité. La situation de la caserne, le parti pris par les Suisses de monter dans les chambres et de tirer par les fenêtres, rendait l'attaque aussi périlleuse qu'elle était audacieuse. Les jeunes gens perdaient beaucoup de monde, et faisaient peu de mal à leurs adversaires; mais des sapeurs-pompiers s'étant joints aux assaillans, ils sont parvenus à couronner les toits de toutes les maisons voisines, et à faire taire le feu de la caserne, que battait en même temps une pièce de canon en fer prise le matin, et que, faute de meilleurs projectiles, les jeunes canonniers chargeaient avec des briques.

Les Suisses ont enfin pris la fuite; la plus grande partie s'est dirigée sur le boulevard en suivant la rue de Babylone. Les assaillans sont entrés dans la caserne, baïonnette en avant, et s'y sont emparés des deux pièces de canon et des soldats qui n'avaient pas eu le temps de s'échapper et qui continuaient à se défendre; on s'est contenté de désarmer la plupart de ceux qui venaient d'être pris de vive force et les armes à la main, plusieurs n'ont pas échappé à la juste fureur des victorieux, car quoique la résistance fût sans espoir, elle avait été longue et meurtrière. Cette première chaleur passée, le caractère français a repris son généreux empire, et les blessés des deux parts ont été recueillis et pansés avec le même empressement et les mêmes soins: les uns et les autres ont été transportés à l'hospice de la rue de Sévres.

Après sa victoire, la jeune troupe s'est retirée traînant pour trophée l'artillerie dont elle venait de s'emparer et les habits des vaincus. Revenus sur la place de l'Odéon, elle y a fait halte, et les chefs ont distribué des fragmens de ces habits à titre de récompense pour ceux qui s'étaient le plus distingués pendant l'action.

Les habitans de la rue de Sévres ont apporté en grande abondance du pain et du vin à la jeune troupe; le pain a été distribué, mais d'un accord unanime tous ont demandé que le vin fût mêlé d'eau. C'était le courage éclairé, le courage qui, loin

de chercher à s'aveugler sur le péril, veut à chaque instant en mesurer l'étendue, le courage civique qui présidait à toutes les actions de la résistance. Il ne régnait qu'une ivresse, c'était celle que donne l'ardent, le pur amour de la patrie.

— On cite plusieurs jeunes créoles des îles de France, Bourbon et de la Martinique qui se sont faits remarquer dans l'immortelle journée du 29 juillet. Ces intrépides colons se sont couverts de gloire à l'attaque de la caserne des Suisses, rue de Babylone; on les a vus, sous le commandement d'un élève de l'école polytechnique, soutenir pendant plusieurs heures le feu continu des Suisses, et monter les premiers à l'assaut. Honneur à ces braves colons qui ont secondé si vaillamment l'attaque des gardes nationaux!

— On sait maintenant quel est le brave qui a arboré sur la tour de Notre-Dame le premier drapeau national, qu'il portait depuis le matin en écharpe. Il se nomme Petitjean, rue de l'Échiquier, n.º 50, et l'on croit qu'il appartient au barreau de Paris. Il avait d'abord rallié sous ses ordres une petite troupe de vaillans citoyens, et le tocsin qu'il fit sonner la grossit en quelques instans jusqu'à près de trois cents hommes, auxquels il fit encore distribuer cinq cents cartouches. A la tête de cette petite armée, qu'il harangua avec toute l'éloquence du patriotisme, ce chef intrépide s'est porté sur tous les points où le combat était le plus acharné, notamment à la Grève et sur les quais, où la garde royale faisait un feu roulant. Il a eu, à la vérité, la douleur de perdre plusieurs de ses courageux amis; mais, par sa résistance opiniâtre, il a puissamment contribué au succès de la cause nationale, dans la sanglante journée du 28. Voilà la justice que se plaisent à lui rendre aujourd'hui les honorables citoyens qui ont partagé sa gloire et ses dangers.

— Le 29, au matin, on vit dans la rue du faubourg Saint-Denis, un chasseur de la garde nationale, en uniforme et en armes, pressant sa femme entre ses bras. Cette femme, très-jeune et paraissant être mère depuis peu de temps, versait quelques larmes; mais bientôt élevant sa voix et serrant fortement la main de son mari: «Je ne pleure plus, lui dit-elle, c'était une première émotion; je l'ai embrassé, je suis contente: vas maintenant rejoindre tes frères et combattre avec eux pour la liberté.»

Ce trait de patriotisme est digne de figurer au nombre de ceux qui ont illustré les immortelles journées des 27, 28 et 29 de ce mois.

— Une touchante réunion funèbre avait lieu hier matin sur le terrain qui s'étend au devant de la colonnade du Louvre, en face de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. On donnait la sépulture et on rendait les derniers honneurs à nos frères assassinés par les Suisses dans la glorieuse journée d'avant-hier. Des citoyens ar-

més, prêts à combattre encore, entouraient en silence les fosses nombreuses qui avaient été creusées pendant la nuit, et au milieu desquelles on avait élevé une simple croix noire, avec cette inscription : *Aux Braves morts pour la liberté, le 27 juillet !*

Espérons qu'un monument digne de leur mémoire s'élèvera sur ce lieu, et perpétuera à jamais le souvenir de leur dévouement.

— Honorable victime de son dévouement aux lois et au pays, M. Jenneson a été tué à l'attaque de la rue Saint-Nicaise ; son corps a été porté hier par ses compagnons de périls et de gloire au cimetière Montmartre. Notre célèbre Charlet marchait en tête du convoi. Arrivés au bord de la fosse, M. Gabriel, auteur dramatique, a improvisé le discours suivant : « Brave garde national, tu es mort en repoussant une indigne agression : que ton sort est à envier et qu'en même temps il est à plaindre ! Tu ne seras pas témoin du bonheur dont nous allons jouir sous l'égide d'une sage liberté ! Reçois en ce moment le dernier tribut de notre reconnaissance ; tes frères viennent t'accompagner au champ d'éternel repos et verser des larmes sur ta cendre. Adieu, adieu, digne enfant de notre chère patrie ! *Vive la France !* »

— M. Achille Bouchet, officier de la garde nationale, qui s'était distingué par son intrépidité à l'attaque de la porte Saint-Denis, s'est mis le premier à la tête de la population de Meudon pour inquiéter les troupes royales qui gardaient Saint-Cloud, et a contribué à accélérer leur retraite.

— M. Zéler, ancien militaire et manufacturier aux Prés-Saint-Gervais, a réuni ses ouvriers, le 27 juillet dernier, au nombre de plus de soixante-dix, et les a exhortés à prendre les armes avec lui pour se réunir aux braves Parisiens qui se battaient pour la liberté.

M. Zéler a fait couler une très-grande quantité de balles avec des tuyaux de plomb placés dans son jardin, qu'il a ensuite distribuées à ses ouvriers et dans différents postes de la capitale, où les munitions manquaient.

— Le 51, à sept heures, M. Heyraud, propriétaire, rue de Sèvres, et garde national de la 10.^e légion, s'est présenté seul au commandant du poste, en avant du port de Sèvres. Il y avait environ cent grenadiers ; deux pièces d'artillerie et leurs canonniers. « Commandant, lui a-t-il dit, je vous somme de vous rendre. — Nous nous disposons à partir ; donnez-nous-en le temps. — Cela ne me suffit pas ; il faut mettre bas les armes. — C'est impossible. »

Un sous-officier remet ses armes ; M. Heyraud harangue les soldats et les entraîne avec les deux canons, qu'il a dirigés sur Paris. Ces deux pièces sont maintenant sous les ordres du général Gourgaud.

— Parmi les traits d'humanité que nous enregistrons cha-

que jour, nous ne pouvons passer sous silence la conduite honorable qu'a tenue envers nos concitoyens blessés, M. Roberts pharmacien anglais. Pendant les 3 jours des 27, 28, et 29, lui, ses employés ou assistans, n'ont cessé de prodiguer les secours de leur art, les médicaments, le linge, les lits, etc., qui étaient nécessaires. Une pareille conduite fait autant d'honneur à M. Roberts qu'à sa nation.

— M. Victor Rèse a concouru avec M. Duclou-Blerzy à la prise du poste du Château d'Eau.

— Le nommé Hervieu, rue du Temple, n. 87, reçoit, le 28, un coup de feu qui lui fracasse la main gauche. Un médecin accourt auprès de lui, le pause, et l'engage à céder à d'autres son fusil: « Oh non ! s'écrie-t-il ; il faut que je me venge. » Il prend son sabre et retourne se battre. Le lendemain il se bat encore, et rentre le soir dans un état affreux. Sa blessure est très-grave : on espère cependant lui conserver la main.

— Le brave Robin, marchand de vin, rue de la Bûcherie, n. 37, a fait des prodiges le 28 à l'Hôtel-de-Ville. Embusqué sur un toit, en vue de l'arcade Saint-Jean, il a fait éprouver à l'ennemi des pertes considérables : on a eu recours au canon pour le débusquer, sans pouvoir y parvenir. Le lendemain il s'est battu au Louvre, aux Tuileries, à la caserne de Babylone, et a été légèrement blessé.

— Citons encore M. Auguste Pascon, étudiant en droit, qui a montré une intrépidité rare à la caserne de Babylone : il a été atteint de deux coups de feu ; M. Alexis Balême, qui, le 27, a résisté seul à un peloton de soldats, le docteur Lesséré, alternativement occupé à se battre et à soigner les blessés ; M. Alexandre Bréval, âgé de 23 ans, natif de Lent, près Bourg, qui a été blessé à la caserne de Babylone, après avoir vaillamment combattu ; M. Sonlar, employé à la grande chancellerie de la Légion-d'Honneur, qui, dans la rue du lycée, a fait 4 prisonniers, et s'est ensuite montré sur tous les points attaqués.

— Mentionnons encore M. Edouard Sisco, qui, blessé au côté gauche à la caserne de Babylone, n'en continua pas moins de tirer jusqu'à ce que ses forces l'eussent complètement abandonné.

— Dans la journée du 27 juillet, au plus fort du combat qui se livrait à la place de Grève, M. Bessau, ancien adjudant-sous-officier d'artillerie dans la vieille armée, débouchait sur la place par le pont surnommé depuis ce jour *pont d'Arcole*. Non loin de lui, Bessau voit tomber un jeune homme frappé d'une balle au front. Bessau s'empresse de tirer le coup de fusil qu'il destinait à un Suisse qu'il renverse, et il court

au jeune homme qui venait d'expirer glorieusement pour la cause sacrée de la liberté. Cette victime, Bessau la prend pour un de ses amis, un de ses protecteurs, M.^e Duplan, avocat, qu'il avait vu la veille excitant nos citoyens au Palais-Royal. Il le relève en versant des larmes ; il ne fait pas attention à une grêle de balles qui tombe à ses côtés et dont une frappe encore la tête de celui qu'il prend pour son ami. Mais, ô bonheur ! la victime étendue sur son fusil n'était pas M.^e Duplan. Bessau dépose le citoyen mort pour la patrie, derrière le parapet du pont ; il reprend ses armes et recommence la guerre. Bessau a été assez heureux pour n'être pas blessé.

— Le 28, une jeune femme, sur le quai de la Cité, s'empare du fusil d'un citoyen qui venait d'être tué, et fait feu à plusieurs reprises sur les Suisses. Sa robe a été traversée par une balle. Cette héroïne se nomme Marie Deschamps, et elle demeure rue Saint-Victor, n. 74.

— Le 29, à la caserne de Babylone, M. Nabos a déployé beaucoup de courage : ayant reçu l'ordre de tourner la caserne et de pénétrer par les croisées, il monte sur les épaules d'un jeune ouvrier, qui, au même instant, reçoit une balle au bras gauche. M. Nabos voulait descendre : « Montez toujours, lui dit le jeune homme, on croirait que j'ai peur ; il me reste assez de force, et je ne suis pas un lâche. » M. Nabot fut bientôt dans la caserne, et ce brave l'y suivit de près.

— Beaucoup de femmes ont pris une part active aux combats de Paris. Quelques-unes se sont fait remarquer par des actes d'un grand courage. Une jeune et belle fille, âgée de 19 ans, qui, pendant les trois journées, s'était montrée armée d'un fusil, au premier rang des combattans, avait pris un tel ascendant sur les citoyens qui étaient à ses côtés, qu'ils la regardaient presque comme leur capitaine. Intrépide sur le champ de bataille, elle prodiguait ses soins aux blessés lorsque les feux étaient suspendus. Tant d'héroïsme, de dévouement et d'humanité ont excité l'enthousiasme de tous ceux qui en ont été les témoins. Samedi, pendant la nuit, cette jeune fille fut portée en triomphe dans les rues de Paris. Une foule innombrable l'accompagnait en poussant des cris de joie. D'une main, elle tenait une épée, et de l'autre un drapeau tricolore. Des torches enflammées éclairaient la marche de ce beau cortège.

— G. Farcy, rédacteur du Globe, a été tué à l'assaut des Tuileries. Noble victime d'une noble cause, il a touché bien vite le but de sa vie. Mais la gloire qu'il attendait des travaux de son esprit, c'est son courage qui la lui donne.

— M. Lanjuinais, pair de France, a combattu avec une rare intrépidité dans les rangs des défenseurs de la liberté. On l'a vu revêtu de son habit de pair, se jeter, l'épée à la main, sur une pièce de canon.

— M. Portalis, premier président de la cour de cassation, a monté la garde le 28 Juillet, pour montrer l'exemple de l'obéissance aux lois.

— Auguste Cugnier, Suisse, s'indigne de voir ses compatriotes tirer sur le peuple : « Ces malheureux, s'écrie-t-il, oublient donc qu'ils sont les enfans de Guillaume Tell ! » Il s'arme aussitôt, ne s'attache qu'aux Suisses, et en tue presque autant qu'il en ajuste. Il n'a point été blessé.

— Ch. Brehmer, Hanovrien, a fait des prodiges. Il s'arme avec deux de ses amis; il les voit bientôt périr à ses côtés, et ce malheur triple son courage. Il tire plus de 60 coups de fusil, et n'abandonne le combat qu'après avoir reçu 2 blessures graves.

— C'est M^{lle} Clara Levieux, du magasin de la rue Saint-Denis, n. 295, qui a arboré le premier drapeau tricolore sur les barricades de cette rue.

— Le jeune Adolphe Sombret, blessé à l'attaque de la caserne de Babylone, et hors d'état de marcher, monta sur le caisson qui accompagnait la pièce de canon prise à ce poste, et ne quitta la pièce qu'après l'avoir conduite sur la terrasse des Tuileries, où elle fut braquée sur la route de St. Cloud.

— M. Cartewith, Anglais, fut remarqué dans le quartier du Petit-Carreau, qu'il habite, animant les citoyens à la défense, et secourant les blessés. Sa jeune fille s'est occupée pendant trois jours à faire de la charpie.

— Un élève de l'École de Médecine, après avoir combattu à l'affaire de la rue de Babylone, prodiguait des secours aux blessés. Un cri d'alarme se fait entendre, et beaucoup d'assaillans vont se retirer. Cet élève qui, précédemment, avait répété plusieurs fois : *justice aux pillards, respect aux propriétés*, reprend un nouvel ascendant ; *En avant ; s'écrie-t-il ; le premier qui recule, et passe la ligne indiquée par mon épée, est mort.* On s'arrête et on se range en bataille à l'avoix du médecin guerrier. C'est avec cette fermeté entreprenante qu'on sert sa patrie dans de semblables instans.

— C'est un élève de l'École qui a pris le Louvre, un héros de 20 ans. Malgré la mitraille des Suisses, le jeune homme marcha au pas jusqu'à la grille. Les balles tombent sur lui, autour de lui, et il ne s'en émeut pas. Il arrive jusqu'à la grille, un officier supérieur s'en approche aussitôt : « Ouvrez, dit le jeune commandant, si vous ne voulez point être exterminés, car la liberté et la force sont pour le peuple ». L'officier s'y refuse, et lâche son pistolet dont le coup ne part pas. Le jeune homme saisit alors l'officier, et lui porte son épée à la gorge : votre vie est à moi, dit-il, mais je ne veux pas verser du sang ! L'officier, tout ému de cet acte de générosité, arrache la décoration qu'il por-

taut, et la présente à son noble ennemi, en disant : Brève jeune homme, personne n'est plus digne que vous de porter ce signe de l'honneur; recevez-le de ma main; officier supérieur, j'ai joui jusqu'à ce moment de quelque crédit, et je suis certain qu'il vous sera continué. Votre nom? — Elève de l'École Polytechnique; et le jeune homme rejoint aussitôt les siens.

— Un ouvrier travaillait rue du faubourg Montmartre : Venez vous rafraîchir, mon brave, lui dit le docteur Sammel, qui avait établi une ambulance sous sa porte. — Non, Monsieur, répond l'ouvrier, mon frère a été tué hier sous les piliers des halles, et j'ai juré de ne manger que du pain et de ne boire que de l'eau avant de l'avoir vengé.

— Dans l'affaire du 28 Juillet, au moment où la résistance n'était pas encore bien organisée, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, un jeune homme, qui portait un étendard au bout d'une lance, croyant remarquer un peu d'hésitation parmi les troupes parisiennes, s'avance à dix pas de la garde royale en disant à ses camarades : Je vais vous montrer comment on sait mourir ! Il tombe à l'instant même percé de plusieurs balles.

— Dans la même journée, un enfant de 13 ans s'est avancé au milieu des feux de mitraille et de mousqueterie, jusqu'àuprès d'un des officiers commandant la cavalerie qui appuyait les canons, et d'un coup de pistolet, il lui a cassé la tête. Aussitôt une décharge a été faite sur lui, mais l'enfant ayant prévu ce qui arriverait, s'était jeté à plat ventre, et s'étant ensuite relevé, il s'est échappé sain et sauf. S'apercevant alors que sa casquette était restée sur la place, il retourne sans hésitation, et revient de nouveau sans avoir été atteint.

— A l'attaque du Louvre, un jeune homme de dix-huit ans, nommé Charles Bourgeois, est monté le premier, armé de pistolets non chargés (il manquait de poudre), et il a été planter le drapeau sur la colonnade. Pourgeois, poursuivi par cinq Suisses, a reçu plusieurs coups de baïonnettes, qui l'ont mis hors d'état de travailler. Bourgeois nous dit, comme ce soldat d'Alger : Accordez-moi une ligne dans le journal; que mon père lise mon nom imprimé, voilà tout ! Accordons cette ligne au brave Bourgeois !

— On a vu trois jeunes gens armés de fleurets s'élaner sur un peloton de Suisses, éviter leur feu en se jetant par terre, se relever, et arracher chacun un fusil à l'ennemi. Le plus jeune des assaillans reçoit un coup d'épée à l'épaule gauche, ses camarades le soutiennent, protègent sa retraite avec les armes qu'ils ont conquises, et ont le bonheur de pouvoir bientôt revenir une autre fois au combat.

— Un compositeur d'imprimerie, aujourd'hui à l'hospice des incurables, offre aux blessés un mois de sa rente, montant à dix francs.

— Madame veuve Hoche, belle-fille de l'illustre général de ce nom, et le propriétaire de l'hôtel de Lille, ont prodigué les soins les plus touchans aux blessés.

— On a vu sur la place Vendôme et rue de la Paix, des Anglaises portant sur leur sein la cocarde tricolore, en encourageant le peuple à défendre ses droits et à punir les ministres.

— C'est Laumonier, couvreur, qui a enlevé la fleur de lys et le drapeau blanc de la colonne, place Vendôme. Aujourd'hui le drapeau tricolore a été attaché à la flèche par M. Auvignes, lampiste du théâtre des Variétés.

— Au nombre des dames qui ont montré le plus grand empressement à secourir les malheureux blessés, on doit considérer madame veuve Morize, qui, dans un seul jour, a occupé dix personnes de son quartier à faire de la charpie avec son propre linge.

— Lepage, arquebuser, dans la journée du 27 Juillet, crut devoir s'opposer à l'enlèvement des armes antiques et précieuses que contenaient ses magasins; il voulait faire lui-même, avec des ouvriers, une distribution régulière de tout ce qui pouvait servir à la défense personnelle des patriotes.

Pendant les trois jours, M. Lepage, assisté de son père, vieillard de 85 ans, n'a cessé de distribuer des munitions de toute espèce. Le 27 au matin, il s'était pourvu de cent vingt livres de poudre, et depuis ce jour une fonte continuelle de balles de tout calibre a eu lieu chez lui, et on en a distribué à toute heure.

— Le jeune Millot-Pierret se trouvant dans la mêlée, rue Saint-Martin, reçut d'un officier supérieur un fusil double. Il rallia aussitôt plusieurs ouvriers, se mit à leur tête, et, au coin de la rue aux Ours, leur décharge fit reculer l'ennemi. Près de la Porte St.-Martin, voyant un officier qui venait de tuer un enfant, il s'avança sur lui, le renversa mort, et s'opposa à ce qu'on le dépouillât, en disant aux braves qui l'avaient suivi de leur propre gré: *ne souillez point votre belle conduite; la patrie a besoin de votre bras; en avant!*

— des Espagnols et des Portugais réfugiés en France ont offert au gouvernement provisoire leur coopération pour la défense de la liberté. Ils formeront une compagnie d'environ cent cinquante hommes. L'un d'eux, M. Barrantes, Espagnol, s'est fait remarquer à la prise de la caserne de Babylone par les élèves de l'école polytechnique.

— Les Dames Françaises, dans les mémorables journées de Paris dont nous venons de parler, se sont conduites avec autant de courage que de sensibilité; elles engageaient leurs maris à se battre, et elles négligeaient tout autre soin, préparant des compresses pour les blessés.

*Cet Ouvrage a été composé et imprimé en vingt jours,
Mille Exemplaires en Français, et Mille en Portugais.*

CONCLUSION.

La révolution est terminée. La Chambre, dans la mémorable séance du 7 août après avoir modifié la Charte et promis les institutions qui doivent la compléter, a decerné la couronne au Duc d'Orléans, en lui imposant des conditions au nom de la Nation Française. Cette mesure a été prise à la presque unanimité. En revisant la Charte et en donnant la couronne, la Chambre a agi en vertu de la souveraineté populaire. C'était là le point fondamental, afin que les libertés publiques et le Trône émanassent non plus du droit divin, mais de la Nation.

Philippe 1.^{er} a été proclamé Roi des Français, aux applaudissemens unanimes de la Nation, avide de repos et de stabilité. L'impérieuse loi de la nécessité commandait de rendre la sécurité au pays : il y avait urgence à sortir du provisoire. Un nouvel ordre de choses a été établi en quelques jours : le serment a été prêté par la Chambre des Pairs et des Députés, par les Cours et les hauts fonctionnaires du Royaume : cet acte solennel est accompli. « La France va rentrer dans le cours régulier de l'existence légale. C'est pour défendre les lois qu'elle s'est armée. C'est afin de n'avoir plus recours à la force pour les maintenir, qu'elle a posé de nouvelles garanties. La paix au dedans et au dehors, l'ordre public et le libre développement des facultés et des industries, tel a été le but de ses efforts, tel doit être le prix de sa victoire. » C'est ainsi que s'exprime la Chambre des Pairs dans le projet d'adresse au Roi, dans la séance du 11 août. Ces paroles peignent l'avenir sûr et prospère que la Nation doit attendre après tant de sacrifices. Envain la voix généreuse de quelques royalistes purs, de MM. de Fitz-James, de Châteaubriand, de Conny, de Hyde de Neuville s'est-elle fait entendre à la tribune nationale, et par les accents pathétiques d'une touchante éloquence a-t-elle voulu ramener l'opinion publique en faveur du successeur direct de Charles X !... Cette voix s'est perdue, l'écho national a resté muet, et Mr. de Châteaubriand n'a interrompu ce silence prolongé, qu'en récitant aussi à son tour le serment nouveau, adopté par les Chambres, « Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du Royaume. » Mais la légitimité a été violée par la force, s'écrient les royalistes purs ! Si par légitimité, répond l'illustre Benjamin Constant, (séance du 7 août) on entend l'abandon d'un peuple à une famille qui en fasse tout ce qu'elle voudra, qui le torture à plaisir, et en cas de résistance, le fasse mitrailler, rien de plus odieux que ce principe de la légitimité. La véritable légitimité, est

celle qui émane du vœu du peuple qui donne le pouvoir à une famille, et de l'acceptation, par cette famille, des conditions imposées en échange de la royauté. Voilà ce que j'entends par légitimité, dit Benjamin Constant, si on l'entend autrement je proteste contre, je l'abjure et je l'abjure à jamais ! » Qui oserait encore invoquer les doctrines de la légitimité au nom desquelles on a teint de sang tous les pavés de Paris ?

Oui, la révolution est terminée ; ouvrage de trois journées, elle a assuré la gloire au peuple, la liberté aux citoyens, et la paix à la Nation. Elle est terminée suivant les vœux de la majorité des Français, ainsi l'anarchie a été prévenue, ainsi le retour du despotisme et des Jésuites, de l'influence étrangère, et des dissensions intestines ont été rendus pour jamais impossibles par une mesure prompte et décisive, qui également renverse les espérances du parti républicain, et de ceux qui auraient voulu placer la couronne sur la tête du fils de Napoléon, élevé à la Cour d'Autriche.

La France est appelée à de hautes destinées par une révolution dont le courage et la civilisation de son peuple ont marqué le triomphe, la courte durée et la glorieuse issue. Déjà son Roi citoyen a dépouillé le faste et renoncé à l'étiquette de l'ancienne cour ; pénétré des sacrifices imposés à la Nation, il a refusé une liste civile de 30 millions, se contentant de 6 seulement. Les préambules des actes émanés de lui portent au lieu de la phrase qui consacrait le droit divin, ces mots : *Par la volonté nationale Roi Constitutionnel des Français*. Son Palais est ouvert à tous les citoyens. Plus de grande Vénérie, plus de représentation de Cour, plus de prodigalités ! Le Budget d'un milliard qui écrase le peuple va être diminué, et cette fois les promesses ne seront point illusives. En paraissant à la tribune, M. Roy, Ministre des Finances, a proclamé le vœu du peuple. » L'économie doit être notre devise. » (Séance du 19 août.) Louis-Philippe 1.^{er} a présenté aux chambres un projet de loi sur la réélection des députés, par lequel tout député qui acceptera des fonctions publiques sera considéré par ce seul fait comme donnant sa démission de membre de la chambre des députés. (Séance du 17 août.) Un autre projet de loi relatif à la formation des listes électorales et du Jury, et un troisième relatif aux réélections partielles des députés démissionnaires ont également été présentés par le Monarque Constitutionnel à la Chambre des Pairs et des Députés.

Le règne commence par d'utiles réformes, par le dégrèvement des impôts publics, et par des lois qui renouvellent l'édifice politique qui menaçait ruine sous le précédent ministère ; mais le premier acte de ce règne constitutionnel est un tribut de reconnaissance généreusement payé aux citoyens courageux qui ont

combattu ou sont morts pour la patrie, durant les journées de juillet 1830.

LOI.

Art. 1. Il sera décerné des récompenses à tous ceux qui ont été blessés en défendant la cause nationale, à Paris, dans les glorieuses journées des 26, 27, 28 et 29 juillet dernier. Les pères, mères, veuves et enfans de ceux qui ont succombé, ou qui succomberont par suite de leurs blessures, recevront des pensions ou secours.

2. Toutes les personnes dont les propriétés auraient souffert par suite de ses événemens, seront indemnisées aux frais de l'état.

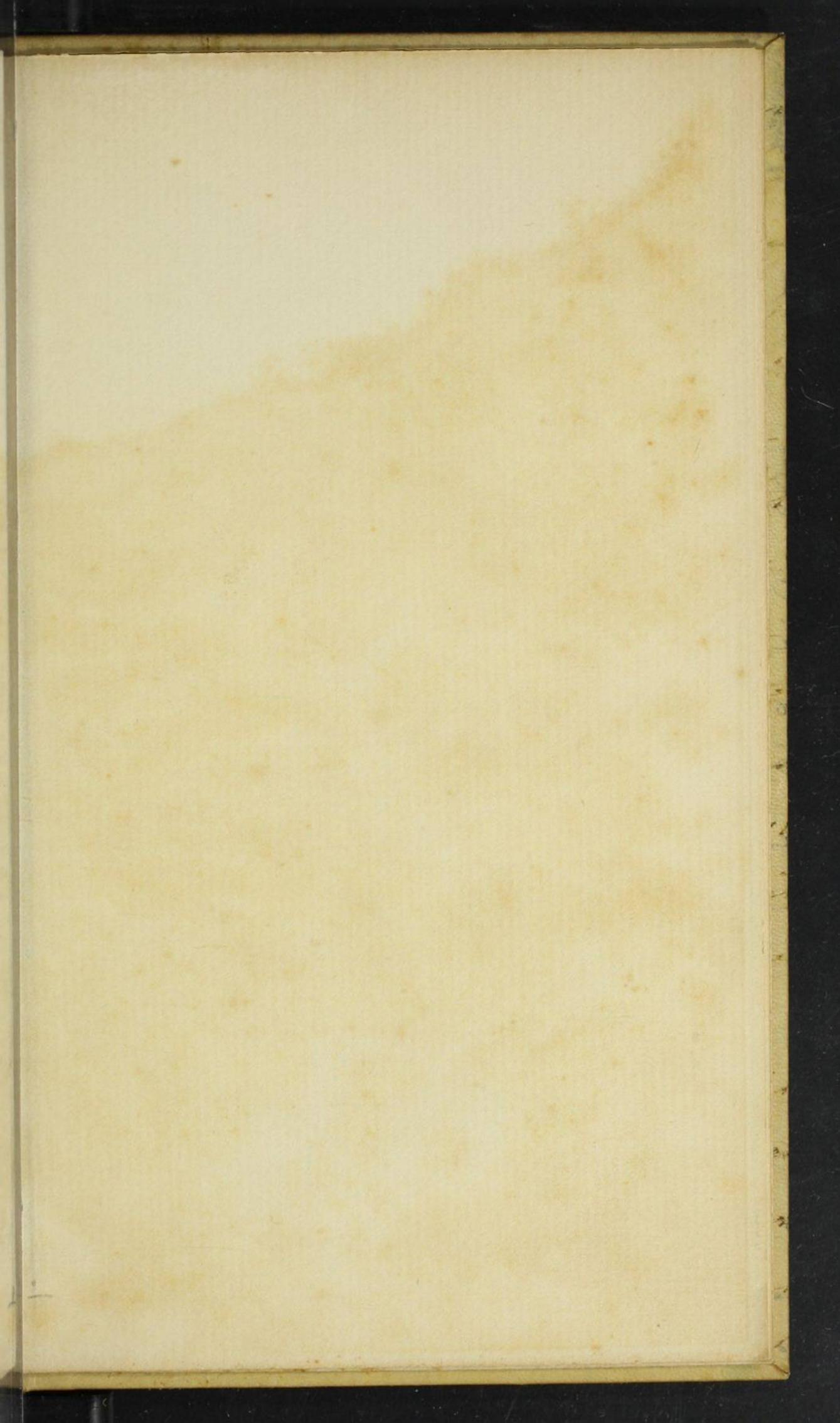
3. Il sera frappé une médaille pour conserver le souvenir de ces événemens.

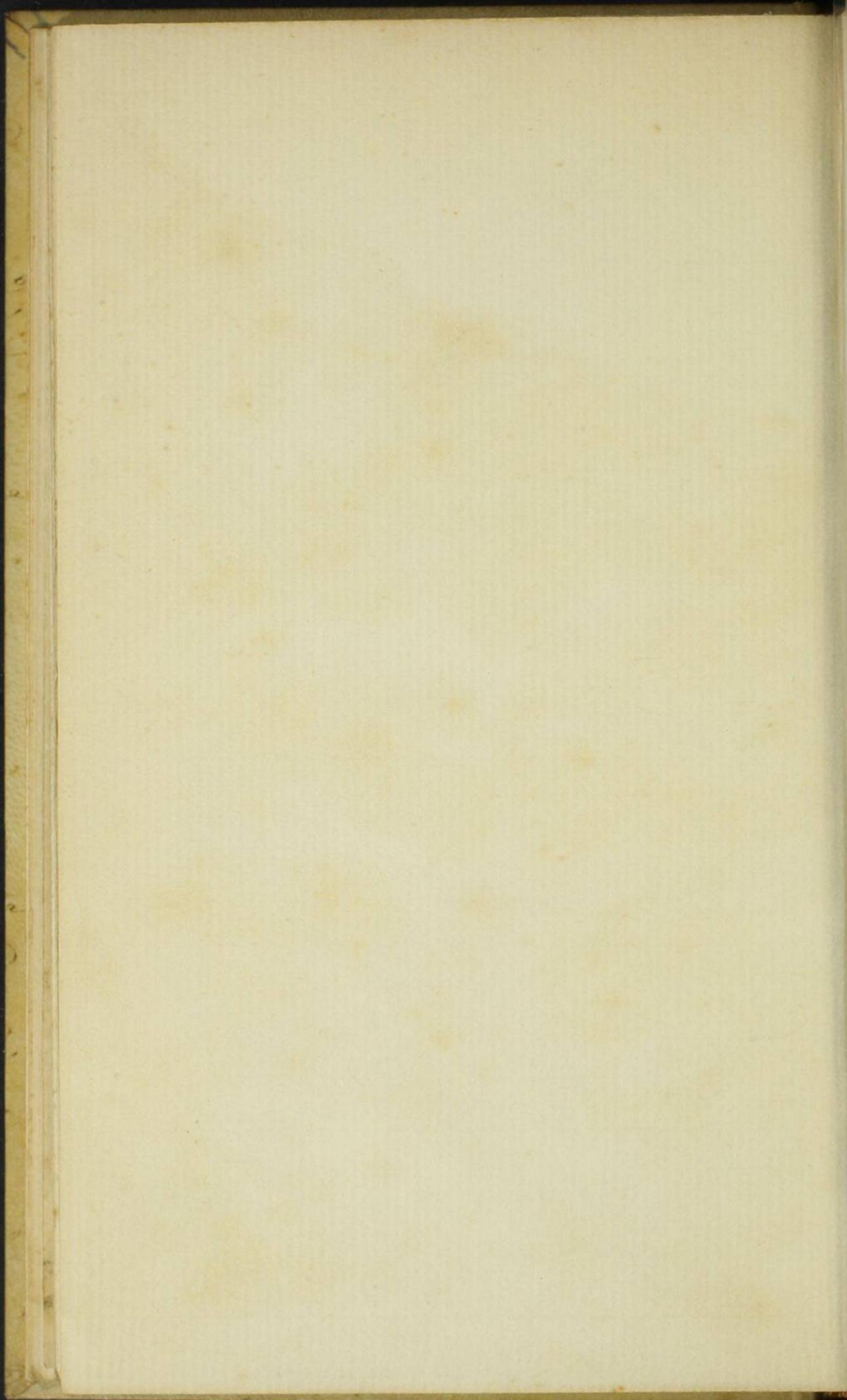
4. Une Commission nommée par le Gouvernement fera les recherches nécessaires pour constater les titres de ceux qui ont droit aux récompenses, pensions et indemnités. L'état nominatif des citoyens qui auront mérité des récompenses, et la liste générale de ceux qui ont succombé, seront insérés au bulletin des lois et publiés dans le *Moniteur*.

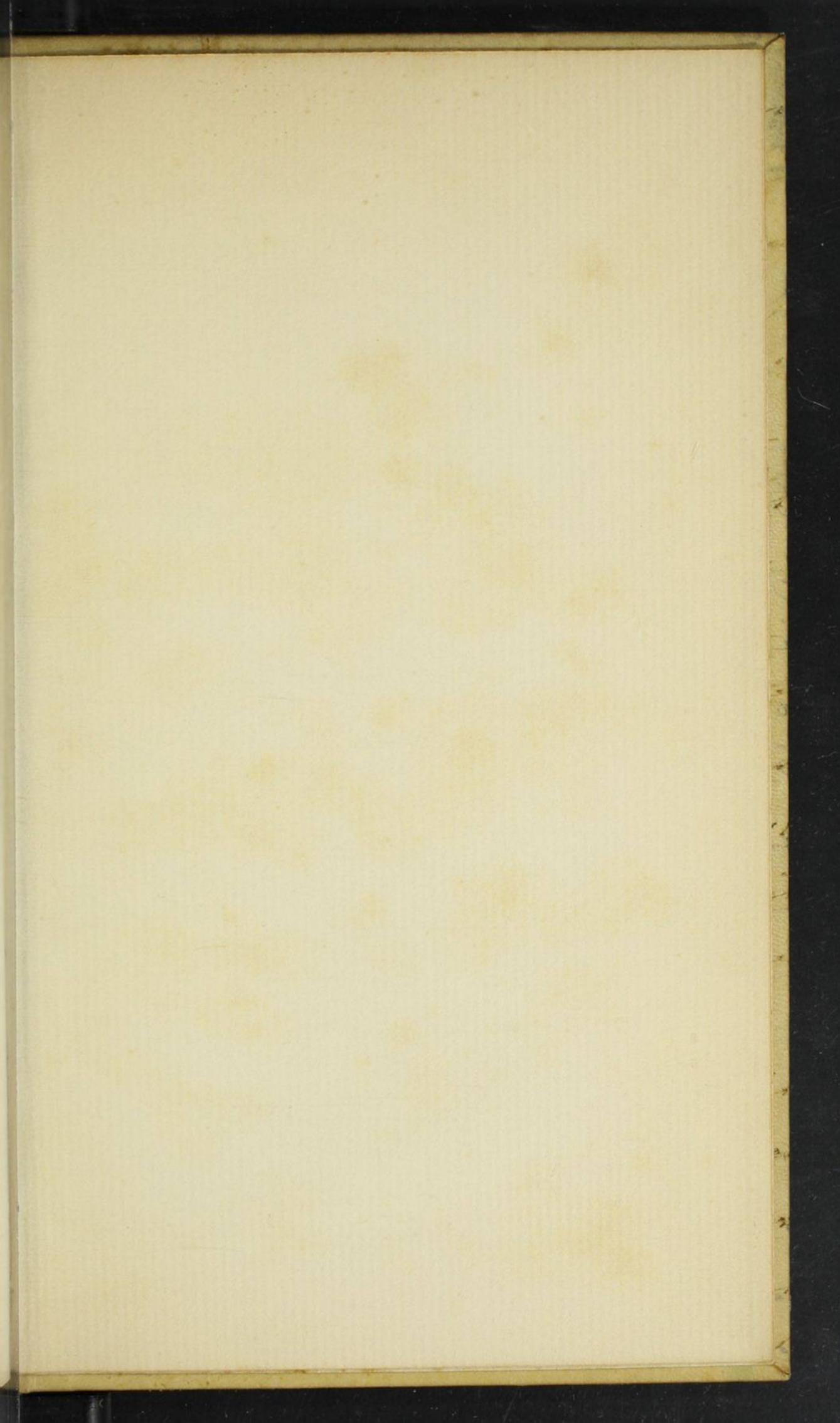
Cette loi, votée à l'unanimité par la chambre des députés dans la séance du 17 août, conclut l'histoire des événemens de la Révolution glorieuse de 1830.

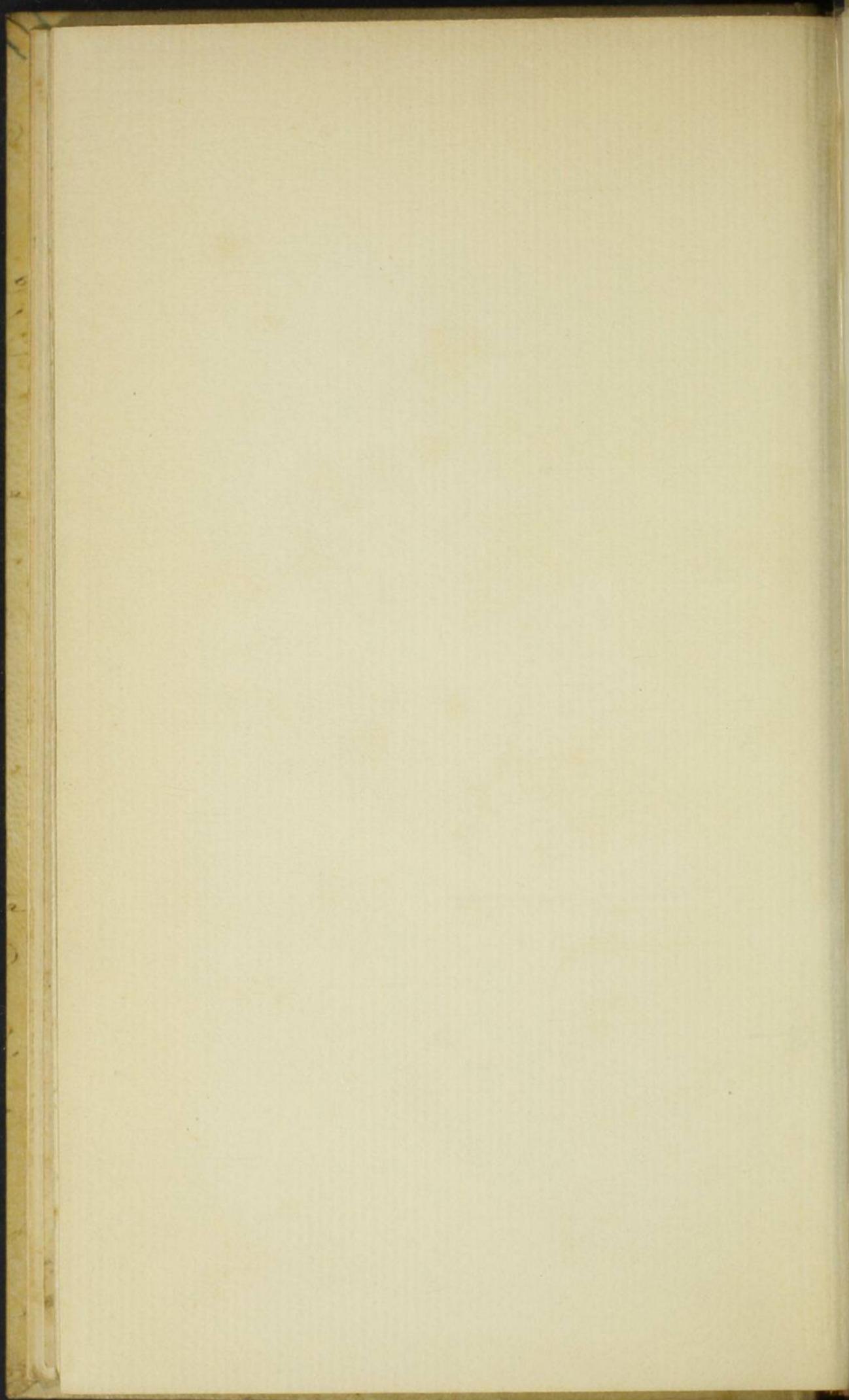
Puisse cette histoire être lue avec intérêt. Puisse cette Révolution sage, faite par la Classe Instruite, servir de leçon utile au Peuple pour la défense de ses droits, en même-temps que lui apprendre combien l'observation et l'accomplissement de ses devoirs importent pour obtenir et conserver la liberté.

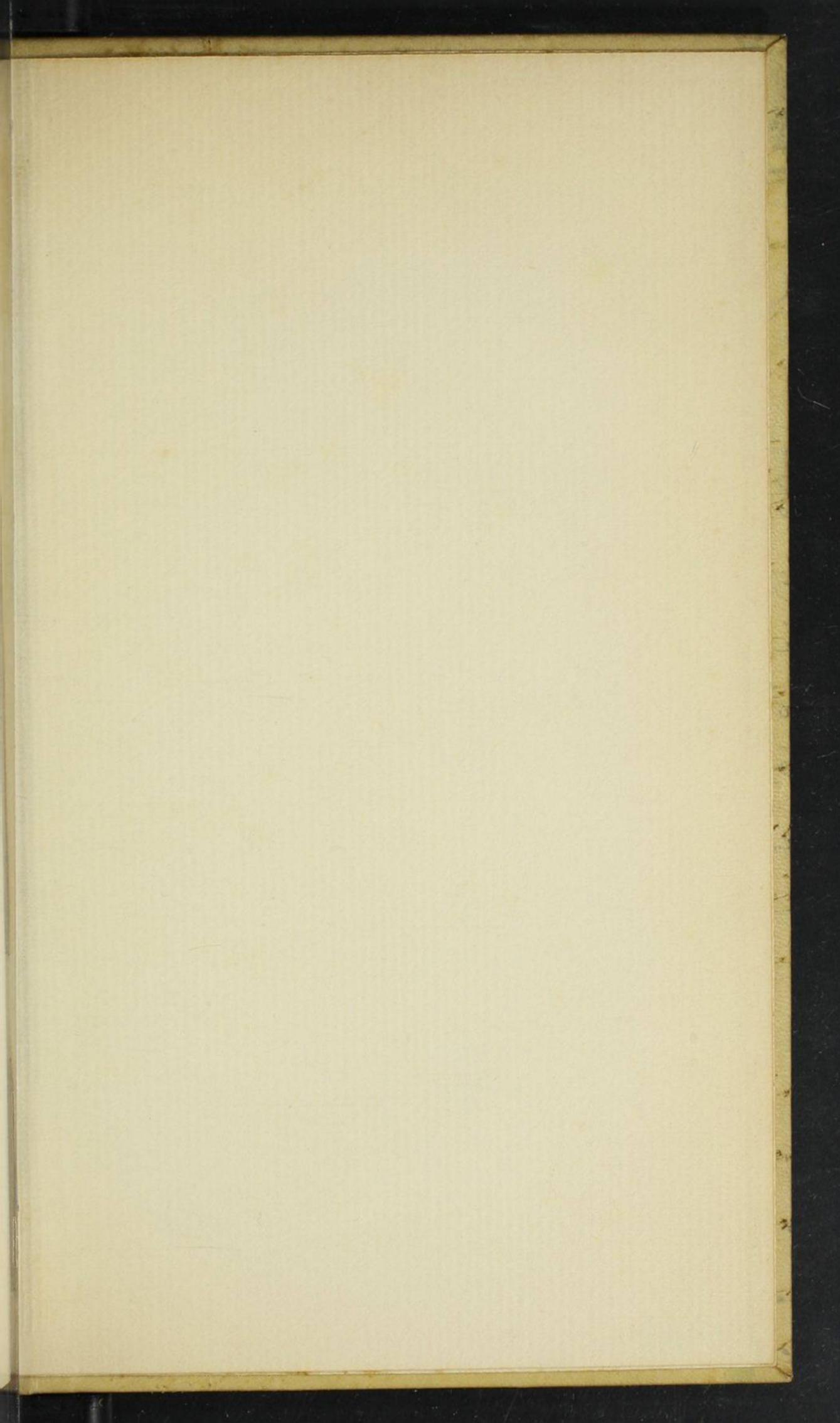
Que ceux qui liront ces pages où sont tracées les époques historiques de la révolution de 1830, veuillent bien les juger avec indulgence ! Le défaut de liaison entre les récits, la séparation des documens historiques, l'absence de plusieurs pièces officielles, de discours remarquables, la transposition de quelques articles, voilà autant de motifs pour provoquer les traits d'une judicieuse critique, mais si l'on envisage l'éloignement de la France, la rareté des matériaux parvenus à notre connaissance, l'envoi irrégulier et sans suite des Journaux français, et la précipitation que nous avons apportée dans la publication de l'ouvrage; si l'on juge d'après les brochures publiées à Paris dans les premiers jours d'août qui présentent la même confusion dans l'ordre des matériaux historiques, on pourra par un facile retour de bienveillance, excuser des fautes dues aux circonstances du moment et de la localité, et glissant sur les négligences et les imperfections du style, applaudir au louable motif qui a présidé à la confection de cette histoire.



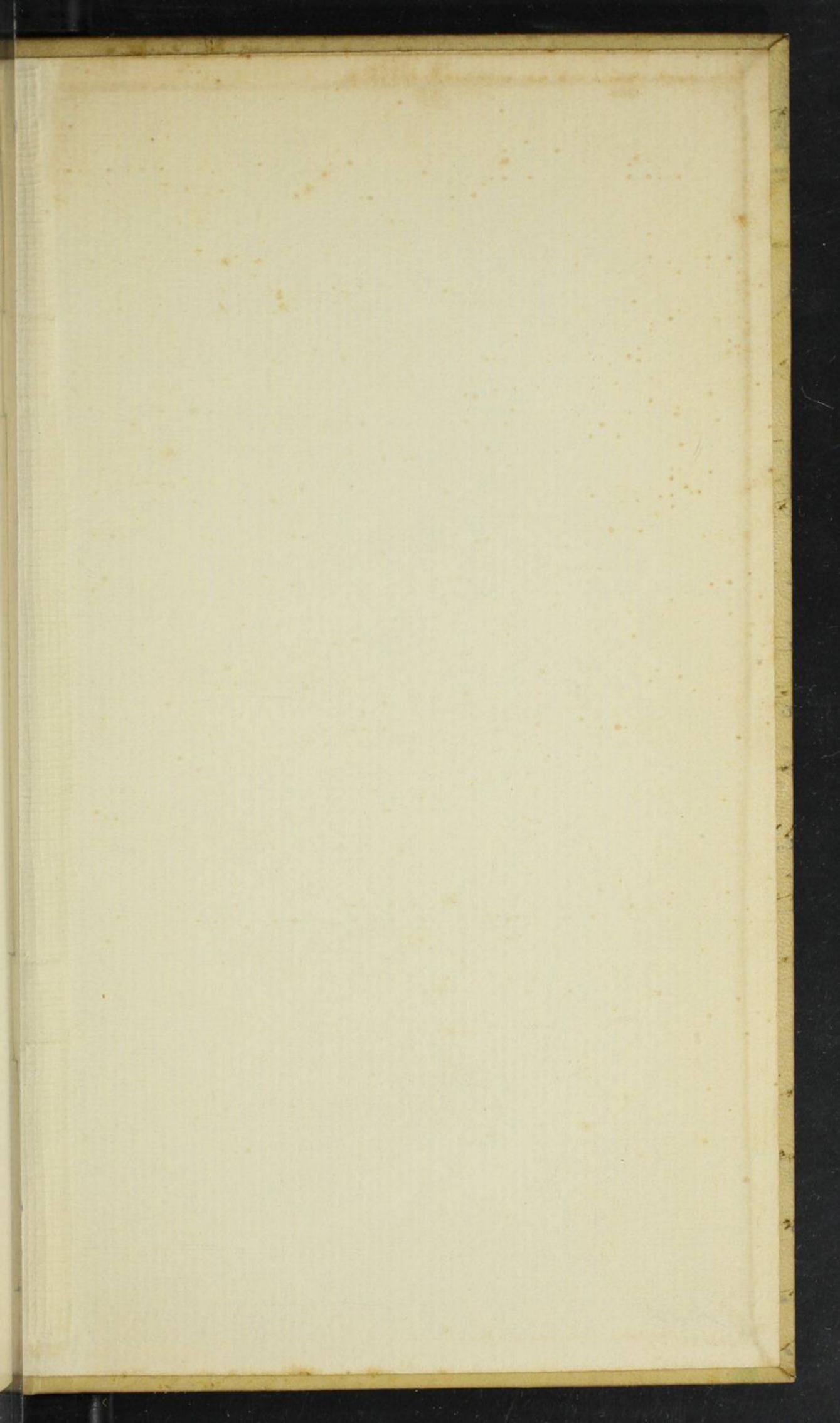








010341



M. à Paris,
ainsi qu'entendu,
sur l'air de la
la Pite Dame
regardant au
en l'air
toute y a une
de la fave
mieux-entendu
Louis Foucaud
de - Du - Sieur
Honn. y a une, ayant
de Couquet, pour
de Dame y a une
L'écume et
de - Le - Daguillon
de - Benoit
de - Hotel y a une
de - à Paris,
de - de - Sebastian